Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2012

wsib
cspaat
ONTARIO

Workplace Safety and Insurance Board
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2012

Table des matières

	Page
Message du président-directeur général	3
Message de la présidente du conseil	6
Conseil d'administration et comités	8
Rapport de gestion	12
États financiers consolidés	56
Notes afférentes aux états financiers consolidés	63

Message du président-directeur général

À la fin de 2012, j'ai célébré mon troisième anniversaire à titre de président-directeur général de la CSPAAT. Nous avons beaucoup accompli depuis 2010, et j'ai eu de merveilleuses occasions de discuter avec les gens qui bénéficient des programmes et services de la CSPAAT.

J'ai aussi eu le plaisir de travailler avec une équipe innovatrice et dévouée de membres du personnel et de cadres de la CSPAAT. Un esprit d'optimisme et de renouveau anime tout notre organisme et cela montre la valeur de ce que nous livrons. Je suis donc très heureux de vous fournir dans le présent rapport un compte rendu de nos activités de 2012, une année durant laquelle un pourcentage record de travailleuses et travailleurs sont retournés au travail sans perte de salaire et nos intervenantes et intervenants ont pu constater que nos services s'améliorent et sont de plus en plus pratiques lorsqu'ils font affaire avec nous.

Nous avons fait des progrès constants dans l'amélioration de nos résultats financiers et nos mesures visant à s'attaquer à notre dette non provisionnée. Ces progrès ont été réalisés grâce à des initiatives comme notre modèle de prestation de services et notre programme de réintégration au travail de même que nos nouvelles stratégies de placement et de soins de santé. La dette non provisionnée a diminué de 923 millions de dollars durant le présent exercice, et après des années de pertes, nous avons réalisé un excédent de 1,1 milliard de dollars.

Pour vraiment comprendre ce que nous avons accompli, il faut remonter à la fin des années 1990. En dix ans (jusqu'à 2009), bien que le nombre de nouvelles demandes de prestations diminuait chaque année, le nombre de travailleuses et travailleurs qui n'étaient pas encore retournés au travail et continuaient à recevoir des prestations 12 mois après leur lésion avait plus que doublé. Par conséquent, le coût des prestations versées est passé de 2,0 milliards de dollars en 1998 à 3,2 milliards de dollars en 2009. Cette année-là, le vérificateur général de l'Ontario déclarait que le régime était en crise.

Des solutions proactives qui donnent des résultats

Depuis 2009, nous avons adopté une approche beaucoup plus proactive :

- Nous avons mis en œuvre un nouveau modèle de fonctionnement et une nouvelle technologie pour accélérer le processus décisionnel d'indemnisation sans en compromettre la qualité. Les travailleuses et travailleurs reçoivent ainsi leurs prestations plus tôt et peuvent ainsi mieux se concentrer sur leur rétablissement.
- Nous avons investi dans de meilleures approches en matière de soins de santé et amélioré l'accès aux soins spécialisés, ce qui a donné lieu à de meilleurs traitements et rétablissements.
- Nous avons ramené les services de retour au travail à l'interne en lançant le programme de réintégration au travail, pour lequel nous avons engagé 300 employés spécialisés dans le retour au travail. Ces spécialistes ont effectué plus de 23 000 visites dans des lieux de travail en 2012 afin de négocier le retour au travail et les adaptations des travailleurs blessés.

J'ai le plaisir de vous annoncer que cette approche *fonctionne*. Nous dépensons maintenant davantage en soins médicaux par travailleur, mais les travailleuses et travailleurs retournent au travail plus rapidement qu'ils ne l'ont fait en une décennie. Le pourcentage de travailleurs blessés qui reçoivent encore des prestations 12 mois après la lésion a presque diminué de moitié, et notre situation financière s'est améliorée parce que les coûts d'indemnisation ont chuté.

Processus décisionnel plus rapide et équitable

En 2012, le taux de demandes de prestations acceptées est resté au même niveau qu'au cours de la plupart des dix derniers exercices, alors que le montant de remplacement du salaire que nous avons versé par jour d'interruption de travail a en fait augmenté. Parallèlement, les tests de contrôle de la qualité de l'indemnisation initiale révèlent un très haut niveau d'exactitude dans les décisions rendues.

La vraie raison de la réduction des coûts a été l'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés. Aujourd'hui, 92 % des travailleuses et travailleurs blessés retournent travailler en recevant leur plein salaire au cours de la première année de leur lésion. Nous avons aussi constaté une baisse importante du pourcentage de travailleurs qui ont développé une déficience permanente.

Ces résultats sont encourageants, mais nous savons que nous avons encore beaucoup de travail à faire. Pour maintenir cet élan, nous continuerons de consulter nos intervenantes et intervenants afin de trouver des façons de mieux servir notre clientèle, tout en fonctionnant de façon efficace et stable sur le plan financier.

Nouveau plan stratégique

Notre *Plan stratégique 2012-2016*, publié au début de 2012, témoigne de notre engagement à transformer et moderniser le régime, un changement réel et durable pour les travailleurs et employeurs de l'Ontario. Le plan comprend des objectifs et résultats organisationnels précis visant à améliorer le service aux travailleurs et aux employeurs tout en mesurant nos réalisations chaque trimestre. Nous pouvons faire le suivi de nos réalisations en considérant nos cinq piliers stratégiques clés, faire des rajustements là où ils s'imposent et partager les résultats dans notre rapport de mesures trimestriel dans le cadre de notre engagement envers la transparence et l'ouverture.

Services modernes, pratiques et efficaces

L'une de ces réalisations concerne notre investissement dans la technologie. Cet investissement nous a permis non seulement d'accroître et d'améliorer les services que nous fournissons aux travailleurs et aux employeurs, mais aussi de rendre les choses plus pratiques et moins coûteuses pour eux lorsqu'ils font affaire avec nous.

En plus de réduire nos frais administratifs, notre suite de services en ligne donne aux travailleurs et employeurs accès aux renseignements et la capacité d'effectuer des transactions 24 heures par jour, chaque jour. Aujourd'hui, les employeurs peuvent s'inscrire à la CSPAAT, calculer leurs primes, recevoir des certificats de décharge et déclarer des lésions en ligne. Et nous n'avons pas terminé : d'autres services en ligne seront offerts en 2013.

Risque stratégique

Nous nous sommes occupés avec succès des éléments fondamentaux de nos activités. Les décisions sont rendues plus vite, les travailleuses et travailleurs reçoivent de l'aide pour retourner travailler plus tôt, et les coûts diminuent rapidement. Nous pouvons composer avec les risques prévus de nos activités – l'incertitude quant au rendement des placements et la nécessité d'estimer prudemment les variations du revenu provenant des primes ou des coûts d'indemnisation.

Nous considérons que nous avons un défi stratégique fondamental, car les assises mêmes du régime d'indemnisation que nous administrons sont de plus en plus mises à l'épreuve par des changements survenant dans les lieux de travail de l'Ontario, la nature du travail et les attentes des intervenantes et intervenants. Une main-d'œuvre vieillissante et l'augmentation rapide de l'impartition et des emplois temporaires sont deux exemples parmi tant d'autres.

Préparer l'avenir

Au cours des deux prochaines années, notre objectif est de continuer à améliorer considérablement la rapidité et la qualité des services fournis à nos intervenantes et intervenants. Nous apportons aussi des changements fondamentaux à nos politiques opérationnelles et à nos structures d'établissement des taux.

Pendant des décennies, il a été difficile de réexaminer et de renouveler les politiques d'indemnisation. Par conséquent, ces dernières n'ont pas été modifiées au même rythme que les changements se produisaient dans les lieux de travail de l'Ontario et des progrès de la médecine du travail. Et surtout, nos politiques d'indemnisation sont inutilement complexes et sont souvent difficiles à comprendre et à appliquer pour les travailleurs, les employeurs et les membres de notre personnel. Nous menons actuellement une consultation approfondie sur nos politiques d'indemnisation auprès des intervenants afin de les réexaminer et les renouveler, pour que les attentes des travailleurs et employeurs soient claires et que les décisions des agentes et agents d'indemnisation deviennent plus cohérentes.

De même, nous menons également une consultation sur le cadre de tarification visant à renouveler nos structures de classification et d'établissement des taux, ce que réclament en particulier les petites entreprises. Nous voulons élaborer un plan de renouvellement du cadre de tarification qui sera considéré comme transparent, équitable et facile à comprendre.

Un avenir prometteur

La réussite est le résultat d'un travail d'équipe. À la CSPAAT, nous avons la chance d'avoir une solide équipe de personnes dévouées.

Grâce à leurs efforts, et en consultation et collaboration avec nos intervenantes et intervenants, nous réussirons à transformer la CSPAAT en un organisme souple axé sur le service qui sert bien les travailleurs et employeurs et contribue à la croissance de l'économie ontarienne.

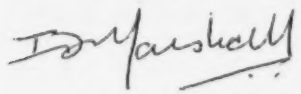

I. David Marshall

Président-directeur général

Message de la présidente du conseil

C'est avec plaisir que je vous livre un compte rendu de ce qui s'est avéré une année très chargée et productive.

Depuis ma nomination comme présidente du conseil de la CSPAAT en mai 2012, j'ai travaillé avec le conseil d'administration et l'équipe de la haute direction afin de transformer la CSPAAT en un régime qui est financièrement responsable, viable et transparent et qui fournit de meilleurs services aux travailleurs et employeurs.

Au moment où la Commission s'approche de son 100e anniversaire en 2014, notre objectif est d'inaugurer une nouvelle ère qui reflète la nature changeante des lieux de travail et de la main d'œuvre d'aujourd'hui, tout en rendant ces lieux de travail plus sains et sécuritaires, un régime qui fournit des prestations équitables et une stabilité aux travailleurs blessés et de l'équité et de la prédictibilité aux employeurs qui le financent.

Pour ce faire, il est important de s'assurer que nos réformes sont responsables et viables et qu'elles répondent aux besoins de nos intervenantes et intervenants. Il faut donc consulter tous les intervenants dans un débat honnête et transparent et considérer tous les points de vue au fur et à mesure que les décisions sont prises.

Renforcer les relations avec les intervenants

Je consulte régulièrement nos intervenantes et intervenants et j'ai commencé à parcourir la province pour rencontrer les travailleuses et travailleurs blessés, les représentants syndicaux, les employeurs et les groupes d'entreprise pour solliciter leur avis et leurs commentaires. Je me suis engagée à continuer à tenir ces rencontres tout au long de mon mandat à titre de présidente du conseil de la CSPAAT.

Mes quatre comités d'intervenants de la présidente du conseil, composés de représentants des travailleurs et des employeurs, restent un moyen utile de promouvoir la transparence et un dialogue très constructif au moment où nous élaborons des politiques, des positions et des solutions.

Un renouvellement des politiques pour mieux vous servir

Deux consultations majeures ont été lancées en 2012 dans le cadre du processus de renouvellement des politiques.

La première consultation, qui vise à réexaminer et renouveler nos politiques d'indemnisation, est dirigée par Jim Thomas. Il a examiné quatre domaines de politique d'indemnisation : les récidives, les perturbations de travail, les demandes de prestations présentées en raison d'une aggravation et les déficiences permanentes. Ses constatations mèneront à des politiques qui permettront aux agents d'indemnisation de rendre des décisions plus cohérentes et équitables. M. Thomas terminera son rapport en 2013.

Douglas Stanley mène une deuxième consultation auprès des intervenantes et intervenants au sujet de la conception, de la mise en oeuvre et du fonctionnement d'un nouveau cadre de tarification qui sera transparent, équitable et facile à comprendre. M. Stanley soumettra ses recommandations vers la fin de 2013.

Résultats financiers

En 2012, le gouvernement de l'Ontario a adopté des dispositions législatives qui obligent la CSPAAT à atteindre les niveaux de financement suivants :

- niveau de financement de 60 % d'ici 2017;
- niveau de financement de 80 % d'ici 2022;
- financement intégral d'ici 2027 (élimination totale de la dette non provisionnée).

Nous sommes sur la bonne voie pour satisfaire la première exigence du gouvernement, soit un niveau de financement de 60 % d'ici 2017. Je suis heureuse de pouvoir dire que des changements opérationnels et une plus grande discipline financière ont déjà produit des résultats positifs et nous aident à réduire la dette non provisionnée. Cette dette, qui était de 14,2 milliards de dollars quand je suis arrivée en mai, avait diminué de près de 1 milliard de dollars à la fin de 2012.

La CSPAAT fait tout ce qu'elle peut pour s'assurer que ses activités sont aussi efficientes et efficaces que possible. Elle est maintenant l'une des commissions des provinces du Canada dont les coûts d'indemnisation et frais administratifs sont les plus bas.

Préparer l'avenir

Je suis optimiste quant à l'avenir de la CSPAAT et à sa capacité de répondre aux besoins des travailleurs et employeurs qu'elle sert. Nous avons constaté des améliorations considérables dans les soins de santé fournis aux travailleuses et travailleurs blessés, un meilleur soutien pour les aider au cours de la transition du retour au travail et une utilisation plus efficace des primes payées par les employeurs.

J'ai la chance de travailler avec un conseil d'administration, notre président-directeur général David Marshall et son équipe, tous des gens dévoués et soucieux de leurs engagements. Ensemble, nous poursuivrons nos efforts pour moderniser et transformer la CSPAAT en un régime de santé et sécurité viable et durable qui appuie la croissance économique et la productivité en Ontario.

Notre objectif ultime est de faire de la CSPAAT le meilleur régime de santé et sécurité au travail au Canada. Avec l'aide et l'apport de nos intervenantes et intervenants, nous pouvons atteindre cet objectif.

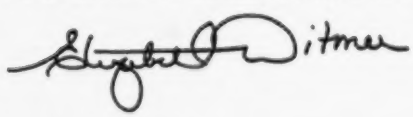

Elizabeth Witmer

Présidente du conseil

Conseil d'administration et comités

Les membres du conseil d'administration de la CSPAAT possèdent une gamme variée de compétences et de connaissances qui sont le reflet de l'expérience acquise au sein d'un grand nombre de secteurs d'industrie.

Elizabeth Witmer

Présidente du conseil : du 17 mai 2012 au 16 mai 2017

Comité de gouvernance (présidente)

Elizabeth Witmer a commencé sa carrière politique en 1980 à titre de conseillère scolaire auprès du Waterloo County Board of Education, puis en est devenue la présidente du conseil. De 1990 à 2012, elle a été députée provinciale de Waterloo-Nord et Kitchener-Waterloo et est la femme qui a le plus longtemps siégé à l'Assemblée législative de l'Ontario. Durant cette période, elle a été vice-première ministre, ministre du Travail, ministre de la Santé et des Soins de longue durée, ministre de l'Environnement et ministre de l'Éducation.

Grâce à son leadership, ses activités de sensibilisation et ses réussites, elle s'est vu décerner des prix prestigieux, notamment le prix *Smogbuster* de l'*Ontario Clean Air Alliance* pour son leadership à titre de ministre de l'Environnement pour sa décision de fermer la première usine de charbon de l'Ontario, à Lakeview, et le prix *Social Work Doctors Award of Merit* en reconnaissance de son solide engagement en faveur d'une société juste et humanitaire.

I. David Marshall

Président-directeur général : du 24 janvier 2010 au 23 janvier 2015

Comité des placements, comité de gouvernance

Avant d'entrer à la CSPAAT, I. David Marshall était ambassadeur canadien à la Barbade et aux Petites Antilles. Il est aussi membre de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada et a occupé plusieurs postes de cadre supérieur au gouvernement du Canada, dans l'ordre : vérificateur général adjoint du Canada, sous-ministre adjoint à Revenu Canada, Douanes et Accise, et sous-ministre adjoint à Emploi et Immigration Canada.

M. Marshall a aussi occupé des postes de haut niveau dans le secteur bancaire et les télécommunications, notamment à titre de vice-président de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) de 1999 à 2002. Il est revenu au gouvernement fédéral à titre de sous-ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de sous-receveur général du Canada.

Lynda Bowles

Membre : du 14 novembre 2012 au 13 novembre 2013

Comité d'audit et des finances, comité des placements, comité de gouvernance

Lynda Bowles, membre de l'Ordre des comptables agréés, s'est spécialisée en audit, gouvernance, examens de la qualité et services consultatifs financiers tout au long d'une carrière de 33 ans.

Elle est actuellement directrice du West Park Health Care Centre et de la Technical Standards and Safety Authority.

Brendan Calder

Membre : du 4 mai 2011 au 3 mai 2014

Comité d'audit et des finances, comité des placements, comité des ressources humaines et de la rémunération (président)

M. Calder est actuellement professeur auxiliaire de gestion stratégique et entrepreneur en résidence à l'école de gestion Rotman. Il a été président du conseil et président-directeur général de CIBC Hypothèques de 1996 à 2000. Il a aussi été président et membre du conseil d'administration de FirstLine Trust.

M. Calder est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo et a suivi un programme avancé en gestion de l'École d'études commerciales d'Harvard. Il est également titulaire d'une accréditation IAS.A. obtenue à Rotman.

Alice Dong

Membre : du 17 octobre 2012 au 16 octobre 2015

Comité de santé et sécurité, comité des ressources humaines et de la rémunération

Diplômée de l'Université de Toronto, D[r] Alice Dong est une médecin du travail qui possède une expertise tant dans le secteur public que privé. Agréée tant au Canada qu'aux États-Unis, D[r] Dong possède une formation et une expérience pratique en santé et sécurité, en gestion des invalidités et en retour au travail.

Elle a été présidente du Comité de travail et de santé de l'Ontario Medical Association et vice-présidente du conseil exécutif de l'Université de Toronto, et est membre du conseil d'administration du Women's College Hospital. Elle est actuellement médecin consultante aux services de gestion des invalidités de RBC Assurances.

P. Morgan McCague

Membre : du 21 août 2008 au 20 août 2014

Comité d'audit et des finances, comité des placements (président), comité de gouvernance

P. Morgan McCague a plus de 40 ans d'expérience dans la mise en oeuvre de nouvelles opérations et de nouveaux programmes de placements. Il a travaillé pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, pour l'Alberta Teacher's Retirement Fund et pour divers établissements financiers.

Il est diplômé de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été membre du conseil de la compagnie d'assurance GCAN ainsi que président de l'Association de gestion des placements Buy-Side.

Lea M. Ray

Membre : du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2013

Comité de santé et sécurité, comité des placements, comité de gouvernance et comité d'audit et des finances (présidente)

Elle est directrice agréée (IAS.A.) de l'Institut des administrateurs de sociétés, à l'école de gestion Rotman, à l'Université de Toronto, et est comptable agréée canadienne. Elle détient un baccalauréat en commerce (avec spécialisation en administration des affaires) de l'Odette School of Business de l'Université de Windsor.

Résidant présentement à Toronto, M[me] Ray a travaillé pendant 18 ans pour Warner Bros. Entertainment Canada Inc., une division de Time Warner, plus récemment à titre de vice-présidente des finances. Elle est membre du conseil d'administration de Tarion Warranty Corporation et a également siégé au conseil d'organismes caritatifs, y compris le Rouge Valley Health System et un organisme caritatif environnemental.

Sari Sairanen

Membre : du 24 septembre 2008 au 23 septembre 2014

Comité de santé et sécurité (présidente), comité de gouvernance, comité des ressources humaines et de la rémunération

Sari Sairanen est directrice nationale de santé et sécurité des TCA-Canada. Elle est entrée au syndicat national après avoir fait partie de la division du transport aérien, qui représente ses membres dans tout le Canada. M^me^ Sairanen est également membre du comité des questions réglementaires de santé et sécurité au travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, du comité directeur stratégique de l'Association canadienne de normalisation et du Comité de santé et sécurité au travail du Congrès du travail du Canada.

Scott Wilson

Membre : du 5 décembre 2012 au 4 décembre 2013

Comité de santé et sécurité, comité des ressources humaines et de la rémunération

Scott Wilson est directeur général du Groupe des travailleurs blessés de Kitchener, Waterloo et Cambridge.

Depuis plus de dix ans, M. Wilson aide les travailleuses et travailleurs blessés et les conseille. Il a aussi contribué activement à résoudre certaines questions à la CSPAAT. Il a été vitrier et mécanicien des métaux pendant plus de 20 ans et a subi une lésion grave en 1999. Scott Wilson poursuit des études afin de devenir parajuriste agréé.

Bryce Walker

Membre : du 23 janvier 2013 au 22 janvier 2014

Comité d'audit et des finances, comité des placements, comité des ressources humaines et de la rémunération

M. Walker possède une vaste expérience en gestion des soins de santé et de l'éducation. Il a été président du conseil du Bureau des gouverneurs de l'université Wilfred Laurier ainsi que président du conseil de l'hôpital Grand River. Cet hôpital de la région de Waterloo est l'un des plus grands hôpitaux communautaires de l'Ontario.

L'expérience professionnelle de M. Walker comprend aussi son poste de premier vice-président de l'assurance collective de la Financière Manuvie, qu'il a quitté pour prendre sa retraite. M. Walker a obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo. Il est membre de l'Institut canadien des actuaires et analyste financier agréé et détient le titre d'IAS.A de la Rotman School of Management.

Comités du conseil d'administration

Le **comité d'audit et des finances** donne des conseils sur les pratiques de présentation de l'information financière et autres pratiques de déclaration sur les mesures de contrôle interne. (Le comité comprend le conseiller externe Peter Ringler.)

Le **comité de santé et sécurité** fournit des conseils en matière de politique de santé et sécurité au travail, d'objectifs de rendement et de critères d'évaluation.

Le **comité des ressources humaines et de la rémunération** fournit des conseils sur les aspects de la santé et sécurité des employés de la CSPAAT et sur la fonction des ressources humaines.

Le **comité de gouvernance et des politiques** fournit des conseils sur les questions de gouvernance et de politique.

Le **comité des placements** fournit des conseils à l'égard de la politique de placement, surveille le rendement des placements et examine le rendement des gestionnaires de placements ainsi que leur conformité aux lois et règlements applicables et à leurs mandats respectifs. (Le comité comprend les conseillers externes **Maureen Farrow, Don Walcot** et **Paul Grise**.)

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été dressés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. S'il existe d'autres méthodes de comptabilité, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction de même que les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction a assumé ses responsabilités comme il se doit en matière de publication de l'information financière et d'examiner les états financiers consolidés et le rapport des auditeurs indépendants. Le comité déclare aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération dans l'approbation du rapport annuel de la CSPAAT et ses observations au ministre du Travail (le « ministre »), conformément au protocole d'entente entre le ministère du Travail (le « Ministère ») de la province de l'Ontario (la « province ») et la CSPAAT.

Dans ce rapport de gestion, « CSPAAT », « organisme », ou les mots « notre », « nous » ou « nos », se rapportent à la CSPAAT. Ce rapport de gestion daté du 25 avril 2013, et tous les montants sont libellés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

L'information présentée dans ce rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement disponibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels futurs peuvent différer sensiblement de nos prévisions, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la CSPAAT, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, et le rapport de ce dernier est fourni dans les présentes.

I. David Marshall
Président-directeur général
25 avril 2013
Toronto (Ontario)

Lawrence E. Davis
Chef des finances

Rapport de gestion

Table des matières

Rubrique		Page	Description
1.	Revue de l'année	13	Points saillants de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 comparativement à 2011
2.	Nos activités	17	Aperçu de nos activités
3.	Notre stratégie	22	Sommaire de notre plan stratégique
4.	Résultats opérationnels	25	Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 comparativement à 2011
5.	Situation financière	34	Rapport des changements importants dans notre état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2012
6.	Sommaire des résultats trimestriels	35	Bref aperçu de nos résultats financiers par trimestre
7.	Situation de trésorerie et sources de financement	37	Analyse des flux de trésorerie, de la liquidité, des facilités de crédit et des autres engagements
8.	Estimations et jugements comptables critiques	39	Description des estimations et jugements comptables critiques ayant un effet sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés
9.	Prises de position comptables récentes	40	Analyse de l'évolution des IFRS (normes nouvelles ou modifiées) qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés
10.	Éventualités juridiques	43	Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques
11.	Perspectives	44	Perspectives d'avenir de notre organisme
12.	Contrôle interne à l'égard de l'information financière	46	Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière
13.	Facteurs de risque	46	Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités
14.	Mesure financière non conforme aux IFRS	53	Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS
15.	Transactions entre parties liées	54	Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités
16.	Énoncés prospectifs	54	Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

1. Revue de l'année

Points saillants de notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 comparativement à 2011

Le présent rapport de gestion doit être lu à la lumière des états financiers consolidés audités de la CSPAAT au 31 décembre 2012 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes complémentaires (les « états financiers consolidés »).

Points saillants financiers

- Le revenu de placement net s'est établi à 1 459 millions de dollars, ce qui traduit un rendement intéressant de 10,5 % et l'accroissement de nos placements de quelque 2,0 milliards de dollars en 2012.
- Notre passif non provisionné a diminué de 923 millions de dollars et notre ratio de capitalisation s'est amélioré de 4,4 % pour s'établir à 56,5 % à la clôture de l'exercice.

- Nos primes ont permis de couvrir la totalité de nos coûts opérationnels, et le surplus de 345 millions de dollars a servi à réduire davantage le passif non provisionné. Nos produits tirés des primes sont largement suffisants pour couvrir les coûts et nous permettent même de conserver la totalité de notre revenu de placement au sein du portefeuille de placements et de le faire croître sur une base composée. Cela représente une amélioration par rapport aux exercices précédents au cours desquels nous devions retirer un montant annuel de quelque 500 millions de dollars du fonds de placement uniquement pour payer les frais de fonctionnement.
- Nous avons viré 300 millions de dollars des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles à notre fonds de placement.
- Les produits tirés des primes ont progressé de 185 millions de dollars, ou 4,8 %, en raison de l'augmentation plus marquée que prévu des masses salariales et de nos efforts constants pour harmoniser les taux de prime avec les coûts.
- Le nombre de demandes de prestations avec interruption de travail a légèrement diminué malgré la croissance des gains assurables, ce qui témoigne de l'amélioration continue des initiatives provinciales en matière de prévention des blessures et des maladies en milieu de travail. Combinée à l'amélioration continue des résultats en matière de retour au travail et de rétablissement des travailleurs blessés, cette diminution a contribué à réduire les paiements de prestations de 186 millions de dollars, ou 6,5 %; un recul pour une troisième année d'affilée après 10 années consécutives d'augmentation.
- Les charges administratives et autres charges, avant la répartition aux coûts des prestations, ont diminué de 18 millions de dollars, ou 2,6 %, compte non tenu de l'augmentation de 79 millions de dollars des charges hors trésorerie au titre des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages à long terme et des indemnités de fin de contrat de travail de 22 millions de dollars versées aux fins de la réduction de l'effectif.
- Compte tenu des excellents résultats financiers de 2012 et des initiatives opérationnelles en cours, nous sommes en bonne position pour respecter les ratios sanctionnés par la loi, exposés ci-après à la rubrique 7 – Situation de trésorerie et sources de financement.
- Nous sommes en train d'élaborer un plan de suffisance qui sera présenté au gouvernement de l'Ontario d'ici le 30 juin 2013, afin de démontrer, de manière transparente, comment nous nous y prenons pour assurer le suivi continu des résultats et l'établissement de rapports au regard de résultats d'étapes sanctionnées par la loi.

La CSPAAT sur la voie de la viabilité financière. En 2012, la transformation de la CSPAAT a commencé à prendre forme et nous avons fait d'importants progrès tant au plan opérationnel qu'au plan financier. L'accent mis sur le rétablissement et le retour au travail a fait en sorte que 92 % des travailleurs ayant subi une lésion avec interruption de travail sont retournés au travail dans les 12 mois suivant leur lésion, sans subir de perte de salaire. Notre stratégie en la matière permet aux travailleurs de recevoir des services de soins de santé en temps opportun qui les aideront à se rétablir et aux gestionnaires de cas spécialisés, de prendre des décisions éclairées plus rapidement, afin que les travailleurs blessés reçoivent leurs prestations sans délai et puissent se concentrer sur leur rétablissement. La CSPAAT est maintenant sur la voie de la viabilité financière. En 2012, nos produits provenant des primes et des placements nous ont non seulement permis de couvrir les prestations versées aux travailleurs blessés et les coûts opérationnels pour la première fois depuis 1997, mais également de virer 300 millions de dollars à notre fonds de placement. Nous avons enregistré ces résultats en axant nos efforts sur ce qui compte pour les travailleurs blessés et les employeurs – le rétablissement et le retour au travail et un régime d'indemnisation solide et viable pour les générations à venir.

Solide rendement des placements. Le revenu de placement net s'est établi à 1 459 millions de dollars, ce qui représente un rendement de 10,5 %, qui, bien que supérieur aux prévisions de 2012, permet de réduire le risque du portefeuille de placements au moyen d'une plus grande diversification. À l'avenir, nous nous attendons à ce que le rendement des placements s'aligne sur le rendement prévu à long terme de 6,0 %.

Produits tirés des primes plus élevés. Les primes brutes ont augmenté de 230 millions de dollars, ou 6,1 %, reflétant une augmentation de 162 millions de dollars, ou 4,2 %, des gains assurables et le montant de 68 millions de dollars attribuable à l'augmentation de 2,0 % du taux de prime annoncée en 2011. Une sortie nette de fonds de 75 millions de dollars au titre des programmes d'encouragement des employeurs a aussi été portée en réduction des primes brutes. Nos programmes de tarification par incidence seront étudiés lors d'une vaste consultation sur le cadre de tarification qui se déroulera en 2013.

Les charges administratives et autres charges demeurent rigoureusement contrôlées. Le contrôle des charges administratives demeure rigoureux. Nous avons observé deux charges inhabituelles importantes au cours de l'exercice : soit une charge hors trésorerie de 79 millions de dollars au titre de l'augmentation des charges des régimes de retraite et autres régimes d'avantages à long terme, qui a découlé d'hypothèses actuarielles plus prudentes, et une charge de 22 millions de dollars au titre des indemnités de fin de contrat de travail versées dans le cadre de la réduction de l'effectif qui s'est traduite par l'abolition de 330 postes. Compte non tenu de ce qui précède, les charges administratives ont diminué de 18 millions de dollars par rapport à celles de l'exercice précédent, après l'absorption d'importantes pressions inflationnistes de 14 millions de dollars exercées sur notre masse salariale. Si la solvabilité de la caisse de retraite demeure faible, nous prévoyons le versement de cotisations supplémentaires à court ou à moyen terme.

De meilleurs résultats concernant les travailleurs blessés. Nous avons maintenu l'accent sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail des travailleurs blessés. En 2012, le rétablissement et le retour au travail plus rapide d'un nombre accru de travailleurs blessés se sont traduits par la diminution du nombre total de jours ouvrables perdus en raison d'une lésion. Le pourcentage des travailleurs de l'annexe 1 touchant des prestations pour perte de gains à 3, 6, 12, 24, et 48 mois a diminué respectivement de 2,1 %, 1,6 %, 1,4 %, 1,9 % et 1,0 %. Cette amélioration des résultats s'est traduite par une diminution de 6 200 (ou 23 %) du nombre des demandes de prestations non immobilisées ayant été payées par rapport à 2011. Pour ce qui est des travailleurs blessés qui n'ont pas été en mesure de se rétablir complètement et de retourner au travail, nous avons mieux fait pour les aider à atténuer leur perte de salaire. En moyenne, l'admissibilité aux prestations pour perte de gains immobilisées a diminué pour s'établir à 52,2 %, contre 56,0 % en 2011, et le pourcentage des demandes de prestations non immobilisées par rapport à la totalité des pertes de gains a baissé de 58,7 % à 48,1 %, une amélioration de 10,6 %. Ces résultats reviennent à la normale qui prévalait avant 1998.

Les soins de santé, un investissement. Reconnaissant l'importance de soins médicaux appropriés et en temps opportun pour le rétablissement des travailleurs blessés, la CSPAAT continue d'investir dans ce domaine. En 2012, le coût moyen des soins de santé par demande de prestations de l'annexe 1 a augmenté de 1,6 % pour s'établir à 1 559 $. Nous avons accru le recours aux programmes des cliniques spécialisées et aux programmes de soins et réduit davantage l'utilisation de médicaments ayant des effets nocifs. L'orientation plus précoce de la clientèle vers ces programmes au cours du processus de demande de prestations a contribué à faire augmenter les dépenses relatives aux programmes des cliniques spécialisées et aux programmes de soins de 9,3 millions de dollars (ou 17,9 %) et de 2,7 millions de dollars (ou 24,5 %) respectivement. Les coûts des analgésiques narcotiques ont diminué de 5,3 millions de dollars (ou 16,4 %), en raison du recul des demandes de prestations pour ces médicaments de 11,6 % ou de 4 200 demandes. La modification de la stratégie en matière de soins de santé contribue à améliorer le rétablissement des travailleurs et à faire en sorte qu'ils aient moins de chances d'éprouver des ennuis de santé chroniques. Le pourcentage des travailleurs atteints d'une invalidité permanente a diminué de 10,3 % à 8,9 %, et la pension d'invalidité permanente moyenne a reculé de 13,1 % à 10,4 %. Le montant des pensions d'invalidité permanente que nous versons actuellement correspond à celui que nous versions avant 1998 et se rapproche du niveau actuel des autres provinces.

Moins de demandes de prestations pour interruption de travail et un accès plus rapide à des services de qualité. La CSPAAT a enregistré 277 demandes de prestations pour interruption de travail de l'annexe 1 de moins en 2012, ou 0,7 %, ce qui, compte tenu de la hausse de l'emploi, représente un modeste recul. Le taux de lésion avec interruption de travail de la province de 1,04 par 100 travailleurs, demeure parmi les plus faibles au Canada. Nous avons maintenu l'accent sur l'accélération de la prise de décisions éclairées après l'inscription des demandes de prestations. En 2012, 91,8 % des décisions en matière d'admissibilité à l'annexe 1 ont été rendues dans un délai de deux semaines, comparativement à 86,9 % en 2011. Ces décisions plus rapides en matière d'admissibilité permettent aux travailleurs de toucher leurs prestations plus vite et de se concentrer sur leur rétablissement et leur retour au travail. Le pourcentage des demandes de prestations acceptées est demeuré stable à 80 %.

Le service à la clientèle au cœur de nos préoccupations. Nous avons modifié notre mode de fonctionnement de façon que notre organisme soit plus souple et moins bureaucratique. Déterminés à aplanir les difficultés d'accès à nos services, nous avons élargi notre offre de services disponibles en tout temps à l'usage des employeurs et des travailleurs au moyen de notre suite de services en ligne, prolongé nos heures d'ouverture et amélioré nos services téléphoniques. Notre clientèle peut ainsi revenir plus rapidement à ses activités principales. Nous avons mis sur pied un centre d'appels au sein de notre Centre des services aux employeurs, qui s'occupe des comptes des employeurs. Depuis cette avancée, nous avons répondu à 98 % des appels téléphoniques provenant d'employeurs en moins d'une minute, comparativement à 93 % en 2011. Les sondages trimestriels réalisés en 2012 ont révélé que huit employeurs sur dix étaient très ou passablement satisfaits des services qu'ils ont reçus concernant des demandes de prestations ou la gestion de leur compte, et que sept travailleurs sur dix étaient très ou passablement satisfaits des services qu'ils ont reçus concernant les demandes de prestations. En outre, les résultats du sondage en ligne ont permis d'établir que 81 % de l'ensemble des utilisateurs étaient très ou passablement satisfaits de la suite de services en ligne.

Plus grande stabilité financière. Le recul constant des demandes de prestations au cours des cinq dernières années et l'amélioration des résultats concernant les travailleurs blessés se sont traduits par une diminution des paiements de prestations (ce sujet est traité plus en détail à la section 4, *Résultats opérationnels*). Cette amélioration a de plus été soutenue par l'adoption d'une approche plus prudente à l'égard des taux de prime et d'un plan d'investissement stratégique destiné à réduire le risque tout en maintenant un rendement à long terme raisonnable.

Meilleure transparence. Nous poursuivons la transformation de notre mode de fonctionnement en insistant sur une transparence accrue. En 2012, nous avons rendu public notre plan stratégique et affiché nos résultats financiers et opérationnels chaque trimestre sur notre site Web. Nous continuons la mise en œuvre de notre processus de renouvellement des politiques en accentuant la consultation des différents intervenants. La CSPAAT est en effet déterminée à s'assurer la participation constante des intervenants, à les consulter et à les informer régulièrement, de même que le grand public.

Perspectives. Nous avons l'intention de poursuivre la modernisation de la CSPAAT, de stabiliser sa situation financière et d'apporter des améliorations aux services offerts aux travailleurs et aux employeurs. En 2013, nous élargirons encore notre suite de services en ligne, qui permet aux travailleurs blessés et aux employeurs d'avoir accès à nos services en tout temps. Nous perfectionnerons aussi nos services téléphoniques, ce qui améliorera la qualité et la rapidité de réponse pour les travailleurs blessés et les employeurs qui privilégient le téléphone pour communiquer avec nous (environ 80 %).

Comme nous nous efforçons d'aider les travailleurs blessés à se remettre sur pied et à réintégrer leur milieu de travail, nous prévoyons que le nombre de jours de travail perdus en raison de lésions diminuera encore, ce qui contribuera à la productivité de l'économie provinciale et à la réduction des paiements de prestations. Les charges administratives devraient demeurer relativement stables. Quant aux produits tirés des primes, ils devraient augmenter sous l'effet de modestes hausses des taux de prime et de la croissance des gains assurables; le rendement des placements devrait avoisiner notre cible à long terme, qui est de 6,0 %. Dans ces conditions, nous serons en mesure de dégager le financement nécessaire au maintien du système et de réduire graduellement le passif non provisionné.

Autres points dignes de mention. Comme nous l'avons mentionné dans les rapports trimestriels adressés aux intervenants, nous sommes tenus d'adopter au 1er janvier 2013 la nouvelle version de la norme comptable selon laquelle nous comptabilisons les avantages du personnel. Cette modification aura pour effet d'accroître notre passif non provisionné d'environ 762 millions de dollars par rapport au solde comptabilisé au 31 décembre 2012.

De plus, en décembre 2012, le gouvernement de l'Ontario a fait connaître diverses initiatives visant à aider les promoteurs de régimes de retraite à corriger les déficits de capitalisation dans le but d'atteindre son objectif d'assurer la durabilité des régimes de retraite du secteur parapublic. En décembre 2012, la CSPAAT a demandé un allégement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de son régime de retraite selon les termes du programme du ministère des Finances à l'intention du secteur parapublic. Grâce à ce programme, la CSPAAT pourrait bénéficier de cinq années de plus pour capitaliser le déficit du régime de retraite offert à ses salariés (soit dix ans au total, au lieu des cinq années prévues par les dispositions actuelles de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario). Pour que sa demande soit acceptée, la CSPAAT doit prouver au Ministère qu'elle a mis en place un plan de redressement de la durabilité à long terme de son régime.

2. Nos activités

Aperçu de nos activités

Notre mandat

La CSPAAT est l'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs sans égard à la responsabilité conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « LSPAAT »). Nous veillons au financement du système à l'aide des revenus que représentent les primes payées par les employeurs et, dans une moindre mesure, du revenu gagné sur nos placements.

Nous aidons ***les travailleurs*** à revenir à ce qui compte, c'est-à-dire au travail et à une vie productive, en les appuyant dans leur rétablissement et leur réintégration du milieu de travail et en les indemnisant de leur perte de salaire, le cas échéant. Les travailleurs qui ont subi des lésions les invalidant de façon permanente et qui ne peuvent pas retourner chez leur employeur reçoivent des services d'aide à la réinsertion dans la population active. Lors d'un décès relié au travail, la CSPAAT verse une indemnisation et d'autres prestations au conjoint survivant et aux personnes à charge du travailleur.

Nous fournissons ***aux employeurs*** une couverture d'assurance responsabilité collective de même que des services efficaces de gestion des comptes et des demandes de prestations, ce qui facilite le rétablissement des activités. Le régime de responsabilité collective assure le maintien de coûts stables au lieu d'exposer les employeurs à des risques élevés, de sorte que les employeurs et les travailleurs s'épargnent des litiges coûteux en temps et en argent.

Tant aux travailleurs qu'aux employeurs, nous assurons l'accès à des renseignements, à de la formation et à des services en matière de santé et sécurité qui sont propres à leur secteur d'activité.

D'où provient notre revenu?

Les revenus servant à financer le fonctionnement de la CSPAAT, le versement des indemnisations et la prestation de services proviennent des primes et du revenu de placement.

Primes

La CSPAAT perçoit des primes auprès des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives aux employeurs mentionnés à l'annexe 2 du *Règlement 175/98*. C'est quelque 70 % de la population active de la province qui est couverte par la CSPAAT, les deux annexes confondues.

Les ***employeurs de l'annexe 1*** contribuent au fonds d'assurance responsabilité collective. Il existe plus de 240 000 entreprises réparties en 154 groupes de taux en fonction de la nature de leurs activités. Le taux de prime de chaque groupe tient compte des prestations, des obligations administratives et juridiques et du coût des indemnisations passées et comprend une charge servant à éteindre progressivement le passif non provisionné du groupe de taux.

Les ***employeurs de l'annexe 2*** sont autoassurés. Ils comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et certaines autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités dans la province. Ces employeurs remboursent à la CSPAAT le coût des indemnisations, majoré de charges administratives couvrant les coûts généraux et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations juridiques.

Nos ***programmes d'encouragement des employeurs de l'annexe 1*** pourraient se traduire par un ajustement des primes versées par ces employeurs.

Les ***programmes d'encouragement obligatoires des employeurs*** réduisent ou relèvent les primes versées par une entreprise en fonction des résultats que cette dernière obtient en matière d'indemnisation. Les entreprises dont la prime annuelle moyenne se situe entre 1 000 $ et 25 000 $ sont admissibles au programme Primes rajustées selon le mérite. Les entreprises dont la prime est supérieure sont assujetties soit au programme de tarification CAD-7 (Council Amended Draft #7) (si elles font partie du secteur de la construction), soit à la Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (« NMETI »).

Les employeurs peuvent également se voir imposer des surcharges de prime au titre du programme Sécurité avant tout, si l'évaluation obligatoire de santé et sécurité effectuée sur place révèle un taux de lésion avec interruption de travail plus élevé que la moyenne.

Les ***programmes d'encouragement facultatifs des employeurs*** comportent des rabais. Ainsi le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités, conçu à l'intention des petites entreprises, vise à susciter une prise de conscience des responsabilités des entreprises en matière de santé et sécurité au travail, et le programme Groupes de sécurité récompense les employeurs qui ont établi des mesures en matière de santé et sécurité et de retour au travail.

Par ailleurs, la CSPAAT administre un Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (« FGTR »). Ce fonds réduit le montant des coûts des employeurs entrant dans le calcul de la tarification par incidence, puisqu'il retire des comptes des employeurs, en tout ou en partie, les coûts d'indemnisation relatifs à des cas où une invalidité antérieure ou un trouble préexistant ont contribué à la cause ou à la durée d'une lésion.

Placements

Notre processus de gouvernance

Nous investissons une partie des primes perçues, mais qui ne servent ni au financement des charges opérationnelles courantes, ni au versement de prestations aux travailleurs blessés ou en leur nom au cours de l'année de leur lésion. Au 31 décembre 2012, nous détenions 17,6 milliards de dollars à investir pour financer le paiement de toutes les prestations futures, y compris les obligations au titre des prestations de retraite des employés de la CSPAAT. Notre stratégie à l'égard des fonds ainsi détenus consiste à équilibrer avec prudence la production d'un revenu de placement et la plus-value du capital jusqu'à ce que les fonds soient requis pour le paiement des prestations aux travailleurs blessés.

Voici un sommaire de notre processus de gouvernance en matière de placements :

- Notre processus de gouvernance établit les mécanismes de surveillance pour déterminer la manière dont nous investissons nos fonds ainsi que les mesures de protection pour surveiller nos placements. Notre processus de gouvernance commence par l'examen annuel de notre plan stratégique d'investissement. Ce plan est conçu pour fournir une source diversifiée de revenu de placement selon un degré de risque acceptable, communément appelé la volatilité. Conformément aux meilleures pratiques, notre plan stratégique d'investissement est examiné au moins une fois par année par notre comité des placements, qui inclut entre autres des experts en investissement indépendants, et est ensuite examiné et approuvé par notre conseil d'administration. L'objectif du plan stratégique d'investissement est de réduire la variabilité du rendement de nos placements sur une période donnée tout en maintenant un taux de rendement acceptable, ce qui contribue au financement des prestations destinées aux travailleurs blessés.

- Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance. Les décisions en matière de placement qui ont le plus de répercussions sur les résultats des investissements relèvent du conseil d'administration, comme les croyances en matière de placement, l'établissement de notre cadre de gouvernance global et l'approbation de l'énoncé des politiques et des procédures de placement. Le conseil d'administration délègue certaines décisions en matière de placement au comité des placements et aux cadres supérieurs tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes ayant le degré nécessaire d'expertise financière et possédant les connaissances et compétences suffisantes pour donner des conseils sur l'élaboration et la mise en application de notre stratégie de placement.

- Le comité de placement approuve nos politiques opérationnelles de placement de même que l'embauche de gestionnaires de placements. Les décisions relatives à la gestion active de certains titres sont déléguées à des gestionnaires externes, selon des mandats d'investissement bien définis, ce qui correspond à notre opinion selon laquelle la gestion externe des placements est plus conforme à nos objectifs. Notre programme de placements est exécuté et surveillé par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre président-directeur général, du chef des placements, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.

- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi l'évaluation des risques fait partie intégrante de notre programme de gouvernance. Nous croyons que les risques les plus importants auxquels nous sommes exposés sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et les divers risques liés au marché. La note 21 annexée aux états financiers consolidés comporte un exposé de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons divers modèles financiers et non financiers pour évaluer, mesurer et surveiller les risques; en 2012, nous avons instauré un nouveau système d'évaluation des risques de placement.

Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Voici les catégories d'actifs dans lesquelles nous investissons :

- ***Titres de participation.*** Nous investissons dans un portefeuille diversifié de titres de participation canadiens et internationaux en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des titres de participation. Les titres de participation sont censés fournir des rendements de placement plus élevés que les autres catégories d'actifs à long terme, mais affichent un degré élevé de variabilité de rendement d'année en année.
- ***Obligations.*** Notre portefeuille d'obligations d'État et de sociétés a été conçu pour suivre le rendement de l'indice général des obligations canadiennes. Les obligations fournissent de la diversification et de la liquidité, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles ou lorsque les chocs financiers ou économiques entraînent un déplacement vers des placements où le risque est moins élevé.
- ***Biens immobiliers.*** Nous investissons dans les biens immobiliers suivants partout au Canada : bureaux, commerces et propriétés industrielles. Les biens immobiliers nous fournissent une source de revenu prévisible et sont censés suivre le rythme de l'inflation, soit deux attributs bénéfiques.
- ***Infrastructures.*** Nos actifs liés aux infrastructures consistent en un portefeuille d'actifs commerciaux à dimension internationale et d'actifs de services sociaux qui fournissent des services essentiels, habituellement dans le cadre de contrats de longue durée. Ces actifs liés aux infrastructures offrent généralement des flux de trésorerie de longue durée et stables. Comme pour les biens immobiliers, la sensibilité à l'inflation de longue durée des actifs liés aux infrastructures représente un attribut intéressant pour les investisseurs puisqu'elle suit le rythme de l'inflation.
- ***Stratégies multiactifs.*** Notre portefeuille de stratégies multiactifs contient des instruments sur titres de participation, obligations et marchandises ainsi que d'autres instruments dérivés qui utilisent un vaste éventail de stratégies visant à obtenir des rendements comparables à ceux des actions, avec des niveaux de volatilité moindres. Ces stratégies ont tendance à être plus complexes que les stratégies conventionnelles et nécessitent une plus grande surveillance.

Coûts des prestations

Types de paiements de prestations

Différents types de prestations sont administrées par la CSPAAT conformément à la LSPAAT et à la législation qui la précédait, la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux travailleurs blessés ou malades ou à leurs héritiers. Chaque type de prestation est décrit plus en détail ci-dessous :

- Les prestations pour perte de gains indemnisent les travailleurs blessés par suite d'une lésion ou maladie reliée au travail survenue après 1998; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des travailleurs avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.

- L'indemnité pour perte non financière représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion indemnisable. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non économique vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.
- Les coûts de soins de santé sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. En cas de lésion grave, ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur blessé.
- Les coûts des fournisseurs externes associés au programme de réintégration du milieu de travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsqu'il est impossible de parvenir à un arrangement auprès de l'employeur d'avant la lésion.
- Les prestations pour perte de revenu de retraite sont payables à un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour de la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une prestation provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.
- Les pensions de survivant représentent les prestations mensuelles versées à un(e) conjoint(e), aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur survient par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- L'indemnité pour perte économique future vise à indemniser les travailleurs blessés après le 1er janvier 1990, mais avant le 1er janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une déficience permanente ou d'une invalidité temporaire de plus de 12 mois consécutifs.
- Les pensions représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion professionnelle avant le 1er janvier 1990, pensions calculées en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.

Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement. Elle correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations survenues avant la date de l'état consolidé de la situation financière, mais qui sont toujours impayées à cette date. Ce passif comprend les coûts prévus des demandes de prestations découlant de lésions et de maladies déclarées, les coûts découlant de maladies et de lésions survenues, mais non encore déclarées, ainsi qu'une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures. Le calcul de cette dette est passé en revue par nos auditeurs externes dans le cadre de l'audit des états financiers de la CSPAAT.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influer sur le montant et le moment où les paiements futurs seront effectués. Certains de ces facteurs sont fondés sur des tendances historiques, les lois pertinentes, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et les conditions économiques. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la disposition finale d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent d'être atteints d'une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter encore au cours des années à venir en raison de la croissance des facteurs déterminants et de l'accroissement projeté des coûts des prestations. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la lésion, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Nous sommes tenus de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais d'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (« LSST ») et de divers organismes comme les associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses, les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« TASPAAT »). La CSPAAT est également tenue de financer la recherche. Le 1er avril 2012, la responsabilité de l'administration des subventions à la recherche a été transférée au ministère du Travail de l'Ontario.

3. Notre stratégie

Sommaire de notre plan stratégique

En 2012, nous avons renouvelé notre engagement envers les valeurs fondamentales du système et instauré une nouvelle orientation stratégique pour la CSPAAT. Les objectifs de notre plan stratégique 2012-2016 sont les suivants : verser des prestations et fournir des services d'une manière plus efficace et plus efficiente et parvenir à un système qui soit suffisamment capitalisé. Dans le cadre de ce nouveau plan stratégique, la CSPAAT aspire à concrétiser une nouvelle vision : ***« Devenir le chef de file des commissions des accidents du travail »***.

Les priorités, les objectifs et les projets renouvelés vont contribuer à transformer la CSPAAT en un organisme moderne qui sera mieux à même d'offrir les excellents services à la clientèle que les travailleurs et les employeurs sont en droit d'attendre.

Nous voulons répondre aux attentes des intervenants en matière de services à la clientèle et de services-conseils. Nous reconnaissons l'importance d'offrir des services de qualité, en temps opportun, en matière de soins de santé et de retour au travail pour que le rétablissement soit optimisé, que la durée des lésions soit limitée le plus possible et que les accidents entraînent le moins souvent possible de déficiences permanentes. Nous devons faire preuve de prudence sur le plan fiscal. Enfin, nous nous efforçons d'exercer nos activités d'une manière efficace, souple et transparente.

Priorités pour 2013

Modernisation du financement

- Préparer et organiser les consultations auprès des intervenants sur le sujet de la réforme des catégories d'employeurs, de la tarification, de la tarification par incidence et des politiques de financement à long terme.
- Amorcer les consultations publiques sous la direction de M. Douglas Stanley, conseiller spécial de la présidente du conseil.

Renouvellement des politiques

- Recevoir un rapport préparé par le président indépendant de la consultation sur les politiques d'indemnisation, M. Jim Thomas, devant formuler des conseils éclairés à la CSPAAT et établir les normes encadrant la participation future des intervenants.
- Tabler sur les résultats de la consultation sur les politiques d'indemnisation effectuée en 2012 pour reformuler nos quatre politiques principales (*Récidives*, *Perturbation de travail*, *Déficiences permanentes* et *En raison d'une aggravation*) et faire en sorte qu'elles définissent clairement les paramètres des prestations et des services et qu'elles facilitent la prise de décisions justes, transparentes et cohérentes.
- Améliorer la pertinence des politiques grâce à des révisions d'ordre administratif dans le but de mettre en place un processus de renouvellement efficace, efficient et durable.

Transformation du fonctionnement

- Adopter un système moderne de gestion des comptes et des demandes de prestations qui appuie notre stratégie d'interaction multiple avec la clientèle et offre à la clientèle une expérience harmonisée.
- Élargir la gamme d'options en libre-service à l'intention de nos clients, améliorer l'accès aux renseignements en temps réel et multiplier les outils collaboratifs et les capacités d'analyse prédictive, le tout dans le but de rehausser les résultats en matière de retour au travail et de rétablissement et d'offrir de meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs de la province.

Transformation de l'effectif

- Mettre en œuvre notre stratégie de ressources humaines, qui comprend les volets suivants :
  - Projets de développement de la main-d'œuvre visant à attirer, à former et à conserver les talents de manière proactive.
  - Définition de rôles d'importance critique visant à repérer et à perfectionner les personnes qui produisent le plus de valeur pour l'organisme et à leur conférer des pouvoirs.

Modernisation des canaux

- Étendre la technologie qui sous-tend les centres d'appels de façon à y ajouter des processus d'amélioration de la qualité, des rapports et de la planification de l'effectif.
- Mettre en œuvre le système Télédemande grâce auquel les employeurs pourront soumettre par téléphone leurs demandes de prestations.

4. Résultats opérationnels

Analyse détaillée de nos résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 comparativement à 2011

La présente rubrique fournit une analyse détaillée de nos résultats financiers. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour être conformes à la présentation de l'exercice en cours. De plus, nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS. Tous les montants aux présentes sont en millions de dollars canadiens à moins d'indication contraire.

Points saillants financiers

Le tableau suivant présente nos résultats opérationnels pour les exercices clos les 31 décembre :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2012**	**2011**	**$**	**%**
Produits				
Primes	4 136	3 901	235	6,0
Programmes d'encouragement des employeurs, montant net	(75)	(25)	(50)	100+
	4 061	3 876	185	4,8
Revenu de placement net				
Revenu de placement	1 512	361	1 151	100+
Frais de placement	(111)	(99)	(12)	12,1
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	58	34	24	70,6
	1 459	296	1 163	100+
	5 520	4 172	1 348	32,3
Charges				
Coûts des prestations				
Paiements de prestations	2 664	2 850	(186)	(6,5)
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	449	370	79	21,4
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	660	2 040	(1 380)	(67,6)
	3 773	5 260	(1 487)	(28,3)
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	67	70	(3)	(4,3)
Charges administratives et autres charges	328	324	4	1,2
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	231	228	3	1,3
	4 399	5 882	(1 483)	(25,2)
Résultat global	1 121	(1 710)	2 831	100+
Résultat global attribuable aux :				
Intervenants de la CSPAAT	923	(1 763)	2 686	100+
Participations ne donnant pas le contrôle	198	53	145	100+
	1 121	(1 710)	2 831	100+
Autres mesures				
Bénéfice des activités de base[1]	345	34	311	100+
Rendement des placements[2]	10,5 %	2,3 %	8,2 %	100+
Passif non provisionné[3]	(13 299)	(14 222)	923	(6,5)
Ratio de capitalisation[4]	56,5 %	52,1 %	4,4 %	8,4

Notes :

1. Le bénéfice des activités de base s'entend du résultat global total, à l'exclusion des incidences du revenu de placement, des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 14 – Mesure financière non conforme aux IFRS.
2. Le rendement des placements correspond à la variation de la juste valeur du portefeuille de placements, compte tenu des apports en capital et des retraits, avant les frais de placement.
3. Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la date de clôture.
4. Le ratio de capitalisation s'entend du total des actifs, à l'exclusion des participations ne donnant pas le contrôle dans les placements, divisé par le total des passifs à la date de clôture.

Primes

Les primes ont été de 4 061 millions de dollars comparativement à 3 876 millions de dollars, une augmentation de 185 millions de dollars, ou 4,8 %, et sont réparties de la façon suivante :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2012**	**2011**	**$**	**%**
Primes des employeurs de l'annexe 1				
Primes brutes de l'annexe 1	4 024	3 794	230	6,1
Autres produits	8	2	6	100+
Intérêts et pénalités	38	43	(5)	(11,6)
	4 070	3 839	231	6,0
Programmes d'encouragement des employeurs, montant net	(75)	(25)	(50)	100+
	3 995	3 814	181	4,7
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	66	62	4	6,5
	4 061	3 876	185	4,8

Les primes brutes ont augmenté de 230 millions de dollars, ou 6,1 %, reflétant le montant de 162 millions de dollars attribuable à une augmentation de 4,2 % des gains assurables, comme l'indique le tableau ci-dessous, et le montant de 68 millions de dollars attribuable à l'augmentation du taux de prime moyen imputé aux employeurs en 2012.

Les autres produits ont augmenté de 6 millions de dollars, ce qui correspond aux sommes reçues en règlement de litiges.

Les intérêts et les pénalités, qui représentent des frais imposés aux employeurs en raison du paiement tardif de primes et d'amendes réglementaires, ont diminué de 5 millions de dollars, ou 11,6 %, par rapport à l'exercice précédent en raison du redressement de l'économie de la province en 2012.

Le montant net lié aux programmes d'encouragement des employeurs s'est chiffré à 75 millions de dollars, une hausse de 50 millions de dollars, ou plus de 100 %, qui découle essentiellement de l'augmentation des rabais accordés dans le cadre du programme NMETI en raison de l'amélioration des incidences des employeurs.

Le tableau comparatif ci-dessous présente le niveau d'emploi, les gains assurables et les primes brutes pour la période de douze mois close le 31 décembre 2012, de même que la variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent :

	Emploi		Gains assurables		Primes brutes	
(en millions de dollars canadiens)	**Nombre**	**Variation**	**$**	**Variation**	**$**	**Variation**
Secteur d'activité						
Agriculture	52 073	4,4 %	1 817	6,0 %	73	8,2 %
Automobile	137 666	4,3 %	6 842	6,1 %	234	8,2 %
Construction	310 284	5,0 %	15 668	6,9 %	1 001	10,5 %
Éducation	147 084	(2,7) %	6 486	3,3 %	26	2,2 %
Électricité	95 738	2,0 %	5 239	0,2 %	54	2,2 %
Alimentation	129 071	0,7 %	4 860	3,9 %	137	5,6 %
Foresterie	8 409	(2,5) %	364	0,6 %	34	1,1 %
Soins de santé	482 379	4,6 %	21 753	4,9 %	334	6,9 %
Fabrication	929 091	1,1 %	36 199	3,8 %	625	5,6 %
Exploitation minière	31 605	1,5 %	2 018	7,5 %	133	10,1 %
Municipalités	42 783	3,7 %	2 004	3,8 %	44	5,6 %
Métaux primaires	27 889	(2,0) %	1 660	1,3 %	47	2,8 %
Processus et produits chimiques	102 828	3,9 %	4 448	3,1 %	83	4,3 %
Pâtes et papiers	16 943	(1,6) %	726	(3,0) %	22	(0,9) %
Services	1 493 978	4,3 %	44 589	4,0 %	717	5,8 %
Transport	238 520	3,2 %	9 484	4,1 %	438	6,3 %
Total	**4 246 341**	**3,1 %**	164 157	4,2 %	4 002	7,1 %
Primes accumulées mais non déclarées			997	(0,7) %	22	(62,4) %
Total			**165 154**	**4,2 %**	**4 024**	**6,1 %**

Taux de prime moyen

Comme cela a été communiqué aux employeurs en 2011, notre taux de prime moyen officiel de 2,35 $ par tranche de 100 $ de gains assurables en 2011 a été augmenté de 2,0 % pour s'établir à 2,40 $ par tranche de 100 $ de gains assurables en 2012, afin de nous permettre de couvrir les coûts des prestations versées aux travailleurs blessés et l'impact de l'inflation. Cette augmentation du taux de prime moyen de même que les diverses initiatives prises par la direction, comme nos efforts visant le retour au travail et l'amélioration de la stratégie de soins de santé, nous ont permis de compenser les coûts accrus.

Entre 2007 et 2010, nos taux de prime réels se situaient de 1,0 % à 3,0 % en dessous du taux de prime moyen officiel pour l'année en cause, ce qui a entraîné un manque à gagner cumulatif de 264 millions de dollars. Pour la première fois en 2011, les taux de prime réels ont été légèrement supérieurs au taux moyen officiel, une tendance qui s'est poursuivie en 2012, et nous a permis de percevoir 2,44 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable, ce qui est plus élevé que le taux de prime moyen officiel de 2,40 $, mais ne permet pas de recouvrer entièrement le déficit accumulé des primes prévues au cours des exercices antérieurs. L'amélioration en 2012 reflète une croissance plus forte que prévu dans les secteurs de l'automobile, de la construction, de la fabrication, des services et des transports, un signe du renforcement de l'économie.

Voici une comparaison des taux de prime moyens ciblés et réels pour les six derniers exercices :

	Taux de prime moyen (par tranche de 100 $ de gains assurables)			Variation des primes prévues (en millions de dollars)	
	Ciblé	Réel	Variation	Exercice	Cumulatif
2007	2,26	2,24	(0,02)	(28)	(28)
2008	2,26	2,23	(0,03)	(44)	(72)
2009	2,26	2,20	(0,06)	(94)	(166)
2010	2,30	2,23	(0,07)	(98)	(264)
2011	2,35	2,37	0,02	35	(229)
2012	2,40	2,44	0,04	62	(167)

Revenu de placement net

En 2012, nous avons dégagé un revenu de placement net de 1 459 millions de dollars représentant un taux de rendement de 10,5 %, soit un taux supérieur à notre taux cible à long terme de 6,0 %, que l'on peut attribuer à la vigueur des marchés des actions, du crédit et de l'immobilier. Le rendement de nos placements avant les frais de placement sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi respectivement à 6,3 % et à 5,7 %.

Voici un sommaire du revenu de placement, réparti par catégorie d'actif, pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 :

Catégorie d'actif	2012				2011			
(en millions de dollars canadiens)	Revenu de placement	Rendement (%)	Valeur de l'actif	%	Revenu de placement	Rendement (%)	Valeur de l'actif	%
Revenu fixe	162	3,7	4 568	26,0	432	9,7	5 064	32,4
Titres de participation cotés	877	13,9	7 099	40,4	(432)	(7,0)	6 702	42,9
Stratégies multi-actifs	340	13,4	3 509	20,0	199	10,7	2 402	15,4
Biens immobiliers	158	13,5	1 351	7,7	182	13,9	1 212	7,8
Infrastructure	25	13,6	243	1,4	9	7,7	173	1,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	–	737	4,2	5	–	1	0,0
Rentes	–	–	72	0,4	–	–	74	0,5
Revenu de placement	1 570	10,5	17 579	100,0	395	2,3	15 628	100,0
Frais de placement	(111)				(99)			
Revenu de placement net	1 459				296			

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le revenu de placement, avant les frais de placement de 111 millions de dollars, s'est chiffré à 1 570 millions de dollars, ce qui représente un taux de rendement de 10,5 %; en comparaison, le revenu de placement s'est élevé à 395 millions de dollars et le taux de rendement, à 2,3 %, pour la période correspondante de 2011. L'accroissement du revenu de placement traduit essentiellement une hausse du revenu provenant des titres de participation cotés, qui ont généré un taux de rendement de 13,9 % en 2012, contre un taux de rendement négatif de 7,0 % en 2011.

Les rendements plus élevés que prévu en 2012 ne sont pas représentatifs du rendement futur prévu. Nous établissons les prévisions relatives au rendement en fonction du taux cible à long terme de 6,0 %. Nous nous attendons, par conséquent, à une variation modérée entre le revenu de placement net de 2013 et celui de 2012. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1,0 % du taux de rendement des placements de la caisse d'assurance de la CSPAAT représente un revenu de placement net de 125 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,08 $ par tranche de 100 $ de la masse salariale assurable ou 3 % des primes annuelles.

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants : i) les paiements de prestations à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives reliées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures reliées aux demandes de prestations existant à la date de l'état consolidé de la situation financière. Le total des coûts des prestations a été de 3 773 millions de dollars, une diminution de 1 487 millions de dollars, ou 28,2 %.

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2012**	**2011**	**$**	**%**
Paiements de prestations	2 664	2 850	(186)	(6,5)
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	449	370	79	21,3
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	660	2 040	(1 380)	(67,6)
Total des coûts des prestations	3 773	5 260	(1 487)	(28,2)

Paiements de prestations

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés et se composent des indemnisations visant les éléments suivants :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2012**	**2011**	**$**	**%**
Perte de gains	968	1 069	(101)	(9,4)
Pension des travailleurs	652	678	(26)	(3,8)
Soins de santé	457	468	(11)	(2,4)
Perte économique future	259	278	(19)	(6,8)
Prestations de survivant	176	172	4	2,3
Fournisseurs externes	65	86	(21)	(24,4)
Perte non financière	60	88	(28)	(31,8)
Autres	27	11	16	100+
Total des paiements de prestations	2 664	2 850	(186)	(6,5)

Voici un sommaire des variations relatives aux paiements de prestations en 2012 :

- Les prestations pour perte de gains ont diminué de 101 millions de dollars, ou 9,4 %, ce qui représente une diminution de 7 157, ou 9,9 %, des demandes de prestations non immobilisées au 31 décembre 2012 par rapport à la période correspondante de 2011. Cette diminution est essentiellement attribuable à l'amélioration de la gestion des demandes de prestations qui a découlé de meilleurs résultats en matière de rétablissement et de retour au travail et de la réduction de 512, ou 1,3 %, du nombre de nouvelles lésions avec interruption de travail.
- Les pensions des travailleurs ont diminué de 26 millions de dollars, ou 3,8 %, ce qui représente la diminution naturelle des demandes de prestations attribuable à la mortalité.
- Les coûts de soins de santé ont baissé de 11 millions de dollars, ou 2,4 %, en raison de la diminution de 4,0 % du nombre de demandes de prestations nécessitant des services de soins de santé. La variation traduit une baisse des paiements relatifs aux médicaments qui découle de la réduction des prix des médicaments génériques et de la diminution des narcotiques et une augmentation des paiements faits aux cliniques spécialisées et dans le cadre des programmes de soins de santé favorisant un retour au travail anticipé des travailleurs ayant subi une lésion.

- Les indemnités pour perte économique future ont reculé de 19 millions de dollars, ou 6,8 %, une diminution naturelle qui reflète le nombre de prestataires ayant atteint l'âge de 65 ans (âge auquel le versement de prestations cesse).
- Les prestations de survivant ont augmenté de 4 millions de dollars, ou 2,3 %, en raison de l'indexation annuelle et du nombre plus élevé de décès sur le site en 2012.
- La charge au titre des fournisseurs externes a diminué de 21 millions de dollars, ou 24,4 %, en raison surtout du moins grand nombre de lésions avec interruption de travail au cours des derniers exercices, à l'internalisation du programme de réintégration au travail et à une approche plus ciblée de retour au travail.
- Les indemnités pour perte non financière ont diminué de 28 millions de dollars, ou 31,8 %, un fait qui s'explique par le moins grand nombre de lésions avec interruption de travail au cours des derniers exercices et par l'impact du meilleur soutien en matière de soins de santé qui s'est traduit par une réduction de 27,5 % de la pension d'invalidité permanente moyenne.
- Les autres coûts des prestations se sont accrus de 16 millions de dollars, ou plus de 100 %, surtout en raison de la diminution du nombre de recouvrements en vertu des ententes reliées à l'amiante en provenance des fonds en fiducie établis aux États-Unis.

Charges administratives reliées aux demandes de prestations

Les charges administratives reliées aux demandes de prestations qui représentent une répartition des coûts indirects dans le cadre de la gestion des demandes de prestations, ont été de 449 millions de dollars comparativement à 370 millions de dollars, une augmentation de 79 millions de dollars, ou 21,3 %. Cette augmentation découle essentiellement de la hausse de 47 millions de dollars des charges des régimes d'avantages à long terme en raison de la baisse du taux d'actualisation et d'autres changements apportés aux hypothèses actuarielles, 13 millions de dollars en raison de l'amortissement accéléré des immobilisations incorporelles et 13 millions de dollars en raison des indemnités de fin de contrat de travail reflétant une diminution d'effectif.

Changements dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

Les changements dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représentent la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, les soins de santé, les prestations de survivant, la réintégration du marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2012, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2012 dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. En 2012, la dette au titre de l'indemnisation future relative aux employeurs de l'annexe 1 est passée de 26 390 millions de dollars à 27 050 millions de dollars, une augmentation de 660 millions de dollars (ou 2,5 %), comparativement à une augmentation de 2 040 millions de dollars en 2011 (ou 8,4 %), qui était en grande partie attribuable à la modification du taux d'actualisation de 7,0 % à 5,5 % par année pour la période allant de 2012 à 2015, puis à 6,0 % par année par la suite. La variation de 660 millions de dollars en 2012 de la dette au titre de l'indemnisation future se résume comme suit :

- l'hypothèse relative au taux d'actualisation de 5,5 % a été prorogée de deux ans jusqu'en 2017, puis fixée à 6,0 % par la suite, ce qui se rapproche de notre cible de rendement à moyen terme et a donné lieu à une hausse de 150 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future.

- Les hypothèses révisées pour tenir compte de la tendance et des coûts des demandes de prestations pour maladies professionnelles à longue latence se sont traduites par une augmentation de 775 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future. Cette dette représente désormais 1 425 millions de dollars ou 5,3 % de la dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2012.
- L'examen détaillé de l'ensemble des autres hypothèses, y compris les améliorations de la méthode de calcul de l'encours de la dette au titre de l'indemnisation future, des prestations pour perte de gains et des prestations de soins de santé, et de la base d'estimation des coûts futurs, a donné lieu a une augmentation additionnelle de 713 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future.
- L'expérience favorable au cours de l'exercice a entraîné une baisse de 978 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future.

Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges avant la répartition des coûts des prestations, ont diminué de 18 millions de dollars, ou 2,6 %, compte non tenu d'une augmentation de 79 millions de dollars du coût des régimes d'avantages à long terme et des indemnités de fin de contrat de travail de 22 millions de dollars.

Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour 2012 comparativement à 2011 :

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2012**	**2011**	**$**	**%**
Salaires et avantages à court terme	374	374	–	–
Régimes d'avantages à long terme	169	90	79	87,8
Installations	44	44	–	–
Amortissement	43	22	21	95,5
Équipement et entretien	36	32	4	12,5
Créances irrécouvrables	25	38	(13)	(34,2)
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	22	6	16	100+
Prestations de fin de contrat de travail	22	–	22	100+
Communications	10	10	–	–
Dépréciation des immobilisations incorporelles	5	51	(46)	(90,2)
Autres	27	27	–	–
	777	694	83	12,0
Charges administratives reliées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations	(449)	(370)	(79)	21,4
Total des charges administratives et autres charges	328	324	4	1,2

- Les salaires et avantages à court terme n'ont pas varié malgré les pressions inflationnistes, les augmentations au mérite et les augmentations de salaire reliées à l'évaluation conjointe des emplois de 14 millions de dollars qui, dans le cadre de nos efforts de transformation opérationnelle, ont été compensées par les économies découlant de l'abolition de 330 postes à temps plein.
- Les régimes d'avantages à long terme ont augmenté de 79 millions de dollars; 20 millions de dollars sont attribuables à une réduction du taux d'actualisation de 95 points de base et 59 millions de dollars, à d'autres hypothèses actuarielles.
- L'amortissement s'est accru de 21 millions de dollars, compte tenu surtout de l'amortissement accéléré des immobilisations incorporelles résultant de nos efforts de transformation opérationnelle.

- La charge au titre du matériel et de l'entretien a augmenté de 4 millions de dollars en raison de la hausse des droits de licence des logiciels.
- Les créances irrécouvrables ont diminué de 13 millions de dollars du fait, principalement, de résultats favorables.
- La charge au titre de la mise au point et de l'intégration des nouveaux systèmes s'est accrue de 16 millions de dollars, un accroissement qui témoigne des projets de transformation opérationnelle entrepris dans le cadre de nos efforts de modernisation et de l'amélioration de l'efficience au profit des employeurs et des travailleurs blessés.
- Les indemnités de fin de contrat de travail ont augmenté de 22 millions de dollars, ce qui reflète les coûts engagés dans le cadre de la réduction de l'effectif qui s'est traduite par l'abolition de 330 postes à temps plein mentionnée précédemment.
- Les charges de communication sont demeurées stables par rapport à 2011 et représentaient essentiellement les coûts de communication vocale et de communication de données et les frais postaux.
- La dépréciation des immobilisations incorporelles a diminué de 46 millions de dollars, un fait attribuable à l'absence de la provision hors trésorerie de 51 millions de dollars qui avait été engagée en 2011, compensée en partie par l'inscription, en 2012, d'une charge de 5 millions de dollars ayant trait aux initiatives de transformation opérationnelle.
- Il y a lieu de se reporter à la rubrique 4 – Résultats opérationnels, pour une analyse détaillée des charges administratives reliées aux demandes de prestations.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Le tableau qui suit présente les obligations sanctionnées par la loi qui se sont chiffrées à 231 millions de dollars, une augmentation de 3 millions de dollars, ou 1,3 %.

			Variation	
(en millions de dollars canadiens)	**2012**	**2011**	**$**	**%**
Obligations sanctionnées par la loi				
Loi sur la santé et la sécurité au travail	86	95	(9)	(9,5)
Coûts de prévention du ministère du Travail	76	3	73	100+
	162	98	64	65,3
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	22	22	–	–
Administration du programme	1	1	–	–
Bureau des conseillers des travailleurs	12	11	1	9,1
Bureau des conseillers des employeurs	4	3	1	33,3
	17	15	2	13,3
Total des obligations sanctionnées par la loi	201	135	66	48,9
Engagements				
Associations pour la sécurité au travail	17	66	(49)	(74,2)
Centre de santé et sécurité au travail	2	10	(8)	(80,0)
Centres de santé	2	7	(5)	(71,4)
Subventions	4	5	(1)	(20,0)
Institut de recherche sur le travail et la santé	5	5	–	–
Total des engagements	30	93	(63)	(67,7)
	231	228	3	1,3

Le 1er avril 2012, le ministère du Travail a pris en charge les activités de prévention que menait auparavant la CSPAAT. Par conséquent, les montants que la CSPAAT avait engagés au titre des activités de prévention et comptabilisés dans les engagements sont désormais inscrits dans les obligations sanctionnées par la loi. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les obligations sanctionnées par la loi et les engagements s'établissaient à 231 millions de dollars, en hausse de 3 millions de dollars, ou 1,3 %, par rapport à la période précédente, en raison surtout du transfert en 2012 du mandat d'administration des coûts de prévention de la CSPAAT au ministère du Travail.

La diminution des coûts d'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en 2012 résulte de la réception d'un crédit ponctuel de 6 millions de dollars du ministère du Travail et d'économies de 3 millions de dollars réalisées au cours de l'exercice 2011-2012 du ministère du Travail.

5. Situation financière

Rapport des changements importants dans notre état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2012

Les variations dans notre état consolidé de la situation financière sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	2012	2011	Variations $	Variations %	Commentaires
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 331	983	348	35,4	Voir la rubrique 7 – Situation de trésorerie et sources de financement.
Débiteurs	1 009	1 041	(32)	(3,1)	Diminution des surcharges dans le cadre des programmes d'encouragement des employeurs indiquant une amélioration des résultats en matière de demandes d'indemnisation.
Somme à recevoir liée aux placements	159	115	44	38,3	Augmentation des transactions de placement non réglées.
Placements	15 100	13 648	1 452	10,6	Augmentation de la juste valeur des placements et virement de 300 millions de dollars du poste Trésorerie et équivalents de trésorerie au portefeuille de placements.
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	592	523	69	13,2	Augmentation de la garantie en espèces détenue pour couvrir les contrats à terme standardisés.
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	386	375	11	2,9	Augmentation de la quote-part du résultat net gagné et nouvelles participations, compensées par les sorties et les dividendes.
Immeubles de placement	643	488	155	31,8	Augmentation des acquisitions d'immeubles et de la juste valeur des immeubles et dépenses d'investissement additionnelles.
Immobilisations corporelles	147	159	(12)	(7,5)	Diminution en raison de l'amortissement.
Immobilisations incorporelles	17	50	(33)	(66,0)	Réduction de la durée d'utilité tenant compte des initiatives de transformation opérationnelle.
Passifs					
Fournisseurs et charges à payer	1 038	1 077	(39)	(3,6)	Augmentation des rabais dans le cadre des programmes d'encouragement des employeurs.
Somme à payer liée aux placements	38	23	15	65,2	Augmentation des transactions de placement en cours.
Dette à long terme	169	143	26	18,2	Augmentation du nombre de biens immobiliers achetés et des emprunts hypothécaires s'y rapportant.
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 377	1 254	123	9,8	Augmentation du rendement des placements.
Régimes d'avantages du personnel	908	812	96	11,8	Augmentation des passifs en raison des taux d'intérêt plus faibles et du passif additionnel au titre de l'invalidité à long terme.
Dette au titre de l'indemnisation future	27 050	26 390	660	2,5	Changement des méthodes et des hypothèses actuarielles. Voir la rubrique 4 – Résultats opérationnels.
Passif non provisionné	(13 299)	(14 222)	923	(6,5)	Résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT.

6. Sommaire des résultats trimestriels

Bref aperçu de nos résultats financiers par trimestre

Principales informations financières pour chaque trimestre compris dans la période de huit trimestres consécutifs close le 31 décembre 2012 :

	2012				2011			
(en millions de dollars canadiens)	**4e T**	**3e T**	**2e T**	**1er T**	**4e T**	**3e T**	**2e T**	**1er T**
Primes nettes	977	1 058	1 056	970	987	999	992	898
Revenu (perte) de placement net	433	488	(165)	703	613	(687)	100	270
Coûts des prestations								
Paiements de prestations	649	637	673	705	692	695	719	744
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	125	99	102	123	97	90	91	92
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	512	8	150	(10)	2 400	(309)	(112)	61
	1 286	744	925	818	3 189	476	698	897
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	17	16	17	17	17	18	17	18
Charges administratives et autres charges	100	71	75	82	113	68	71	72
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	69	67	36	59	60	58	53	57
Résultat global attribuable aux intervenants de la CSPAAT	(120)	584	(145)	604	(1 867)	(221)	239	86
Autres mesures								
Bénéfice des activités de base[1]	22	174	159	(10)	8	70	41	(85)
Passif non provisionné[2]	13 299	13 179	13 763	13 618	14 222	12 355	12 134	12 373
Ratio de capitalisation (%)[3]	56,5	56,3	54,2	54,2	52,1	54,9	56,0	55,3
Rendement des placements (%)[4]	2,8	3,4	(1,0)	5,1	4,4	(4,7)	0,8	2,0

Notes :

1. Le bénéfice des activités de base s'entend du résultat global total, à l'exclusion des incidences du revenu de placement, des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 14 – Mesure financière non conforme aux IFRS.
2. Le passif non provisionné représente l'insuffisance de l'actif net attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la date de clôture.
3. Le ratio de capitalisation s'entend du total des actifs, à l'exclusion des participations ne donnant pas le contrôle dans les placements, divisé par le total des passifs à la date de clôture.
4. Le rendement des placements correspond à la variation de la juste valeur du portefeuille de placements, compte tenu des apports en capital et des retraits, avant les frais de placement. Ne correspond pas aux chiffres annuels en raison de l'arrondissement.

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrièmes trimestres de 2012 et de 2011 se présentent comme suit :

- Les primes se sont chiffrées à 977 millions de dollars comparativement à 987 millions de dollars, une diminution de 10 millions de dollars, ou 1,0 %, qui tient compte d'une augmentation de 5 millions de dollars des primes brutes attribuable aux gains assurables plus élevés et d'une hausse de 9 millions de dollars des autres produits découlant du règlement d'un litige, qui ont été compensées par une augmentation de 24 millions de dollars des sorties nettes au titre des programmes d'encouragement des employeurs, laquelle témoigne de l'enregistrement de meilleurs résultats en matière de retour au travail et de l'ajustement final des montants de fin d'exercice.

- Le revenu de placement net s'est établi à 433 millions de dollars, ou 2,8 %, en comparaison de 613 millions de dollars, ou 4,4 %, une diminution de 180 millions de dollars essentiellement attribuable à la baisse du revenu tiré des placements à revenu fixe et des placements immobiliers.

- Les paiements de prestations ont totalisé 649 millions de dollars comparativement à 692 millions de dollars, une diminution de 43 millions de dollars, ou 6,2 %, qui témoigne de meilleurs résultats relativement au rétablissement et au retour au travail des travailleurs blessés.

- Les charges administratives reliées aux demandes de prestations se sont chiffrées à 125 millions de dollars comparativement à 97 millions de dollars, une hausse de 28 millions de dollars, ou 28,9 %, qui tient compte d'une augmentation de 22 millions de dollars des charges des régimes d'avantages à long terme et d'un montant de 12 millions de dollars découlant de l'amortissement accéléré des immobilisations incorporelles.

- Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'est élevé à 512 millions de dollars, ce qui traduit une augmentation de 175 millions de dollars attribuable à la provision au titre des demandes de prestations pour maladies professionnelles à longue latence et une hausse de 965 millions de dollars relative aux autres changements apportés aux hypothèses actuarielles, compensées en partie par un montant de 628 millions de dollars découlant des résultats favorables.

- Les cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite se sont chiffrées à 17 millions de dollars, soit le même montant qu'en 2011.

- Les charges administratives et autres charges ont atteint 100 millions de dollars comparativement à 113 millions de dollars, une diminution de 13 millions de dollars ou, 11,5 %. Cette diminution s'explique par l'absence de la dépréciation des immobilisations incorporelles hors trésorerie de 51 millions de dollars inscrite en 2011, par une charge de 5 millions de dollars en 2012 au titre des initiatives de transformation opérationnelle, par l'augmentation de 16 millions de dollars des charges des régimes d'avantages à long terme, par l'augmentation de 9 millions de dollars découlant de l'amortissement accéléré des immobilisations incorporelles et par la hausse de 8 millions de dollars des autres charges administratives.

- Les obligations sanctionnées par la Loi et les engagements se sont établis à 69 millions de dollars, comparativement à 60 millions de dollars, une augmentation de 9 millions de dollars ou 15,0 % qui reflète le moment où les paiements sont effectués au ministère du Travail.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les facteurs saisonniers ont une incidence sur les produits tirés des primes, notamment dans l'industrie de la construction où une hausse des gains assurables a été enregistrée en 2012 en raison de l'augmentation des projets de construction ayant vu le jour à la faveur de la reprise économique. Les gains assurables ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes, qui fluctuent en fonction des taux d'emploi dans les industries que nous assurons. Quant au revenu de placement net, qui est tributaire des marchés financiers mondiaux, il a connu une certaine volatilité d'un trimestre à l'autre et nous nous attendons à ce que celle-ci se poursuive en 2013.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique 4 – Résultats opérationnels, pour une analyse de nos résultats de l'exercice à l'étude.

7. Situation de trésorerie et sources de financement

Analyse des flux de trésorerie, de la liquidité, des facilités de crédit et des autres engagements

La gestion de trésorerie vise à s'assurer que la CSPAAT dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements de prestations et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2012, nous détenions 1 331 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie dont une tranche de 737 millions de dollars devait être affectée aux activités de placement, une tranche de 439 millions de dollars, aux activités opérationnelles et une tranche de 155 millions de dollars, à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés.

(en millions de dollars canadiens)	**2012**	**2011**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	983	1 009
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	436	91
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(72)	(103)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(16)	(14)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 331	983

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles se sont établies à 436 millions de dollars comparativement à 91 millions de dollars pour la période correspondante de 2011, signe de l'amélioration continue de la performance opérationnelle. Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement ont atteint 72 millions de dollars contre 103 millions de dollars pour la période correspondante de 2011, surtout en raison des placements additionnels. Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 16 millions de dollars en regard de 14 millions de dollars pour la période correspondante de 2011, en raison des distributions nettes payées à l'égard des participations ne donnant pas le contrôle.

Facilités de crédit

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins générales. Au 31 décembre 2012, cette facilité de crédit était inutilisée.

Nouvelle loi et nouveau règlement visant l'élimination du passif non provisionné

Le 5 juin 2012, le gouvernement de l'Ontario a déposé le *Règlement de l'Ontario 141/12* (le « règlement ») qui oblige la CSPAAT à veiller à ce que la caisse d'assurance atteigne les ratios suivants aux dates suivantes :

- 60 % au plus tard le 31 décembre 2017;
- 80 % au plus tard le 31 décembre 2022;
- 100 % au plus tard le 31 décembre 2027.

De plus, si l'actif de la caisse d'assurance est insuffisant, l'article 96.1(1) de la LSPAAT oblige la CSPAAT à élaborer et à mettre en œuvre un plan visant à le rendre suffisant. Le règlement stipule les renseignements à inclure dans le plan et prévoit que le plan doit être présenté au ministre au plus tard le 30 juin 2013. Ce règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2013. L'élaboration d'une politique de financement constitue un élément important du plan de suffisance à l'ordre du jour de la CSPAAT. Cette politique doit faire état des principes fondamentaux les plus représentatifs d'un système de financement équitable et transparent, qui sont également pris en compte dans la mise au point des consultations sur le cadre de tarification de la CSPAAT. Ces principes fondamentaux, qui sont décrits plus amplement dans la politique elle-même, incluent notamment la responsabilité collective, l'équité, la stabilité des primes, la transparence, la promotion de comportements positifs, la sécurité financière, la facilité d'administration et la conformité à la LSPAAT.

Engagements

a) Contrats de location simple

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Paiements de location minimums
Un an au plus tard	13
De plus de un an mais d'au plus cinq ans	24
De plus de cinq ans	9
	46

b) Engagements de placement

La CSPAAT s'est engagée à financer des placements en biens immobiliers et en infrastructures se chiffrant respectivement à 14 millions de dollars et à 417 millions de dollars. De plus, la CSPAAT a pris des engagements de 222 millions de dollars au titre d'investissements additionnels dans des entités associées et dans des entités contrôlées conjointement. Une fois le financement accordé, le coefficient de répartition aux portefeuilles de placements en biens immobiliers et en infrastructures sera accru, ce qui augmentera la diversification de nos placements et en réduira la volatilité.

c) Engagements concernant les obligations prescrites par la loi

Selon les projections pour l'exercice 2013, les engagements connus reliés aux obligations prescrites par la loi du gouvernement de l'Ontario devraient s'établir à environ 240 millions de dollars. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique 11 – Perspectives.

d) Autres engagements

La CSPAAT a des engagements pour les cinq prochains exercices en vertu de contrats non résiliables d'achats de biens et services comportant des paiements minimums futurs d'environ 144 millions de dollars.

8. Estimations et jugements comptables critiques

Description des estimations et jugements comptables critiques ayant un effet sur l'évaluation et la présentation dans les états financiers consolidés

La préparation des états financiers consolidés exige que la CSPAAT fasse preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actuelle des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées reliées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, présentées à la date de clôture ou avant cette date, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'à la date de clôture dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, le rendement prévu des placements, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Les changements à ces estimations et hypothèses pourraient avoir un impact sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir un impact sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et des coûts relatifs aux avantages du personnel.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en bourse est basée sur les prix du marché établis. La juste valeur d'une majorité importante des instruments financiers est basée sur les prix du marché établis ou les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou d'entités contrôlées conjointement. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des tiers. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est mise à jour en fonction des modèles d'évaluation internes intégrant les données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont un effet important sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finals, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des biens.

9. Prises de position comptables récentes

Analyse de l'évolution des IFRS (normes nouvelles ou modifiées) qui auront ou pourraient avoir une incidence sur nos états financiers consolidés

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »), mais elles ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été appliquées.

International Accounting Standard 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)

Les modifications à l'IAS 19 ont été publiées en juin 2011 et sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

La norme modifiée élimine la méthode du corridor permettant l'amortissement des écarts actuariels et comporte l'obligation de comptabiliser l'effet de toute réévaluation en autres éléments du résultat global. Les modifications remplacent aussi la notion de rendement attendu des actifs des régimes et de coût financier par les intérêts nets que l'on obtient en multipliant le taux d'actualisation par la valeur nette de l'obligation. Les variations de l'obligation au titre des prestations définies et de la juste valeur des actifs des régimes sont réparties en trois éléments : le coût des services rendus, les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies et les réévaluations du passif net au titre des prestations définies. Les modifications comprennent également l'obligation de présenter davantage d'informations relativement aux risques découlant des régimes d'avantages du personnel à prestations définies.

Cette norme aura l'incidence suivante sur l'information comparative de 2012 présentée dans les états financiers consolidés de la CSPAAT lorsqu'elle entrera en vigueur le 1er janvier 2013, avec application rétrospective.

	Augmentation	
	31 décembre 2012	**1er janvier 2012**
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	762	585
Passif non provisionné	762	585

	Augmentation (diminution) 31 décembre 2012
Charge au titre des avantages du personnel	14
Réévaluations des régimes à prestations définies	163
Résultat global	(177)

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »)

L'IFRS 10 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

Selon l'IFRS 10, une entité doit consolider une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Selon l'IAS 27 actuelle, *États financiers consolidés et individuels* (l'« IAS 27 »), il doit y avoir consolidation lorsqu'une entité a le pouvoir de contrôler les politiques financières et opérationnelles d'une entité de façon à obtenir des avantages de ses activités. L'IFRS 10 remplacera l'interprétation du Standing Interpretations Committee 12, *Consolidation – Entités ad hoc* (la « SIC 12 ») et des sections de l'IAS 27.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que l'IFRS 10 ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 »)

L'IFRS 11 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

Selon l'IFRS 11, la participation dans des partenariats doit être classée comme coentreprise ou entreprise commune. Un partenariat est une entente en vertu de laquelle deux parties ou plus ont un contrôle conjoint. Les coentreprises seront comptabilisées en faisant appel à la méthode de mise en équivalence tandis qu'une partie qui détient le contrôle conjoint d'une entreprise commune comptabilisera sa part des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'entreprise commune. En vertu des IFRS actuelles, les entités ont la possibilité de choisir entre la méthode de la consolidation proportionnelle et la méthode de la mise en équivalence pour les participations dans certaines coentreprises. L'IFRS 11 remplacera l'IAS 31, *Participation dans des coentreprises* et la SIC 13, *Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs*.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que l'IFRS 11 ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »)

L'IFRS 12 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

L'IFRS 12 établit les obligations d'information concernant les intérêts détenus dans d'autres entités, comme les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées non consolidées. Cette norme IFRS reprend les informations actuelles et énonce également des exigences importantes en matière d'informations additionnelles à fournir sur la nature des intérêts qu'une entité détient dans d'autres entités et des risques connexes. La norme exige aussi que les informations soient présentées de manière à ce que les utilisateurs puissent déterminer le fondement du contrôle et toute restriction liée aux actifs et aux passifs consolidés des états financiers consolidés.

La CSPAAT modifiera les informations à fournir par voie de note aux états financiers pour tenir compte des exigences de l'IFRS 12, mais elle ne s'attend pas à ce que cela ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 »)

L'IFRS 13 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

L'IFRS 13 définit la juste valeur et établit un cadre unique pour évaluer la juste valeur qui serait appliquée dans la plupart des circonstances dans lesquelles l'IFRS exige ou permet des évaluations ou des informations à fournir sur la juste valeur. La nouvelle norme explique que la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif, ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation. L'IFRS 13 prescrit également les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que l'IFRS 13 ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »)

Les modifications à l'IAS 1 ont été publiées en juin 2011 et la norme modifiée est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2012. Selon les modifications à l'IAS 1, les entités devront regrouper les autres éléments du résultat global d'après une évaluation selon qu'ils seront par la suite reclassés ou non en résultat net à une date ultérieure.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »)

Les modifications à l'IAS 32 et à l'IFRS 7 ont été publiées en décembre 2011. L'IFRS 7 modifiée est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise. L'IAS 32 modifiée est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014.

Les modifications à l'IAS 32 clarifient les critères actuels de la compensation des instruments financiers. Les modifications à l'IFRS 7 incluent les nouveaux critères concernant l'information à fournir en vue de faciliter les comparaisons aux états financiers préparés en vertu des PCGR des États-Unis.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

L'IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée par la suite en octobre 2010 dans le cadre du projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués à leur coût amorti ou à leur juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39.

L'IASB a proposé d'autres modifications, y compris une troisième catégorie « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » pour désigner certains placements dans les titres de créance, qu'il prévoit inclure dans l'IFRS 9 avant 2015.

La CSPAAT n'a pas terminé son évaluation de l'incidence que pourrait avoir l'IFRS 9 sur ses états financiers consolidés.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juillet 2010, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. La nouvelle norme n'a pas été finalisée et n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés avant d'être publiée et en vigueur. La date à laquelle la nouvelle norme sera publiée et la date à laquelle elle sera en vigueur sont incertaines.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

10. Éventualités juridiques

Analyse des poursuites en justice, réclamations et autres éventualités juridiques

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et tous frais, charges et sommes payés en règlement et dommages encourus découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la CSPAAT a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi. Elle fournit également une représentation juridique à ces personnes.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la CSPAAT conclue des ententes contractuelles avec des tiers qui comprennent la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la CSPAAT conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation de contreparties qui pourraient forcer la CSPAAT à rembourser à ces contreparties les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

11. Perspectives

Perspectives d'avenir de notre organisme

La présente section comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la section 16, *Énoncés prospectifs*, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, le lecteur est invité à consulter également la section 13, *Facteurs de risque*, du présent rapport de gestion, de même que la note 21, *Gestion du risque financier,* de nos états financiers consolidés.

En 2012, nous avons fait des progrès notables dans la transformation de la CSPAAT et apporté d'importantes améliorations opérationnelles et financières, comme le démontrent une hausse de 311 millions de dollars du bénéfice des activités de base et une hausse de 2 831 millions de dollars du résultat global. En 2013, nous continuerons de moderniser la CSPAAT, de stabiliser nos finances et d'améliorer les services offerts aux travailleurs et aux employeurs.

Compte tenu du volume actuel de notre passif non provisionné et du défi fondamental de financer les demandes indemnisables en cours et nouvelles, nous devons continuer de prendre des décisions responsables. Les intervenants sont conscients du besoin pour le système d'indemnisation de la province de revenir à la viabilité financière tout en continuant à s'assurer que les travailleurs blessés ont l'appui dont ils ont besoin pour retourner au travail rapidement et avec dignité. La direction est aussi très consciente de ces besoins et s'affaire à la concrétisation d'une stratégie détaillée dans le cadre de laquelle la CSPAAT continuera à augmenter son efficacité opérationnelle tout en réduisant son passif non provisionné.

Au cours des prochaines années, nous prévoyons apporter des améliorations et des changements importants à la façon dont nous concentrons nos ressources, évaluons et répondons aux besoins des intervenants et fournissons des services. De plus, pour offrir une plus grande transparence, nous prévoyons publier sur notre site Web notre politique en matière de financement, qui établit la façon dont nous prévoyons le financement de nos activités, une fois qu'elle aura été mise en œuvre et réalisée.

Nous décrivons ci-dessous les initiatives que nous entreprenons afin d'harmoniser nos ressources et arriver à la viabilité financière.

Facteurs économiques et démographiques

Nous prévoyons que les gains assurables augmenteront de 3 % : 1 % par suite de la croissance de l'emploi et 2 % en raison de la hausse des salaires. Le taux de chômage prévu pour 2013 est de 7,4 %, soit un peu moins qu'en 2012, où il s'est établi à 7,9 %. Cette conjoncture continue de compliquer les efforts de retour au travail et pourrait se traduire par des demandes de prestations plus coûteuses et de plus longue durée. Par ailleurs, la tendance démographique veut qu'il y ait un pourcentage toujours croissant de travailleurs plus âgés, ce qui accentue les pressions sur la main-d'œuvre disponible. De plus, la tendance vers le travail à temps partiel et temporaire peut entraîner une augmentation du volume de demandes de prestations et des coûts en raison des défis que cela représente pour les programmes de retour au travail. Par conséquent, nos prévisions ne font état que d'une croissance modeste de l'emploi et des salaires, qui reflète une approche conservatrice en termes de prévisions compte tenu de l'incertitude économique actuelle. À l'échelle mondiale, la conjoncture économique demeure marquée par une forte volatilité à cause de la crise de la zone euro, des préoccupations qu'inspire la dette des États-Unis, des mesures d'assainissement des finances publiques des pays développés et de l'endettement des ménages, autant de facteurs qui risquent de peser sur les perspectives de croissance au cours des trimestres à venir.

Primes

Nous prévoyons que l'augmentation des primes de 2,5 % annoncée à l'automne 2012 pour 2013 augmentera le taux de prime moyen en 2013, le faisant passer de 2,40 $ à 2,46 $ par tranche de 100 $ de gains assurables. Nous croyons aussi que la modeste hausse des taux de prime et la croissance prévue des gains assurables se traduiront par une augmentation d'environ 0,1 milliard de dollars des produits tirés des primes en 2013, qui devraient s'établir à 4,2 milliards de dollars. Les employeurs continuent de contribuer à la meilleure stabilité du régime d'assurance en milieu de travail.

De plus, le projet de loi 119 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2013 stipule qu'environ 90 000 entrepreneurs indépendants de l'industrie de la construction devront s'inscrire auprès de la CSPAAT et lui verser des primes. Nous prévoyons que cette loi produira une augmentation supplémentaire des produits tirés des primes en 2013; cependant, cette augmentation sera contrebalancée par les coûts des prestations des travailleurs blessés et, par conséquent, n'aura qu'une faible incidence sur notre passif non provisionné.

Il est par ailleurs prévu que les coûts liés à la tarification par incidence passeront de 75 millions de dollars en 2012 à 92 millions de dollars en 2013, principalement par suite de l'amélioration constante des résultats au chapitre des demandes de prestations. Le fait que les revenus des programmes actuels de tarification par incidence de la CSPAAT surpassent les coûts fait partie des sujets examinés à l'occasion de la consultation sur le cadre de tarification dirigée par M. Douglas Stanley. La CSPAAT étudiera de près cette question à la lumière du rapport définitif de M. Stanley et de ses recommandations.

Revenu d'investissement net

Nous prévoyons que le revenu d'investissement net se fixera autour de 6,0 % à long terme. Même si nous pressentons une amélioration de l'économie, surtout aux États-Unis, la conjoncture demeure incertaine, en particulier au sein de l'Union européenne. Par conséquent, nous nous attendons à ce que les taux d'intérêt restent bas. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à tirer profit des occasions de placement sans nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant.

Coûts des prestations

Comme nous continuons à concentrer nos efforts sur le rétablissement et le retour au travail des travailleurs blessés, nous pensons que la tendance à la baisse des coûts des prestations se poursuivra.

Un moins grand nombre de lésions avec interruption de travail indemnisées, une gestion des demandes plus rapide et efficace et une meilleure gestion des coûts de soins de santé ont permis d'améliorer les résultats en matière de retour au travail des travailleurs blessés et de réduire les paiements de prestations. Nous prévoyons que les paiements de prestations continueront à diminuer en 2013, et ce, pour la quatrième année de suite, après une période de dix années consécutives pendant lesquelles les coûts ont augmenté. En dépit de ces initiatives, il est très possible que de nouveaux types de demandes indemnisables dans des secteurs comme les maladies professionnelles ajouteront à nos coûts des prestations. En 2012, par exemple, notre provision à l'égard des maladies professionnelles à longue latence a augmenté de 775 millions de dollars, ce qui en porte le montant à 1 425 millions de dollars.

La diminution du nombre de lésions avec interruption de travail et l'amélioration constante des résultats en matière de retour au travail et de rétablissement des travailleurs blessés se sont traduites par une réduction de 186 millions de dollars, ou 6,5 %, des coûts des prestations payés; ces coûts ont diminué pendant trois années consécutives, après avoir augmenté pendant dix ans de suite.

Nous présumons que le taux d'inflation demeurera au taux prévu de la Banque du Canada, soit 2,0 % par année. Les paiements de prestations devraient augmenter en conséquence, puisqu'ils sont indexés sur l'inflation.

Charges administratives et autres charges

Nous prévoyons que les charges administratives et autres charges demeureront stables, exclusion faite d'une augmentation d'environ 11 millions de dollars se rapportant à la hausse des charges du régime d'avantages à long terme imputable à la baisse du taux d'actualisation.

Obligations sanctionnées par la loi

En 2013, les obligations sanctionnées par la loi devraient se chiffrer à environ 240 millions de dollars, soit une hausse de 9 millions de dollars, ou 3,9 %; cet écart s'explique par des ajustements liés au moment où les paiements autorisés sont versés au ministère du Travail et à l'incidence sur un exercice complet des coûts liés au transfert au Ministère du programme de prévention.

Passif non provisionné

Selon le provisionnement actuel, le niveau des prestations et l'évaluation réalisée conformément aux normes comptables et actuarielles en vigueur, nous estimons que notre passif non provisionné continuera à décroître en 2013 et par la suite, reflétant l'amélioration constante de notre rendement opérationnel.

12. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Énoncé de responsabilité relatif au contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de l'importance relative, incombe à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CSPAAT est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des renseignements financiers complémentaires figurant dans le rapport annuel et de s'assurer que ces renseignements sont conformes aux états financiers consolidés.

13. Facteurs de risque

Analyse des facteurs de risque les plus importants touchant nos activités

Introduction

Nous sommes confrontés à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui nous exposent à des pertes potentielles. Nous décrivons ci-dessous les risques et incertitudes qui à notre avis sont importants à l'heure actuelle. Cependant, il ne s'agit pas des seuls risques et incertitudes auxquels nous devons faire face. Si un ou plusieurs de ces risques (ou tout autre risque ou incertitude que nous n'avons pas encore identifié, ou que nous ne considérons pas comme important à l'heure actuelle) survient ou devient important, nos perspectives opérationnelles, notre situation financière, les résultats des activités et les flux de trésorerie pourraient être affectés défavorablement. Bien que nous utilisions une gamme variée et diversifiée de techniques d'atténuation des risques, ces techniques et les jugements qui accompagnent leur application ne nous permettent pas de prévoir chaque résultat ou les données particulières de ces résultats, ni le moment où ils surviennent.

Ci-après la description des risques financiers, opérationnels, réglementaires et politiques que nous surveillons et atténuons dans la mesure du possible.

Risques financiers

Dette au titre de l'indemnisation future

En sa qualité d'organisme fiduciaire chargé de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, la CSPAAT doit faire en sorte de disposer de suffisamment de fonds pour couvrir le coût des demandes de prestations futures. La dette au titre de l'indemnisation future, qui doit suffire à couvrir les prestations finales devant être versées sur les demandes découlant de lésions et de maladies déclarées et non déclarées, est calculée au moyen de pratiques actuarielles reconnues servant à estimer les coûts en fonction de nombreux facteurs. (Se reporter à la section 8, *Estimations et jugements comptables critiques*.)

L'établissement d'un niveau approprié de la dette au titre de l'indemnisation future est par conséquent un processus essentiellement incertain, qui comporte en outre un certain nombre de risques susceptibles d'influer défavorablement sur notre résultat global et notre situation financière.

Les risques découlent principalement des facteurs suivants :

- la formulation d'hypothèses erronées et l'évaluation inadéquate des composantes des coûts d'indemnisation, qui pourraient entraîner la fixation de taux de prime insuffisants pour couvrir les coûts et atteindre les objectifs établis par le gouvernement;
- des changements imprévus des variables employées dans le calcul des coûts d'indemnisation finaux, qui pourraient fausser nos estimations.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour réduire ces risques :

- Nous avons recours à des modèles actuariels aussi bien mis au point en interne que disponibles sur le marché et nous évaluons les tendances passées au chapitre des pertes;
- Nous procédons périodiquement à l'examen et à la réévaluation des demandes de prestations et de leur incidence sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future;
- Nous retenons les services d'actuaires tiers que nous chargeons de vérifier nos hypothèses et méthodes actuarielles;
- Nous discutons des questions actuarielles lors des réunions ordinaires avec notre comité actuariel consultatif et notre chef statisticien.

Risques d'investissement

Notre capacité à honorer nos obligations à long terme dépend de la suffisance de notre fonds de placement. Les risques qui menacent ce fonds sont le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque lié au marché. Notre risque d'investissement principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables ne suffisent pas à remplir les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement au moins égal au taux d'actualisation à long terme de 6,0 % (5,5 % d'ici 2017 et 6,0 % par la suite) au cours de périodes continues de 10 à 15 ans ne peut être obtenu.

Notre outil le plus important pour atténuer le risque d'investissement est le suivant :

- la diversification des sources de revenu de placement, qui est décrite dans notre Énoncé des politiques et des procédures de placement présenté chaque année au conseil d'administration pour approbation.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté de répondre aux engagements associés aux obligations financières.

Nous employons les stratégies suivantes pour atténuer ce risque :

- Nous investissons la majorité de nos actifs dans des instruments facilement négociables (titres de participation cotés en bourse et titres à revenu fixe) et le reste, dans des placements immobiliers et d'infrastructures qui procurent des flux de trésorerie annuels.
- Nous conservons une partie de nos placements en instruments du marché monétaire hautement liquides à court terme (moins de un an), qui sont utilisés pour gérer nos besoins opérationnels.
- Nous maintenons une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars que nous pouvons utiliser pour gérer nos besoins de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Nous sommes exposés à plusieurs types de risque de crédit :

- le risque de perte de valeur de nos placements à revenu fixe, qui consistent principalement en des instruments de créance de haute qualité;
- le risque de contrepartie se rapportant à notre programme de prêts de titres;
- le risque de perte de crédit, qui représente le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne remboursent pas à la CSPAAT la part des coûts d'indemnisation qui leur revient;
- le risque que les sociétés d'assurance vie canadiennes avec lesquelles la CSPAAT conclut des ententes de rentes pour le versement aux prestataires de paiements fixes ou récurrents ne s'acquittent pas de leurs obligations;
- le risque de concentration, qui découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

Nous employons divers moyens pour atténuer ces risques :

- Nous veillons à la diversification de notre portefeuille de titres de créance afin de limiter le risque de défaillance des titres à revenu fixe.
- Nous gérons le risque de contrepartie lié à nos prêts de titres en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition, en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire et en obtenant des indemnités des institutions financières.
- Nous détenons des garanties à l'égard des employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées.
- Nous concluons des ententes de rentes avec diverses sociétés d'assurance vie canadiennes, dont l'évaluation du crédit est de A ou mieux selon trois agences de notation de crédit réputées.

- Nous atténuons le risque de concentration de nos placements en respectant des limites quant à l'exposition à une région ou à un secteur donnés ainsi qu'aux titres sous-jacents.

Risque lié au marché

Il y a trois types de risque de marché auxquels nous sommes exposés : le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié aux prix.

- le *risque de change* est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien;
- le *risque lié aux taux d'intérêt* est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt;
- le *risque lié aux prix* est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de changements dans les cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Nous prenons diverses mesures pour réduire ces risques :

- Nous utilisons des contrats de change pour couvrir le risque de change découlant de certains placements étrangers. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat.
- Nous examinons le risque lié aux taux d'intérêt par des analyses périodiques de l'actif et du passif qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée. Le risque lié aux taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif, qui vise à diversifier l'exposition de la CSPAAT aux fluctuations des taux d'intérêt.
- Nous atténuons le risque lié aux prix en diversifiant notre portefeuille de placements conformément à nos politiques en matière de placements.

Risques opérationnels

Stratégie

Jusqu'à maintenant, la mise en application de notre plan stratégique 2012-2016 se déroule avec succès. Les risques qui pourraient troubler son déroulement comprennent des facteurs tels que les suivants :

- des retards à mettre en vigueur les nouvelles technologies;
- des coûts imprévus;
- l'incompatibilité éventuelle des priorités des intervenants;
- des interruptions dans la prestation de nos services.

Pour réduire ces risques, nous avons mis sur pied :

- une architecture administrative et une feuille de route pour notre organisme qui font en sorte que nous disposions des ressources adéquates consacrées à la mise en application efficace et efficiente du plan stratégique;
- un cadre de gouvernance des projets en marche qui garantit la rigueur de la gestion des projets et la responsabilisation de la direction;

- des plans d'urgence servant à prévenir l'interruption des services offerts aux travailleurs et aux employeurs lors de l'adoption de nouvelles technologies;
- des échanges réguliers avec les intervenants qui nous permettent de recevoir constamment des commentaires, de rester informés et de saisir les occasions de trouver des solutions.

Conjoncture économique et transformation du marché de l'emploi

Étant donné que son mandat est d'administrer un régime d'assurance sans égard à la responsabilité financé essentiellement par les produits tirés des primes, la CSPAAT est forcément assujettie à des risques d'ordre économique. Citons notamment les risques suivants :

- la croissance de l'emploi dans la province, faible ou modeste, en particulier dans les secteurs visés par le régime, pourrait ne pas permettre l'atteinte des cibles en matière de produits tirés des primes et entraver les possibilités de transition professionnelle;
- la tendance croissante sur le marché de l'emploi en faveur des emplois non traditionnels comme le travail intellectuel généralement fourni par des entreprises qui ne sont pas obligatoirement couvertes pourrait influer sur les produits tirés des primes;
- la tendance vers le travail à temps partiel, occasionnel ou temporaire peut entraîner des difficultés au chapitre du travail et, par conséquent, une hausse des coûts d'indemnisation;
- le nombre de travailleurs âgés dans la population active est grandissant. Or, en cas de lésion, ces travailleurs mettent plus de temps à se rétablir et il leur est plus difficile de retourner au travail.

Voici les moyens que nous employons pour atténuer ces risques :

- Nous effectuons des prévisions économiques afin de mieux prévoir le niveau des gains assurables et le taux d'emploi futurs dans les secteurs d'activité sous-jacents.
- Nous surveillons et scrutons constamment le marché de l'emploi à la recherche de postes disponibles et durables pour les travailleurs blessés prêts à réintégrer la population active.

Gestion des demandes de prestations

Le rendement opérationnel se mesure à l'efficience et à l'efficacité de la gestion de chaque cas et à la correspondance des résultats et des objectifs opérationnels. Certains risques peuvent avoir une incidence négative sur le rendement opérationnel :

- toute augmentation du taux de lésions avec interruption de travail, facteur indépendant de notre volonté directe, entraînerait un accroissement du volume des demandes de prestations reçues et une pression accrue sur les ressources de première ligne;
- la mise en application de mesures de transformation mettra la capacité organisationnelle à rude épreuve, car le personnel de première ligne devra s'adapter à de nouveaux systèmes et processus;
- tout facteur susceptible d'occasionner des retards dans les services de soins de santé et de retour au travail pourrait avoir pour effet de prolonger la durée des demandes de prestations, d'entraîner des déficiences permanentes et d'augmenter au final les coûts d'indemnisation.

Pour réduire ces risques, nous procédons comme suit :

- Nous contribuons à la diminution des blessures et des maladies professionnelles en participant au Conseil de la prévention du directeur général de la prévention, en fournissant des données afin de concourir à la détermination des priorités et en contribuant au financement de l'administration de la LSST ainsi que des associations de promotion de la santé et de la sécurité de la province et de la recherche dans ce domaine.
- Nous surveillons activement la charge de travail et l'incidence de tout changement sur notre capacité opérationnelle; nous remanions les priorités et affectons des ressources selon les besoins de manière à respecter constamment les objectifs et les normes en matière de rendement.
- Nous effectuons le suivi de la qualité et de la rapidité des services rendus à l'aide d'une série de mesures du rendement disponibles sur le marché et prenons des mesures de redressement lorsque les objectifs ne sont pas atteints.

Interruption des activités

Nos intervenants comptent sur notre capacité à administrer le système sans interruption. Or la poursuite de nos activités est assujettie à un certain nombre de risques :

- des événements imprévus ou catastrophiques touchant le personnel ou les infrastructures, comme une pandémie de grippe à l'échelle mondiale ou une panne d'électricité, pourraient causer une interruption abrupte de nos activités et entraîner des pertes se rapportant à nos actifs financiers et à notre personnel clé;
- si nos plans de continuité des activités se révèlent inadéquats, les pertes pourraient être encore plus élevées.

Nous sommes conscients que la continuité de nos activités est actuellement en péril. L'utilisation d'une technologie et d'une procédure de sauvegarde désuètes pour administrer nos activités principales pourrait avoir des conséquences négatives sur nos activités et entraîner la perte éventuelle de renseignements d'importance critique en cas de défaillance des systèmes.

Pour atténuer ces risques et assurer l'intégrité et la continuité de nos activités dans l'éventualité d'une crise, nous avons pris les moyens suivants :

- Nous avons mis en place des plans de continuité des activités pour assurer la sécurité de notre personnel et la prestation des services essentiels. Ces plans ne nous procurent pas à l'heure actuelle des systèmes entièrement redondants, mais les renseignements et les processus les plus importants sont protégés de sorte que nous pourrons continuer les paiements de prestations.
- Nous nous affairons à mettre sur pied de nouveaux systèmes dotés de solides capacités de rétablissement après incident, dont la mise en œuvre est prévue pour le milieu de 2014, et notre centre de traitement des données sera ensuite externalisé vers des installations à la fine pointe de la technologie.

Effectif

Nous avons entrepris une vaste transformation de notre mode de fonctionnement, qui se répercute sur notre effectif, nos processus de travail et la technologie qui les rend possibles. Cette transformation fait partie d'une stratégie d'affaires à long terme visant à faire de la CSPAAT un organisme plus efficace et plus efficient et à améliorer les services offerts aux travailleurs et aux employeurs de la province. Au cours des deux dernières années, nous avons réalisé plusieurs améliorations de notre gamme libre-service, de nos services en ligne et de nos services automatisés, et d'autres avancées sont en préparation.

Parmi les facteurs essentiels à notre succès, citons notre capacité à retenir et à attirer des employés possédant les compétences indispensables et pourtant rares dont nous avons besoin, maintenant et à l'avenir. Le départ d'employés clés ou l'incapacité à trouver, à embaucher et à retenir le personnel nécessaire pourraient se répercuter défavorablement sur l'efficience de nos activités.

Pour réduire ce risque, nous avons pris les mesures suivantes :

- Nous avons élaboré une stratégie de gestion des talents dans le but de retenir, de perfectionner et d'accroître les talents existants et d'ancrer les compétences en matière de leadership, le cheminement de carrière et la planification de la relève. La direction en est confiée à notre division des ressources humaines, qui fait appel à la participation de représentants des autres unités d'exploitation.
- Nous poursuivons par ailleurs notre stratégie de recrutement bien orientée afin de promouvoir de façon dynamique nos possibilités de carrières. Cette stratégie comprend entre autres la mise à jour du site Web, un recrutement externe et des campagnes ciblés, une nouvelle image de marque et une publicité ciblée.

Technologie

Compte tenu du volume élevé de transactions traitées quotidiennement, nous dépendons de tiers qui fournissent certains éléments clés de notre infrastructure, comme la communication de données et de données vocales et l'accès au réseau. Cette dépendance présente un certain nombre de risques pour la CSPAAT, les principaux étant les suivants :

- une défaillance des systèmes de tiers pourrait interrompre nos activités et influer sur notre capacité à fournir des services et à verser des prestations;
- une atteinte à la sécurité de l'un ou l'autre de nos systèmes pourrait mettre en danger des données sensibles ou entraîner un passif, car ces systèmes servent entre autres à conserver des renseignements confidentiels en ce qui concerne nos activités, les travailleurs blessés et les entreprises des employeurs.

Voici ce que nous faisons pour atténuer ces risques :

- Nous avons pris des mesures pour sécuriser nos installations et notre infrastructure au moyen d'une série de protocoles de sécurité protégeant l'accès à la technologie;
- Les tiers sont juridiquement tenus par contrat de respecter les normes de la CSPAAT et ses exigences à l'endroit de la sécurité des systèmes, de la protection de la vie privée et de la stricte confidentialité des renseignements.
- Comme la CSPAAT, les fournisseurs de services tiers sont dotés de plans d'urgence garantissant la continuité de leurs activités en cas de défaillance de l'un de leurs systèmes.
- Nous avons communiqué à notre personnel des normes visant la protection du matériel et des appareils mobiles en cas de vol, de perte ou de tentative d'accès non autorisé.

Influences politiques, réglementaires et autres

Nos activités sont assujetties à des influences politiques et réglementaires changeantes. Toute réforme ou toute modification apportée à la LSPAAT pourrait forcer la CSPAAT à des adaptations. Par exemple, la modification de la réglementation pourrait se répercuter sur notre façon de fournir des services ou sur les services eux-mêmes; la CSPAAT pourrait devoir affecter des ressources à mettre en œuvre de nouveaux systèmes ou processus ou à répondre aux inquiétudes éventuelles des intervenants. L'adoption du projet de loi 119, par exemple, en exigeant que le régime d'assurance soit étendu au secteur de la construction, a supposé l'élaboration de nouvelles politiques et la mise en place d'un système capable de répondre à la multiplication des demandes d'inscription et de certificats de décharge avant la date d'entrée en vigueur fixée par la loi.

Nous atténuons ce risque au moyen des mesures suivantes :

- Nous entretenons des relations avec le ministère du Travail pour comprendre l'objectif des changements et connaître leurs répercussions sur les résultats et nos capacités.
- Nous consultons nos intervenants au cours de la planification et de la mise en œuvre des changements.
- Nous faisons en sorte que tout changement apporté aux programmes actuels soit élaboré et mis en application d'une manière transparente et en temps voulu et que les modifications concordent avec notre proposition de valeur et nos capacités organisationnelles.

14. Mesure financière non conforme aux IFRS

Définition de notre mesure financière non conforme aux IFRS

En 2012, nous avons adopté une mesure financière non conforme aux IFRS – le « bénéfice des activités de base » – dans le but d'aider les intervenants à mieux comprendre notre rendement opérationnel sous-jacent. Cette mesure nous paraît pertinente, car elle indique la façon dont nous gérons nos activités et constitue une méthode cohérente pour évaluer notre rendement sous-jacent. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des changements dans les évaluations actuarielles et de tout élément considéré comme significatif et exceptionnel. Cette mesure n'a pas de définition standardisée prescrite par les IFRS et n'est pas nécessairement comparable aux mesures portant un nom semblable utilisées par d'autres organismes ou entreprises. Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice des activités de base et du résultat global, qui représente la mesure financière calculée et présentée conformément aux IFRS qui s'en rapproche le plus.

(en millions de dollars canadiens)	2012	2011
Résultat global de l'exercice	1 121	(1 710)
Déduire : Revenu de placement net	(1 459)	(296)
Ajouter : Changements dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	660	2 040
Ajouter : Changements dans l'évaluation actuarielle des régimes d'avantages du personnel	23	–
	345	**34**

15. Transactions entre parties liées

Analyse des transactions entre parties liées et de leur relation avec nos activités

La CSPAAT est un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, la CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les coûts d'administration de la LSST. Elle doit aussi financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT s'est également engagée à financer l'Institut de recherche sur le travail et la santé ainsi que les associations, les centres de formation et les cliniques pour la santé et sécurité au travail. Le financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi a totalisé 231 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et à 228 millions de dollars à l'exercice précédent.

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et la sécurité au travail, que la CSPAAT regroupe sous le poste Obligations et engagements sanctionnés par la loi dans ses états consolidés du résultat global, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les entités qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 960 millions de dollars (975 millions de dollars l'an dernier).

16. Énoncés prospectifs

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion constitue des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières. On peut identifier les énoncés prospectifs par l'utilisation des termes suivants : « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de termes et de locutions, ou indique que certains actes, événements ou résultats « pourraient », « peuvent », « pourraient avoir », « auraient », ou être pris, survenir ou soient atteints. Ces énoncés prospectifs sont reliés, entre autres, à nos résultats futurs, niveaux d'activité, notre rendement, nos objectifs ou réalisations ou autres événements futurs. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses et analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions en cours et des futurs développements prévus et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant rendre les résultats ou les événements réels fort différents de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement et nos résultats financiers réels dans les états financiers futurs diffèrent de façon importante des estimations et prévisions de rendement ou résultats futurs exprimés ou implicites dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'effet que les transactions ou autres éléments exceptionnels ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été effectués peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'effet des pertes de valeur ou autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été effectués. L'impact financier de ces transactions et autres éléments exceptionnels ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables, cependant, il ne peut y avoir aucune assurance selon laquelle ces attentes s'avéreront exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé et pourrait ne pas être approprié à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport sont effectués à compter de la date de ce rapport et nous n'entreprenons aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser tout énoncé prospectif inclus, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, à moins que la loi ou les règlements applicables ne l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés, et de tout contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés qui sont exempts d'inexactitudes importantes, que ce soit par des actes frauduleux ou par erreur. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur les contrôles internes.

Rôle de l'actuaire externe

Quant à la préparation des états financiers consolidés, Eckler ltée, cabinet d'actuariat externe, travaille de concert avec le personnel actuariel de la CSPAAT, pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date de l'état consolidé de la situation financière afin de déterminer l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire externe fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date de l'état consolidé de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire externe de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire externe pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres imprévus, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire externe décrit l'étendue de l'examen et expose son opinion à cet égard.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la CSPAAT selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire externe et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les auditeurs externes ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la CSPAAT.

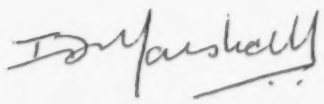

I. David Marshall
Président-directeur général
Le 25 avril 2013
Toronto (Ontario)

Lawrence E. Davis
Chef des finances

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,

Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (Ontario)*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la CSPAAT) soient audités par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons audité les états financiers consolidés de la CSPAAT, ce qui comprend l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état consolidé du résultat global, l' état consolidé des variations de l'insuffisance de l'actif et le tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CSPAAT au 31 décembre 2012, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Le 25 avril 2013
Toronto, Canada

OPINION DE L'ACTUAIRE

à l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2012

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») pour ses états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2012 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 27 050 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite pour les demandes de prestation pour les maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et pour les demandes de prestations pour les maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d' expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la CSPAAT. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) et sur les politiques et les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur à la date de l'évaluation.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la CSPAAT. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec états financiers consolidés de la CSPAAT. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Un examen approfondi des hypothèses et méthodes actuarielles utilisées pour déterminer la dette au titre de l'indemnisation future a été effectué en 2012 et il a entraîné des changements importants, y compris la révision des hypothèses servant à évaluer les demandes d'indemnisation liées aux maladies professionnelles à longue latence, la révision de l'hypothèse liée au taux de rendement nominal, la mise en place de nouvelles méthodes et hypothèses utilisées pour évaluer les pertes de gains et les prestations de soins de santé, la révision de la méthode servant à déterminer les charges administratives futures liées aux demandes de prestations et l'apport de plusieurs améliorations à la méthode de calcul des provisions pour sinistres non réglés. L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 18 afférente aux états financiers consolidés.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes au plan stratégique et aux politiques de placement de la CSPAAT. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux de rendement nominal annuel de 5,50 % pour la période allant de 2013 à 2017 (2015, pour ce qui est de l'évaluation précédente) et de 6 % par la suite. Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,50 %, la hausse de 0,5 % par an des montants visés par une indexation partielle et les taux de croissance annuels de la rémunération et des coûts des soins de santé de 4,50 % (6,50 % pour ce qui est de l'évaluation précédente) et de 3,50 % respectivement. À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation prévoient des projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la CSPAAT. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'assurance pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Ce rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.

Richard Larouche, FICA, FSA
Actuaire
Eckler ltée
Le 25 avril 2013

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés de la situation financière

Aux 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Note	2012	2011
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 331	983
Débiteurs		1 009	1 041
Somme à recevoir liée aux placements		159	115
Placements	9	15 100	13 648
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	9	592	523
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	10	386	375
Immeubles de placement	11	643	488
Immobilisations corporelles	13	147	159
Immobilisations incorporelles	14	17	50
Total des actifs		**19 384**	**17 382**
Passifs			
Fournisseurs et charges à payer		1 038	1 077
Somme à payer liée aux placements		38	23
Dette à long terme	15	169	143
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	16	1 377	1 254
Régimes d'avantages du personnel	17	908	812
Dette au titre de l'indemnisation future	18	27 050	26 390
Total des passifs		**30 580**	**29 699**
Insuffisance de l'actif			
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT		(13 299)	(14 222)
Participations ne donnant pas le contrôle		2 103	1 905
Insuffisance totale de l'actif		**(11 196)**	**(12 317)**
Total des passifs et de l'insuffisance de l'actif		**19 384**	**17 382**

Engagements et passifs éventuels (note 19)

Approuvé par le conseil d'administration

Elizabeth Witmer
Présidente du conseil

Lea M. Ray
Comité d'audit et des finances (présidente du comité)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Note	2012	2011
Produits			
Primes	6	4 136	3 901
Programmes d'encouragement des employeurs, montant net		(75)	(25)
		4 061	3 876
Revenu de placement net			
Revenu de placement	9	1 512	361
Frais de placement	9	(111)	(99)
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	10	58	34
		1 459	296
		5 520	**4 172**
Charges			
Coûts des prestations			
Paiements de prestations	18	2 664	2 850
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	7	449	370
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	18	660	2 040
		3 773	5 260
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	16	67	70
Charges administratives et autres charges	7	328	324
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	19	231	228
		4 399	**5 882**
Résultat global de l'exercice		**1 121**	**(1 710)**
Résultat global attribuable aux :			
Intervenants de la CSPAAT		923	(1 763)
Participations ne donnant pas le contrôle		198	53
		1 121	**(1 710)**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

États consolidés des variations de l'insuffisance de l'actif

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	Insuffisance de l'actif		
	Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	**Participations ne donnant pas le contrôle**	**Total**
Solde au 31 décembre 2010	(12 459)	1 863	(10 596)
Résultat global	(1 763)	53	(1 710)
Variations dans la participation relative aux placements	-	(11)	(11)
Solde au 31 décembre 2011	(14 222)	1 905	(12 317)
Résultat global	923	198	1 121
Variations dans la participation relative aux placements	-	-	-
Solde au 31 décembre 2012	**(13 299)**	**2 103**	**(11 196)**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat global	1 121	(1 710)
Ajustements au titre de ce qui suit :		
Amortissement de l'escompte net sur les placements	11	12
Amortissement des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	48	27
Variations de la juste valeur des placements	(1 091)	167
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	(24)	(48)
Revenu de dividende provenant des titres de participation	(244)	(233)
Dépréciation des immobilisations incorporelles	5	51
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	(58)	(34)
Produits d'intérêts	(221)	(244)
Charges d'intérêts	13	14
	(440)	(1 998)
Variation des soldes hors trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Débiteurs	37	(162)
Fournisseurs et charges à payer	(39)	125
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	123	61
Régimes d'avantages du personnel	95	25
Dette au titre de l'indemnisation future	660	2 040
	876	2 089
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	**436**	**91**
Activités d'investissement		
Revenu de dividende provenant des titres de participation, des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	256	232
Intérêts reçus	229	243
Entrées de biens, d'équipement et d'immobilisations incorporelles	(7)	(21)
Achat de placements	(24 998)	(19 293)
Vente et échéance de placements	24 519	18 793
Entrées d'immeubles de placement	(36)	(7)
Acquisition d'entreprises associées et d'entités contrôlées conjointement	(35)	(11)
Sortie d'entreprises associées et d'entités contrôlées conjointement	62	6
Acquisition de filiales	(62)	(75)
Sortie de filiales	-	30
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	**(72)**	**(103)**
Activités de financement		
Disposition de participations ne donnant pas le contrôle	89	69
Distributions payées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(93)	(63)
Remboursement d'hypothèques et de contrats de location-financement	-	(6)
Intérêt payé sur les hypothèques et les contrats de location-financement	(12)	(14)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	**(16)**	**(14)**
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**348**	**(26)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de l'exercice	983	1 009
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice	**1 331**	**983**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

Table des matières

Notes		Page	Description
Méthodes comptables et conventions générales			
1.	Nature des activités	65	Description sommaire des activités de la CSPAAT
2.	Déclaration de conformité	65	Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière
3.	Sommaire des principales méthodes comptables	65	Sommaire des méthodes comptables et de leur application aux états financiers consolidés de la CSPAAT
4.	Estimations et jugements comptables critiques	72	Examen des estimations et jugements comptables critiques effectués par la CSPAAT pour la préparation des états financiers consolidés
5.	Modifications futures de normes comptables	73	Examen des développements survenus dans les méthodes comptables qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers consolidés futurs de la CSPAAT
Notes à l'appui des résultats opérationnels consolidés et de la situation financière consolidée			
6.	Produits	77	Tableau des primes et du revenu de placement
7.	Charges administratives et autres charges	78	Tableau des charges administratives et autres charges par type
8.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	78	Tableau des éléments que comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie
9.	Placements et revenu de placement net	79	Tableau et revue des placements et du revenu de placement
10.	Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	83	Examen des participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement et des résultats financiers connexes
11.	Immeubles de placement	86	Examen des immeubles de placement, des hypothèses clés et des évaluations
12.	Actifs contrôlés conjointement	88	Examen des placements sous forme d'actifs contrôlés conjointement
13.	Immobilisations corporelles	89	Tableau des éléments compris dans les immobilisations corporelles
14.	Immobilisations incorporelles	90	Tableau des éléments compris dans les immobilisations incorporelles
15.	Dette à long terme	91	Tableau des éléments compris dans la dette à long terme
16.	Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	92	Tableau et examen du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite
17.	Régimes d'avantages du personnel	93	Tableaux et examen du passif et des frais associés aux régimes d'avantages du personnel
18.	Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations	96	Tableau et examen de la dette au titre de l'indemnisation future et du coût des prestations y compris les hypothèses et les analyses de sensibilité actuarielles, et les variations dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

Notes		Page	Description
19.	Engagements et passifs éventuels	105	Examen des engagements financiers et des passifs éventuels de la CSPAAT
20.	Évaluation et présentation de la juste valeur des instruments financiers	107	Examen des instruments financiers et des présentations de la juste valeur de la CSPAAT
Autres notes explicatives			
21.	Gestion du risque financier	109	Examen des risques financiers de la CSPAAT et de la façon dont la CSPAAT gère chacun des risques financiers
22.	Transactions entre parties liées	114	Tableau et examen des parties liées et présentations connexes
23.	Chiffres correspondants	115	Énoncé relatif à la présentation de montants comparatifs

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario au Canada (la « province »). À titre d'organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, la CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux travailleurs qui subissent une lésion ou une maladie professionnelle.

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. La CSPAAT est financée entièrement par les primes des employeurs et ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la CSPAAT est situé au 200, rue Front ouest, Toronto, Ontario M5V 3J1.

2. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS »).

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et pour l'exercice clos à cette date a été autorisée par le conseil d'administration de la CSPAAT le 25 avril 2013.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les postes suivants :

i) les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;

ii) les immeubles de placement qui sont évalués à la juste valeur;

iii) le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite, qui est évalué à la juste valeur;

iv) les régimes de retraite à prestations définies et autres passifs liés aux avantages du personnel, qui sont évalués à la valeur actualisée des régimes à prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime;

v) la dette au titre de l'indemnisation future est évaluée d'après la valeur actualisée des paiements de prestations futurs, laquelle dépend des hypothèses actuarielles, notamment des hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'évolution prévue.

Méthode de consolidation

a) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la CSPAAT.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT tant que les filiales sont sous le contrôle de la CSPAAT. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour refléter des méthodes comptables conformes à celles de la CSPAAT. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

La majeure partie du portefeuille de placement de la CSPAAT est détenue dans des filiales dans lesquelles le régime de retraite des employés de la CSPAAT détient une participation ne donnant pas le contrôle, notamment les filiales et les fiducies suivantes :

i) Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)

ii) Diversified Beta Strategies Limited

iii) Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)

iv) Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements CSPAAT;

v) Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements CSPAAT;

vi) Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements CSPAAT;

vii) Placements CSPAAT (immobilier) Limitée;

viii) Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements CSPAAT;

b) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net appartenant au régime de retraite des employés de la CSPAAT et à d'autres investisseurs et le résultat global des filiales dans lesquelles la CSPAAT détient directement ou indirectement moins de 100 %. Le résultat global et l'excédent ou l'insuffisance de l'actif liés à ces filiales sont attribués aux intervenants de la CSPAAT et aux participations ne donnant pas le contrôle.

c) Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement

Les entreprises associées sont des entités auprès desquelles la CSPAAT a une influence notable, mais sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle ni contrôle conjoint, quant aux politiques financières et opérationnelles. En général, la CSPAAT est considérée comme ayant une influence notable lorsqu'elle détient au moins 20 % des droits de vote d'une entité, mais qu'elle ne la contrôle pas ni ne la contrôle conjointement. Les entités contrôlées conjointement sont des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques financières et opérationnelles correspondant à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La participation dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence. En vertu de la méthode de mise en équivalence, les placements sont comptabilisés initialement au coût et rajustés pour la quote-part proportionnelle de la CSPAAT du bénéfice net ou de la perte nette des entreprises associées ou des entités contrôlées conjointement. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du bénéfice net et des pertes nettes de la CSPAAT et toutes variations dans les placements des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement à partir de la date à laquelle la CSPAAT commence à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prend fin. Lorsque la quote-part des pertes de la CSPAAT excède sa participation dans une entreprise associée ou une entité contrôlée conjointement, la valeur comptable de cette participation, y compris tout placement à long terme, est réduite à néant, et la comptabilisation d'autres pertes est supprimée sauf dans la mesure où la CSPAAT a une obligation d'effectuer des paiements, ou qu'elle a effectué des paiements, au nom de l'entité émettrice.

d) Activités contrôlées conjointement

Une activité contrôlée conjointement est une coentreprise exploitée par des propriétaires qui utilisent leurs propres actifs dans la poursuite des activités conjointes. Les états financiers consolidés comprennent les actifs que la CSPAAT contrôle et les passifs qu'elle reprend dans le cadre de la poursuite des activités conjointes ainsi que les dépenses que la CSPAAT engage et la quote-part du bénéfice qu'elle retire des activités conjointes.

e) Actifs contrôlés conjointement

Les actifs contrôlés conjointement sont des participations dans des activités économiques dont la CSPAAT a un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles correspondant à l'actif exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les présents états financiers consolidés incluent la quote-part de la CSPAAT de l'actif contrôlé conjointement et sa part du passif encouru conjointement avec les autres investisseurs. Les présents états financiers consolidés incluent également la quote-part de la CSPAAT des produits comptabilisés et des charges engagées par l'activité économique correspondant à l'actif contrôlé conjointement à partir de la date à laquelle la CSPAAT commence à exercer le contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint prend fin.

Regroupement d'entreprises

De temps à autre, des immeubles de placement de la CSPAAT sont acquis par le biais de regroupement d'entreprises. Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées au moyen de la méthode de l'acquisition. L'actif et le passif identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts de transaction associés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Monnaie étrangère

La monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de la CSPAAT sont le dollar canadien. Sauf indication contraire, toute l'information financière présentée en dollars canadiens a été arrondie au million près. Le dollar canadien est aussi la monnaie de fonctionnement de chaque filiale, entreprise associée et coentreprise de la CSPAAT.

Les transactions en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. L'actif et le passif monétaire libellés en devise étrangère sont convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. L'actif et le passif non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis aux taux de change en cours à la clôture de la période. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global.

Instruments financiers

La CSPAAT comptabilise les actifs et les passifs financiers dès l'instant où elle devient partie à un contrat. Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans les états consolidés de la situation financière uniquement lorsque la CSPAAT a un droit légal de compenser les montants et qu'elle a l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou de réaliser l'actif et de procéder au règlement du passif de manière simultanée.

Les actifs et les passifs financiers, à l'exception des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont mesurés à la juste valeur en plus des coûts de transaction lors de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

L'évaluation lors de périodes subséquentes dépend du classement de l'instrument financier. Les actifs et les passifs financiers de la CSPAAT sont classés comme suit :

Actif ou passif financier	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Débiteurs	Prêts et créances b)
Somme à recevoir liée aux placements	Prêts et créances b)
Placements	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	Juste valeur par le biais du résultat net a)
Fournisseurs et charges à payer	Autre passif financier c)
Somme à payer liée aux placements	Autre passif financier c)
Dette à long terme	Autre passif financier c)

a) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers sont classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit d'actifs dérivés. Les actifs financiers classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les variations sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global.

Les placements et les placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières sont gérés selon leur juste valeur conformément à la stratégie de gestion des risques ou de placement documentée de la CSPAAT.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont des passifs financiers qui ne sont pas des passifs dérivés ou classés comme étant à leur juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties et les rentrées de trésorerie futures estimées (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés et les dividendes reçus sont comptabilisés lorsque le droit de la CSPAAT de recevoir un paiement a été établi. Les produits

d'intérêts et les dividendes reçus sont inclus dans le revenu de placement des états consolidés du résultat global.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Les immeubles de placement acquis par le biais d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction connexes sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les immeubles de placement acquis dans le cadre d'une acquisition d'actifs sont comptabilisés au coût, qui inclut les coûts de transaction. Par suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur et les variations à de la juste valeur sont comptabilisées à titre de revenu de placement durant la période où elles surviennent.

La juste valeur des immeubles de placement est en grande partie fondée sur les flux de trésorerie futurs capitalisés prévus sur chaque bien, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'emplacement et le marché de chaque bien. Les flux de trésorerie futurs sur chaque bien sont fondés sur l'estimation des flux de trésorerie futurs tirés des contrats de location actuels et futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des parties importantes d'une immobilisation corporelle diffèrent, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	60 ans
Composants comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Équipement de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, y compris les logiciels élaborés et acquis à l'interne, sont évalués au coût moins l'amortissement accumulé et tout cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative de trois à cinq ans.

Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés à l'interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la CSPAAT relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la CSPAAT produira des avantages économiques futurs.

Contrats de location

Les contrats de location sont classifiés comme contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont des contrats de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

a) Contrats de location dont la CSPAAT est le preneur

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés à titre d'actifs sous le poste Immobilisations corporelles. Au moment de la signature du contrat de location, l'actif est évalué à la valeur actualisée des paiements de location minimum ou à la juste valeur de l'actif loué, selon le moins élevé des deux. Un passif correspondant est comptabilisé à titre d'obligation de location-financement. Les paiements de location sont répartis entre les charges d'intérêts et une réduction de l'obligation de location pour obtenir un taux d'intérêt constant sur le passif qui reste.

Le total des paiements en vertu des contrats de location simple est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. À titre d'exception, les contrats de location simple à l'égard des immeubles de placement sont comptabilisés comme des contrats de location-financement. Les immeubles de placement détenus en vertu de contrats de location simple sont comptabilisés comme des actifs et évalués à la juste valeur.

b) Contrats de location dont la CSPAAT est le bailleur

Tous les contrats de location dont la CSPAAT est le bailleur sont des locations de ses immeubles de placement et ont été déterminés comme étant des contrats de location simple. Le revenu provenant des contrats de location simple est comptabilisé comme revenu de placement de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Dépréciation d'actifs non financiers

Chaque date de clôture, les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles de la CSPAAT sont examinées pour déterminer s'il y a une indication selon laquelle ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, le montant recouvrable de l'actif est évalué de façon à déterminer l'étendue de la perte de valeur, s'il y a lieu. Si l'on estime que le montant recouvrable d'un actif est moindre que sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est réduite au montant recouvrable et la perte de valeur est comptabilisée dans les états consolidés du résultat global. Par montant recouvrable, on entend la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou la valeur d'utilité, selon le montant le plus élevé des deux. En évaluant la valeur d'utilité, la valeur estimative future des flux de trésorerie est actualisée à un taux qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques particuliers de l'actif.

Aux fins d'évaluation d'indications de perte de valeur et de test de dépréciation, les actifs qui ne comptent pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes sont regroupés en unités génératrices de trésorerie. Les unités génératrices de trésorerie constituent le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génèrent des entrées de trésorerie indépendantes.

Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont les employeurs pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les employeurs de

l'annexe 1 sont tenus par la loi de payer des primes à la CSPAAT, qui sont comptabilisées sur la période pendant laquelle la protection est fournie.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les prestations versées au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les prestations versées ne sont pas inclus dans les produits et charges de la CSPAAT.

Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite à un certain nombre de travailleurs. La CSPAAT effectue des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite au nom des travailleurs blessés qui ont reçu une indemnité pour perte économique future ou des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les cotisations de la CSPAAT et toute cotisation volontaire de la part des travailleurs blessés sont versées dans un fonds distinct du portefeuille de placement de la CSPAAT, soit la Caisse pour perte de revenu de retraite.

L'obligation de la CSPAAT envers les travailleurs blessés est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. Les cotisations de la CSPAAT à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées à titre de charges sous le poste cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestation déclarées et non déclarées, survenues à la date de clôture ou avant cette date et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir dans l'avenir sur les lieux de travail à la date de clôture ou avant cette date de maladies professionnelles reconnues actuellement par la CSPAAT. Ces demandes sont liées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1 et les paiements futurs servent à couvrir la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives reliées aux demandes de prestations. La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée en estimant les paiements de prestations futurs conformément aux pratiques de règlement en vigueur et aux lois pertinentes à la date de clôture. Les changements à la dette au titre de l'indemnisation future sont comptabilisés dans les coûts des prestations dans les états consolidés du résultat global.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations reliés aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 qui sont autoassurés.

Futurs avantages du personnel

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite à prestations définies et un régime à prestations définies qui prévoit d'autres avantages à long terme du personnel, notamment des avantages d'assurance dentaire, d'assurance-maladie complémentaire et d'assurance-vie postérieurs à l'emploi.

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et de la meilleure estimation de la direction concernant le rendement de placement prévu du régime, les augmentations des niveaux de rémunération et l'âge à la retraite des travailleurs. Les obligations au titre de ces régimes sont mesurées individuellement en tant que valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs du régime et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel.

Les écarts actuariels sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat global selon la méthode du corridor. En vertu de la méthode du corridor, les écarts actuariels nets sont amortis lorsque le montant excède 10 % de l'obligation au titre des prestations définies à l'ouverture de l'exercice ou la juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice, selon le plus élevé des deux montants. Les écarts actuariels nets qui excèdent ce seuil sont amortis selon le mode linéaire sur la durée moyenne de service restante des travailleurs actifs qui, selon les prévisions, recevront des prestations en vertu du régime.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail se rapportent aux indemnités à payer à des employés résultant du départ volontaire ou involontaire de ces derniers. Le coût des indemnités de fin de contrat de travail est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges lorsque la CSPAAT s'est engagée à mettre fin à l'emploi d'un employé ou d'un groupe d'employés ou à verser des indemnités liées à l'offre de forfaits de départ volontaire.

4. Estimations et jugements comptables critiques

La préparation de ces états financiers consolidés exige que la CSPAAT fasse preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés, et les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

De plus, la CSPAAT a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Dette au titre de l'indemnisation future (note 18)

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actuelle des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées reliées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, présentées à la date de clôture ou avant cette date, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'à la date de clôture dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la CSPAAT. L'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future exige que l'actuaire fasse des estimations et pose des hypothèses pour un certain nombre de facteurs, y compris ceux pour la durée des demandes de prestations, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération, le rendement prévu des placements, l'inflation générale et les taux d'actualisation. Les changements à ces estimations et hypothèses pourraient avoir un impact sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts des prestations.

Régimes d'avantages du personnel (note 17)

Les coûts et les obligations associés aux régimes de retraite à prestations définies et autres régimes d'avantages à long terme du personnel sont déterminés conformément aux évaluations actuarielles. Les évaluations actuarielles dépendent des estimations et des hypothèses, y compris celles de l'indexation des salaires, du rendement prévu des actifs des régimes, de l'inflation des coûts de soins de santé et dentaires, de l'âge à la retraite, de l'espérance de vie et des taux d'actualisation. Les changements dans ces estimations pourraient avoir un impact sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et des coûts relatifs aux avantages du personnel.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers (note 20)

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en bourse est basée sur les prix du marché établis. La juste valeur d'une majorité importante des instruments financiers est basée sur les prix du marché établis ou les modèles d'évaluation qui utilisent les tendances observables du marché comme les courbes des taux d'intérêt. Les modèles d'évaluation intègrent les taux actuels du marché et peuvent nécessiter des estimations en ce qui concerne les risques économiques et les flux de trésorerie prévus. La note 20 fournit les justes valeurs estimées des instruments financiers classés selon la nature des données utilisées dans le cadre des techniques d'évaluation.

Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement (note 11)

La CSPAAT détient indirectement des immeubles de placement par l'entremise de filiales ou d'entités contrôlées conjointement. Les immeubles de placement sont réévalués à la juste valeur chaque date de clôture, et l'estimation repose sur les évaluations annuelles effectuées par des évaluateurs qualifiés internes et externes. Chaque trimestre, la juste valeur des immeubles de placement est mise à jour en fonction des modèles d'évaluation internes et externes intégrant les données de marché disponibles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de l'estimation de la juste valeur des immeubles de placement ont un effet important sur la valeur comptable des immeubles de placement. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement comprennent des taux d'actualisation et des taux de capitalisation finals, des taux d'inflation, des taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des biens.

5. Modifications futures de normes comptables

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »), mais elles ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été appliquées.

International Accounting Standard 19, ***Avantages du personnel*** (« IAS 19 »)

Les modifications à l'IAS 19 ont été publiées en juin 2011 et sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

La norme modifiée élimine la méthode du corridor permettant l'amortissement des écarts actuariels et comporte l'obligation de comptabiliser l'effet de toute réévaluation en autres éléments du résultat global. Les modifications remplacent aussi la notion de rendement attendu des actifs des régimes et de coût financier par les intérêts nets que l'on obtient en multipliant le taux d'actualisation par la valeur nette de l'obligation. Les variations des obligations au titre des prestations définies et de la juste valeur des actifs des régimes sont réparties en trois éléments : le coût des services rendus, les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies et les réévaluations du passif net au titre des prestations définies. Les modifications comprennent également l'obligation de présenter davantage d'informations relativement aux risques découlant des régimes d'avantages du personnel à prestations définies.

Cette norme aura l'incidence suivante sur l'information comparative de 2012 présentée dans les états financiers consolidés de la CSPAAT lorsqu'elle entrera en vigueur le 1er janvier 2013, avec application rétrospective.

	Augmentation	
	31 décembre 2012	**1er janvier 2012**
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	762	585
Passif non provisionné attribuable aux intervenants de la CSPAAT	762	585

	Augmentation (diminution) 31 décembre 2012
Charge au titre des avantages du personnel	14
Réévaluations des régimes à prestations définies	163
Résultat global	**(177)**

IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »)

L'IFRS 10 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

Selon l'IFRS 10, une entité doit consolider une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Selon l'IAS 27 actuelle, *États financiers consolidés et individuels* (l'« IAS 27 »), il doit y avoir consolidation lorsqu'une entité a le pouvoir de contrôler les politiques financières et opérationnelles d'une entité de façon à obtenir des avantages de ses activités. L'IFRS 10 remplacera l'interprétation du Standing Interpretations Committee 12, *Consolidation – Entités ad hoc* (la « SIC 12 ») et des sections de l'IAS 27.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que l'IFRS 10 ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 11, *Partenariats* (« IFRS 11 »)

L'IFRS 11 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

Selon l'IFRS 11, la participation dans des partenariats doit être classée comme coentreprise ou entreprise commune. Un partenariat est une entente en vertu de laquelle deux parties ou plus ont un contrôle conjoint. Les coentreprises seront comptabilisées en faisant appel à la méthode de mise en équivalence tandis qu'une partie qui détient le contrôle conjoint d'une entreprise commune comptabilisera sa part des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'entreprise commune. En vertu des IFRS actuelles, les entités ont la possibilité de choisir entre la méthode de la consolidation proportionnelle et la méthode de la mise en équivalence pour les participations dans certaines coentreprises. L'IFRS 11 remplacera l'IAS 31, *Participation dans des coentreprises* et la SIC 13, *Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs*.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que l'IFRS 11 ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »)

L'IFRS 12 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

L'IFRS 12 établit les obligations d'information concernant les intérêts détenus dans d'autres entités, comme les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées non consolidées. Cette norme IFRS reprend les informations actuelles et énonce également des exigences importantes en matière d'informations additionnelles à fournir sur la nature des intérêts qu'une entité détient dans d'autres entités et des risques connexes. La norme exige aussi que les informations soient présentées de manière à ce que les utilisateurs puissent déterminer le fondement du contrôle et toute restriction liée aux actifs et aux passifs consolidés des états financiers consolidés.

La CSPAAT modifiera les informations à fournir par voie de note aux états financiers pour tenir compte des exigences de l'IFRS 12, mais elle ne s'attend pas à ce que cela ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (« IFRS 13 »)

L'IFRS 13 a été publiée en mai 2011 et est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

L'IFRS 13 définit la juste valeur et établit un cadre unique pour évaluer la juste valeur qui serait appliquée dans la plupart des circonstances dans lesquelles l'IFRS exige ou permet des évaluations ou des informations à fournir sur la juste valeur. La nouvelle norme explique que la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif, ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, à la date d'évaluation. L'IFRS 13 prescrit également les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que l'IFRS 13 ait une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »)

Les modifications à l'IAS 1 ont été publiées en juin 2011 et la norme modifiée est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2012. Selon les modifications à l'IAS 1, les entités devront regrouper les autres éléments du résultat global d'après une évaluation selon qu'ils seront par la suite reclassés ou non en résultat net à une date ultérieure.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 ») **et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*** (« IFRS 7 »)

Les modifications à l'IAS 32 et à l'IFRS 7 ont été publiées en décembre 2011. L'IFRS 7 modifiée est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013 et l'adoption anticipée est permise. L'IAS 32 modifiée est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014.

Les modifications à l'IAS 32 clarifient les critères actuels de la compensation des instruments financiers. Les modifications à l'IFRS 7 incluent les nouveaux critères concernant l'information à fournir en vue de faciliter les comparaisons aux états financiers préparés en vertu des PCGR des États-Unis.

La CSPAAT ne s'attend pas à ce que ces modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

(en millions de dollars canadiens)

IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »)

L'IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée par la suite en octobre 2010 dans le cadre du projet de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015.

L'IFRS 9 fait appel à une méthode unique pour déterminer si les actifs financiers sont évalués à leur coût amorti ou à leur juste valeur, ce qui remplace les classements multiples dans l'IAS 39. La méthode adoptée dans l'IFRS 9 est en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La norme inclut aussi des directives sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, qui reprennent essentiellement les critères actuels de l'IAS 39.

L'IASB a proposé d'autres modifications, y compris une troisième catégorie « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » pour désigner certains placements dans les titres de créance, qu'il prévoit inclure dans l'IFRS 9 avant 2015.

La CSPAAT n'a pas terminé son évaluation de l'incidence que pourrait avoir l'IFRS 9 sur ses états financiers consolidés.

Exposés-sondages

a) Contrats d'assurance

En juillet 2010, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant d'apporter des modifications importantes aux critères existants de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats d'assurance. L'IASB continue à travailler sur ces propositions avec pour objectif de parachever une nouvelle norme en vue de remplacer l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la CSPAAT, du fait, notamment, qu'elle porte sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. La nouvelle norme n'a pas été finalisée et n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés avant d'être publiée et en vigueur. La date à laquelle la nouvelle norme sera publiée et la date à laquelle elle sera en vigueur sont incertaines.

b) Autres

L'IASB publie périodiquement des exposés-sondages incluant des propositions de nouvelles normes ou de modifications à des normes en vigueur. Les états financiers consolidés de la CSPAAT n'incluent pas d'informations sur tous les exposés-sondages publiés par l'IASB.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

6. Produits

	2012	2011
Primes		
Primes versées par les employeurs de l'annexe 1		
Primes brutes de l'annexe 1	4 024	3 794
Autres produits	8	2
Intérêts et pénalités	38	43
	4 070	3 839
Programmes d'encouragement des employeurs, montant net	(75)	(25)
	3 995	3 814
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	66	62
	4 061	**3 876**
Revenu de placement net (note 9)	**1 459**	**296**
	5 520	**4 172**

Primes

Les employeurs de l'annexe 1 sont les employeurs pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes proviennent principalement de la masse salariale assurable totale des employeurs de l'annexe 1 et sont comptabilisées sur la période pendant laquelle la protection est fournie. Les primes comprennent également :

i) l'intérêt et les pénalités, qui sont comptabilisés au moment où ils sont évalués;

ii) Les programmes d'encouragement des employeurs qui rajustent les taux de prime des employeurs en fonction de leurs résultats en matière de santé et sécurité et qui sont comptabilisés au moment où ils ont été déterminés.

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le versement des prestations en vertu de la LSPAAT. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2. Les charges administratives des employeurs de l'annexe 2 représentent les produits reçus pour l'administration des paiements de prestations de l'annexe 2.

Revenu de placement net

Les renseignements sur le revenu de placement net sont fournis à la note 9.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

7. Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges pour l'exercice clos le 31 décembre sont composées des éléments suivants :

	2012	2011
Salaires et avantages à court terme	374	374
Régimes d'avantages à long terme	169	90
Installations	44	41
Amortissement	43	22
Équipement et entretien	36	32
Créances irrécouvrables	25	38
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	22	6
Indemnités de fin de contrat de travail	22	-
Communications	10	10
Dépréciation des immobilisations incorporelles	5	51
Autres	27	27
	777	694
Charges administratives reliées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations (note 18)	(449)	(370)
	328	**324**

Les charges administratives reliées aux demandes de prestations affectées aux coûts des prestations représentent l'estimation de la direction des charges administratives et autres charges engagées pour traiter et administrer les demandes de prestations et procéder au paiement des demandes. Ces frais sont affectés aux coûts de prestations. La note 18 fournit plus de renseignements sur la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts des prestations.

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements hautement liquides avec échéance de trois mois ou moins à partir de la date de l'achat sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :

	2012	2011
Trésorerie	631	467
Instruments du marché monétaire à court terme	700	516
	1 331	**983**

À des fins de gestion, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus comme suit :

	2012	2011
Aux fins opérationnelles	439	328
Détenus dans le portefeuille de placements (note 9)	737	502
Détenus dans la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 16)	155	153
	1 331	**983**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

9. Placements et revenu de placement net

Portefeuille de placements

Le conseil d'administration de la CSPAAT a établi un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l' « Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT. L'Énoncé est examiné par le conseil d'administration au moins une fois par année et est modifié au besoin.

L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. En conséquence, le portefeuille de placements est actuellement diversifié parmi cinq catégories d'actifs principales comme suit :

Revenu fixe	Obligations, obligations non garanties, prêts, billets, hypothèques et autre revenu de placement fixe.
Titres de participation cotés	Placements dans des titres ou des valeurs mobilières convertibles dans des titres de sociétés ouvertes.
Stratégies multi-actifs	Placements visant à fournir une source diversifiée de revenu de placement provenant du marché global et de la gestion active. Les placements dans le cadre de stratégies multi-actifs incluent entre autres des produits dérivés, des marchandises, des devises, des fonds spéculatifs, des titres de participation et des placements à revenu fixe.
Biens immobiliers	Les obligations non garanties du secteur de l'immobilier et les biens immobiliers au Canada diversifiés dans des immeubles à bureaux, des immeubles commerciaux et industriels et des actifs à usage mixte.
Infrastructure	Investissements dans les transports, les services, l'énergie et des établissements de soins de santé.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit un sommaire de la nature des placements dans le portefeuille de placement par catégorie d'actifs :

	Revenu fixe	Titres de participation cotés	Stratégies multi-actifs	Biens immobiliers	Infrastructure	Autres	2012	2011
Titres de participation	-	7 112	595	-	-	-	7 707	6 875
Titres à revenu fixe	4 535	-	523	-	-	-	5 058	5 337
Fonds de couverture stables	-	-	1 036	-	-	-	1 036	707
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	356	-	-	356	337
Fonds de placement amalgamés	-	-	1 301	-	213	-	1 514	771
Rentes	-	-	-	-	-	71	71	74
Contrats de change	-	(20)	(26)	-	(2)	-	(48)	71
Contrats à terme standardisés	-	-	(2)	-	-	-	(2)	(1)
Placements et placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	4 535	7 092	3 427	356	211	71	15 692	14 171
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	-	-	-	352	34	-	386	375
Immeubles de placement (note 11)	-	-	-	643	-	-	643	488
Somme à recevoir liée aux placements	37	34	85	1	2	-	159	115
Somme à payer liée aux placements	(4)	(27)	(2)	-	(5)	-	(38)	(23)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 8)	3	399	271	35	29	-	737	502
Portefeuille de placement total	**4 571**	**7 498**	**3 781**	**1 387**	**271**	**71**	**17 579**	**15 628**
31 décembre 2012 - % du total	26,0 %	42,7 %	21,5 %	7,9 %	1,5 %	0,4 %		
31 décembre 2011 - % du total	32,4 %	42,9 %	15,4 %	7,7 %	1,1 %	0,5 %		

Les avoirs dans le portefeuille de placements de la CSPAAT sont détenus directement ou indirectement par le biais d'investissements dans des filiales, des entreprises associées, des entités contrôlées conjointement ou des actifs contrôlés conjointement.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Le portefeuille de placements de la CSPAAT est présenté dans les états consolidés de la situation financière comme suit :

	2012	2011
Placements	15 100	13 648
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières a)	592	523
Somme à recevoir liée aux placements	159	115
Somme à payer liée aux placements	(38)	(23)
Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement (note 10)	386	375
Immeubles de placement (note 11)	643	488
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 8)	737	502
	17 579	**15 628**

a) Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. Un instrument de garantie autre que de la trésorerie, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenu jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. Alors que les contreparties en ont la possession, les valeurs mobilières prêtées peuvent être revendues ou redonnées en garantie par ces contreparties. L'intermédiaire indemnise la CSPAAT contre tout manque à gagner concernant la garantie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la CSPAAT détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées à partir des états consolidés de la situation financière et sont reclassées à titre de placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières.

Au 31 décembre 2012, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 627 $ (551 $ au 31 décembre 2011).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Revenu de placement net

Le revenu de placement net par catégorie de placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	Revenu fixe	Titres de participation cotés	Stratégies multi-actifs	Biens immobiliers	Infrastructure	Autres	2012	2011
Titres de participation	-	886	61	-	-	1	948	(441)
Titres à revenu fixe	187	-	29	-	-	-	216	502
Amortissement de la surcote ou la décote sur les obligations	(12)	1	-	-	-	-	(11)	(12)
Fonds de couverture	-	-	35	-	-	-	35	168
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	31	-	-	31	60
Fonds de placement amalgamés	-	-	117	-	19	-	136	11
Rentes	-	-	-	-	-	4	4	10
Contrats de change	-	54	61	-	4	-	119	(80)
Contrats à terme standardisés	-	-	62	-	-	-	62	76
Valeurs mobilières à court terme	-	-	-	-	-	5	5	4
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	-	-	-	55	3	-	58	34
Immeubles de placement	-	-	-	82	-	-	82	97
Frais de placement	(1)	(50)	(21)	(34)	(5)	-	(111)	(99)
Moins : Revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 16)	(12)	(63)	(24)	(10)	(2)	(4)	(115)	(34)
	162	**828**	**320**	**124**	**19**	**6**	**1 459**	**296**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Le revenu de placement net pour les exercices clos les 31 décembre comprend ce qui suit :

	2012	2011
Profits réalisés et non réalisés	3 693	2 966
Pertes réalisées et non réalisées	(2 602)	(3 152)
Revenu d'intérêt et de dividende	454	464
Immeubles de placement	82	97
Moins : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 16)	(115)	(34)
Revenu de placement	1 512	361
Frais de placement	(111)	(99)
Revenu provenant des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	58	34
	1 459	**296**

10. Participations dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement

La participation dans des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement comprend ce qui suit :

	2012	2011
Participations dans des entreprises associées	17	9
Participations dans des entités contrôlées conjointement	369	366
	386	**375**

Le revenu provenant d'entreprises associées et d'entités contrôlées conjointement pour les exercices clos les 31 décembre comprend ce qui suit :

	2012	2011
Pertes attribuables à des entreprises associées	(1)	(2)
Revenu provenant d'entités contrôlées conjointement	59	36
	58	**34**

Participations dans des entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités auprès desquelles la CSPAAT a une influence notable, mais qu'elle ne contrôle pas. En général, la CSPAAT est considérée comme ayant une influence notable lorsqu'elle détient au moins 20 % des droits de vote d'une entité, mais qu'elle ne la contrôle pas ni ne la contrôle conjointement. La participation dans des entreprises associées est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence (note 3).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

	2012	2011
Solde à l'ouverture de l'exercice	9	12
Participation additionnelle	9	1
Rendement sur le capital	-	(1)
Quote-part de la CSPAAT de la perte nette provenant des entreprises associées	(1)	(2)
Dividendes reçus et à recevoir	-	(1)
Solde à la clôture de l'exercice	**17**	**9**

Au 31 décembre 2012, la CSPAAT comptait 28 $ (39 $ en 2011) en engagements en cours concernant des participations additionnelles dans des entreprises associées actuelles.

Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des entreprises associées de la CSPAAT.

	2012	2011
Total des actifs	103	60
Total des passifs	(19)	(28)
Actifs nets	**84**	**32**
Quote-part des actifs nets de la CSPAAT	17	9

Le tableau suivant fournit un sommaire de la perte nette des entreprises associées de la CSPAAT.

	2012	2011
Produits	7	2
Charges	(8)	(12)
Profit sur la vente des immeubles de placement	1	2
Perte liée à la juste valeur des immeubles de placement	(2)	-
Perte nette	**(2)**	**(8)**
Quote-part de la perte nette de la CSPAAT	(1)	(2)

Participations dans des entités contrôlées conjointement

Les entités contrôlées conjointement sont des entités dont la CSPAAT a un contrôle conjoint sur les activités. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles correspondant à l'entité exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. La participation dans des entités contrôlées conjointement est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence (note 3). La participation de la CSPAAT dans des entités contrôlées conjointement, qui détiennent des immeubles de placement, varie de 38 % à 77 %. Lorsque la part détenue par la CSPAAT dans certaines entités contrôlées conjointement est supérieure ou inférieure à 50 %, des ententes contractuelles ont été mises en place pour obtenir un consentement unanime en ce qui concerne les décisions stratégiques, financières et opérationnelles importantes.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

	2012	2011
Solde à l'ouverture de l'exercice	366	332
Participation additionnelle	26	9
Rendement sur le capital	-	(4)
Sorties	(63)	-
Changement de classement	(9)	-
Quote-part du revenu net de la CSPAAT provenant des entités contrôlées conjointement	59	36
Dividendes reçus et à recevoir	(10)	(7)
Solde à la clôture de l'exercice	**369**	**366**

Au 31 décembre 2012, la CSPAAT a pris des engagements pour verser des apports en capital additionnels de 194 $ (201 $ au 31 décembre 2011) aux entités contrôlés conjointement. Au 31 décembre 2012, les entités contrôlées conjointement s'étaient engagées à financer des prêts pour des projets approuvés au cours des cinq prochaines années au montant total de 131 $ (138 $ au 31 décembre 2011) à partir des apports en capital de ses investisseurs. La part que détient la CSPAAT dans ces engagements représente 101 $ (106 $ au 31 décembre 2011).

Le tableau suivant fournit un sommaire des renseignements sur la situation financière des entités contrôlées conjointement de la CSPAAT :

	2012	2011
Total des actifs	1 159	1 213
Total des passifs	(334)	(389)
Actifs nets	**825**	**824**
Quote-part des actifs nets de la CSPAAT	369	366

Le tableau suivant fournit un sommaire du revenu net des entités contrôlées conjointement de la CSPAAT :

	2012	2011
Produits	101	119
Charges	(80)	(74)
Profits liés à la juste valeur	114	37
Bénéfice net	**135**	**82**
Quote-part du bénéfice net de la CSPAAT	59	36

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

(en millions de dollars canadiens)

11. Immeubles de placement

Le rapprochement des valeurs comptables concernant les immeubles de placement est indiqué ci-dessous :

	2012	2011
Solde à l'ouverture de l'exercice	488	402
Entrées		
Acquisitions d'actifs	11	-
Regroupements d'entreprises	100	77
Dépenses d'investissement	18	7
Profits liés à la juste valeur	24	48
Sorties	-	(46)
Autres	2	-
Solde à la clôture de l'exercice	**643**	**488**

Revenu locatif et frais de fonctionnement

Le revenu locatif et les frais administratifs liés aux immeubles de placement au cours de l'exercice étaient de 56 $ (49 $ en 2011) et sont comptabilisés dans le revenu de placement (note 9). Les frais de fonctionnement provenant des immeubles de placement au cours de l'exercice étaient de 33 $ (25 $ en 2011) et sont comptabilisés dans les frais de placement (note 9).

Acquisitions d'actifs

En 2012, la CSPAAT a acquis un droit en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble de placement par la voie d'une acquisition d'actifs pour une contrepartie en trésorerie totalisant 11 $.

Regroupement d'entreprises

En 2012, la CSPAAT a acquis trois immeubles de placement productifs de revenu par la voie d'une acquisition à 100 % de deux entreprises et d'une acquisition à 80 % d'une autre entreprise pour une contrepartie d'achat totale de 55 $. La CSPAAT a également acquis le contrôle d'un immeuble de placement en haussant sa participation à 100 % moyennant une contrepartie de 8 $.

En 2011, la CSPAAT a acquis deux immeubles de placement productifs de revenu par la voie d'une acquisition à 100 % de deux entreprises pour une contrepartie d'achat totale de 75 $.

Le total des actifs acquis et des passifs repris était comme suit :

	2012	2011
Créances et autres actifs	1	-
Immeubles de placement	100	77
Créditeurs	(1)	(2)
Emprunts hypothécaires	(22)	-
Total de la juste valeur des actifs identifiables acquis	**78**	**75**
Participations ne donnant pas le contrôle	(5)	-
Juste valeur des participations existantes	(9)	-
Escomptes sur achats	(1)	-
Total de la contrepartie transférée	**63**	**75**

En 2011, la CSPAAT a vendu un immeuble de placement par la disposition d'une entreprise pour un produit net de 47 $. Un profit sur la vente de l'entreprise de 0,3 $ est comptabilisé dans le revenu de placement.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des immeubles de placement est estimée selon les évaluations effectuées par des évaluateurs qualifiés externes et internes. La juste valeur des immeubles de placement est mise à jour trimestriellement en fonction des modèles d'évaluation intégrant les preuves de marché disponibles. Ces modèles utilisent diverses approches qui englobent généralement la méthode de la capitalisation directe du revenu, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie et la méthode fondée sur la comparaison directe. Au moins une évaluation à jour par année est réalisée en fonction d'une évaluation externe.

En vertu de la méthode de capitalisation directe du revenu, les taux de capitalisation sont appliqués au revenu net opérationnel stabilisé de chaque immeuble. Les principales hypothèses importantes suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur estimative en faisant appel à cette méthode :

	2012	2011
Immeubles de bureau		
Taux de capitalisation	6,3 % - 7,5 %	6,3 % - 8,0 %
Propriétés industrielles		
Taux de capitalisation	6,0 % - 7,0 %	6,3 % - 9,0 %
Immeubles commerciaux		
Taux de capitalisation	6,0 %	-

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus fait l'objet d'une estimation en vertu de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les principales hypothèses importantes suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur estimative en faisant appel à cette méthode.

	2012	2011
Immeubles de bureau		
Taux d'actualisation	7,0 % - 8,3 %	7,3 % - 8,5 %
Taux de capitalisation finals	6,3 % - 7,3 %	6,5 % - 8,0 %
Propriétés industrielles		
Taux d'actualisation	7,0 % - 8,0 %	7,3 % - 8,3 %
Taux de capitalisation finals	6,5 % - 7,3 %	6,8 % - 7,5 %
Immeubles commerciaux		
Taux d'actualisation	7,5 % - 8,0 %	-
Taux de capitalisation finals	6,3 % - 6,8 %	-

Locations d'immeubles de placement

La CSPAAT est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 2 à 10 ans avec option de renouvellement. Tous les contrats de location simple comprennent des clauses d'évaluation de marché dans l'éventualité où le preneur exerce son option de renouvellement. Les contrats de location ne procurent pas au preneur une option d'achat de la propriété à l'expiration du contrat de location.

Les paiements de location minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimum
Un an au plus tard	35
De plus de un an, mais d'au plus cinq ans	115
De plus de cinq ans	47
	197

12. Actifs contrôlés conjointement

Les actifs contrôlés conjointement sont des participations dans des activités économiques dont la CSPAAT a un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint existe lorsque les décisions financières et opérationnelles stratégiques correspondant à l'actif exigent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les présents états financiers consolidés incluent la quote-part de la CSPAAT de l'actif contrôlé conjointement et sa part du passif assumé conjointement avec les autres investisseurs. Les présents états financiers consolidés incluent également la quote-part de la CSPAAT des produits comptabilisés et des charges engagées relativement à l'activité économique correspondant à l'actif contrôlé conjointement.

La participation de la CSPAAT dans les actifs contrôlés conjointement au 31 décembre 2012 est comme suit :

	Participation
Simcoe Place a)	75 %
Immeuble à Mississauga b)	50 %

a) La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 75 % dans un immeuble de bureaux situé au 200 rue Front ouest à Toronto, en Ontario (« Simcoe Place »). La CSPAAT occupe environ 71 % des locaux et comptabilise sa part de la propriété sous le poste Immobilisations corporelles et sa part des frais de fonctionnement sous le poste Charges administratives et autres charges. Au 31 décembre 2012, la CSPAAT n'avait pris aucun engagement en capital en ce qui concerne Simcoe Place.

b) La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 50 % dans un complexe de bureaux et de commerces de détail de quatre immeubles et de terrains de développement adjacents situé à Mississauga, en Ontario. Au 31 décembre 2012, la CSPAAT n'avait pris aucun engagement en capital en ce qui concerne l'immeuble à Mississauga.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Les montants suivants liés aux actifs contrôlés conjointement sont inclus dans les états financiers consolidés de la CSPAAT :

	Simcoe Place	Immeuble à Mississauga	2012	2011
Autres éléments d'actif	7	8	15	11
Immobilisations corporelles	127	-	127	130
Immeubles de placement	-	69	69	66
Créditeurs	(4)	(2)	(6)	(4)
Dette à long terme	(82)	-	(82)	(85)
Actifs nets	**48**	**75**	**123**	**118**
Revenu de placement	-	14	14	9
Frais de placement	-	(7)	(7)	(5)
Charges administratives et autres charges	(28)	-	(28)	(31)
Résultat global	**(28)**	**7**	**(21)**	**(27)**

13. Immobilisations corporelles

	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Équipement de bureau et du matériel informatique	Total
Coût					
Solde au 1er janvier 2011	40	120	92	198	450
Entrées	-	-	1	9	10
Sorties	-	-	(26)	(178)	(204)
Ajustements	-	(18)	-	-	(18)
Solde au 31 décembre 2011	40	102	67	29	238
Entrées	-	-	-	2	2
Solde au 31 décembre 2012	40	**102**	**67**	**31**	**240**
Cumul des amortissements					
Solde au 1er janvier 2011	-	3	76	185	264
Amortissement	-	3	5	5	13
Sorties	-	-	(26)	(177)	(203)
Ajustements	-	5	-	-	5
Solde au 31 décembre 2011	-	11	55	13	79
Amortissement	-	4	4	6	14
Solde au 31 décembre 2012	-	**15**	**59**	**19**	**93**
Valeur comptable					
Au 31 décembre 2012	40	87	8	12	**147**
Au 31 décembre 2011	40	91	12	16	**159**

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états consolidés du résultat global.

La CSPAAT détient un droit en copropriété indivise de 75 % dans Simcoe Place, et occupe environ 71 % de l'immeuble. La participation de la CSPAAT dans le terrain, l'immeuble et les améliorations locatives est comptabilisée sous le poste Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles comprennent les valeurs comptables suivantes des actifs sous location-financement :

	2012	2011
Terrain	40	40
Équipement de bureau et matériel informatique	3	6
	43	**46**

14. Immobilisations incorporelles

	Logiciel élaboré à l'interne	Logiciel acquis	Total
Coût			
Solde au 1er janvier 2011	114	63	177
Entrées	14	2	16
Sorties	(2)	(60)	(62)
Perte de valeur	(51)	-	(51)
Solde au 31 décembre 2011	75	5	80
Entrées	3	1	4
Perte de valeur	(5)	-	(5)
Solde au 31 décembre 2012	**73**	**6**	**79**
Cumul des amortissements			
Solde au 1er janvier 2011	17	59	76
Amortissement	9	3	12
Sorties	-	(58)	(58)
Solde au 31 décembre 2011	26	4	30
Amortissement	31	1	32
Solde au 31 décembre 2012	**57**	**5**	**62**
Valeur comptable			
Au 31 décembre 2012	16	1	17
Au 31 décembre 2011	49	1	50

La valeur comptable des logiciels élaborés à l'interne au 31 décembre 2012 comprend des coûts de 4 $ pour les logiciels qui ne sont pas encore accessibles et donc non encore assujettis à l'amortissement (25 $ au 31 décembre 2011).

L'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles sont comptabilisés dans les charges administratives et autres charges dans les états consolidés du résultat global.

Perte de valeur

Au cours de l'exercice, la direction a déterminé que certains éléments des logiciels élaborés à l'interne ne seront peut-être pas mis en application comme prévu à l'origine en raison des initiatives de transformation de nos activités. Des charges de dépréciation de 5 $ (51 $ en 2011) ont été comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global et la valeur comptable des éléments dépréciés des logiciels élaborés à l'interne a été ramenée à néant.

15. Dette à long terme

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

	2012	2011
Emprunts hypothécaires	111	93
Emprunt bancaire	10	-
Obligations liées à des contrats de location-financement	48	50
	169	143
Partie courante	(7)	(6)
	162	137

Emprunts hypothécaires

La CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire en rapport avec Simcoe Place (note 12). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt est fixe à 10,25 % par année, composé deux fois l'an. Le solde de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2012 s'élevait à 61 $ (62 $ au 31 décembre 2011). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, des intérêts de 6 $ ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges (6 $ en 2011).

Les emprunts hypothécaires reliés aux immeubles de placement sont détenus avec un solde total du principal de 50 $ (31 $ au 31 décembre 2011). Les emprunts hypothécaires, dont les taux d'intérêt fixes annuels sont de 4,10 % à 6,08 % arriveront à échéance entre 2014 et 2015. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, des intérêts de 2 $ ont été comptabilisés dans les frais de placement (2 $ en 2011).

Au 31 décembre 2012, les paiements futurs sur le principal des emprunts hypothécaires s'établissent comme suit :

	Paiements sur le principal
Un an au plus tard	4
De plus d'un an, mais d'au plus cinq ans	107
De plus de cinq ans	-
	111

Emprunt bancaire

Une filiale de la CSPAAT a contracté un emprunt bancaire le 1er janvier 2012 à l'égard d'un immeuble de placement. L'emprunt est garanti par l'immeuble de placement, porte intérêt à taux variable au taux interbancaire du prêteur majoré de 3 % par année et vient à échéance le 5 avril 2015.

Obligations aux termes de contrats de location-financement

La CSPAAT a un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place (note 12) dont les paiements de location minimum annuels sont de 4 $ (4 $ en 2011). Le contrat expirera en 2027, et la CSPAAT a une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain de 2 $ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée. Le taux d'intérêt établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 %.

La CSPAAT a trois contrats de location simple pour les immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme contrats de location-financement (note 3). Le total des paiements de location minimum annuels de ces contrats est de 2 $ et le taux d'intérêt varie de 5,59 % à 9,05 %. La durée restante du bail de deux de ces contrats est de 39 ans, et la durée restante du bail de l'autre contrat est de 75 ans.

La CSPAAT a trois contrats de location-financement pour l'équipement informatique dont la durée restante du bail est de 1 à 2 ans, et les taux d'intérêt sont de 3,50 % à 4,19 %. Le total des paiements annuels de location minimum de ces contrats est de 3 $ pour les 12 prochains mois, puis diminuera pour s'établir à 0,2 $.

Les paiements de location minimum futurs des contrats de location-financement sont comme suit :

	Paiements de location minimum futurs	Intérêts	Valeur actualisée des paiements de location minimum
Un an au plus tard	9	(6)	3
De plus d'un an, mais d'au plus cinq ans	24	(22)	2
De plus de cinq ans	126	(83)	43
	159	**(111)**	**48**

16. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente une obligation de paiement de prestations de retraite aux travailleurs admissibles.

	2012	2011
Solde à l'ouverture de l'exercice	1 254	1 193
Cotisations de la CSPAAT	67	70
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	9	9
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	4	5
Revenu de placement (note 9)	115	34
Prestations versées en espèces	(72)	(57)
Solde à la clôture de l'exercice	**1 377**	**1 254**

La CSPAAT cotise 5 % des prestations pour perte de gains dès qu'un travailleur d'un employeur de l'annexe 1 reçoit des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les cotisations de la CSPAAT sont constatées dans les états consolidés du résultat global à titre de cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant douze mois consécutifs.

Pour ce qui est des demandes de prestations survenues avant le 1er janvier 1998, les cotisations de la CSPAAT et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés.

Les cotisations totales sont réparties dans le portefeuille de placements de la CSPAAT à titre de Caisse pour perte de revenu de retraite. L'obligation de la CSPAAT en rapport avec la LSPAAT est de fournir des prestations de retraite qui correspondent aux cotisations de la CSPAAT, aux cotisations des travailleurs blessés et aux cotisations des employeurs de l'annexe 2, plus le revenu de placement gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué comme étant la juste valeur des actifs de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les actifs de la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisés dans le portefeuille de placements total (note 9). Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie au sens de l'Énoncé des politiques et des procédures de placement de la CSPAAT.

	Revenu fixe	Titres de participation cotés	Stratégies multi-actifs	Biens immobiliers	Infrastructure	Trésorerie et autre	Total
31 décembre 2012	306	498	256	84	18	215	1 377
% du total	22 %	36 %	19 %	6 %	1 %	16 %	100 %
31 décembre 2011	338	472	148	73	11	212	1 254
% du total	27 %	37 %	12 %	6 %	1 %	17 %	100 %

17. Régimes d'avantages du personnel

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite à prestations définies et un régime à prestations définies qui prévoit d'autres avantages à long terme du personnel, notamment des avantages d'assurance dentaire, d'assurance-maladie et d'assurance-vie complémentaires postérieurs à l'emploi. Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la CSPAAT, et les obligations au titre de ces régimes sont mesurées individuellement en tant que valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées moins la juste valeur des actifs du régime de retraite.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT fournit des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux. Le régime d'avantages à long terme fournit certaines prestations d'assurance, de soins médicaux et de soins dentaires postérieures à la retraite.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Charge du régime d'avantages à long terme

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	2012	2011
Coût des services rendus au cours de l'exercice	95	73
Charges d'intérêts	143	145
Rendement attendu des actifs des régimes	(118)	(129)
Coût des services passés	24	-
Pertes actuarielles comptabilisées	23	-
Autres	2	1
	169	**90**

Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel est composé des éléments suivants :

	2012	2011
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	655	594
Valeur actualisée des obligations entièrement ou partiellement capitalisées	3 089	2 686
Valeur actualisée totale des obligations	3 744	3 280
Juste valeur des actifs	(2 074)	(1 883)
Déficit	1 670	1 397
Pertes actuarielles non comptabilisées	(762)	(585)
	908	**812**

Le mouvement de la valeur totale actuelle des régimes à prestations définies est illustré comme suit :

	2012	2011
Solde à l'ouverture de l'exercice	3 280	2 737
Coût des services rendus au cours de l'exercice	95	73
Charges d'intérêts	143	145
Cotisations des membres du personnel	28	26
Coût des services passés	25	-
Pertes actuarielles	276	385
Prestations versées	(103)	(86)
Solde à la clôture de l'exercice	**3 744**	**3 280**

On prévoit que les prestations versées au cours de 2013 seront de 105 $, et que les cotisations de la CSPAAT aux régimes seront de 97 $.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	2012	2011
Solde à l'ouverture de l'exercice	1 883	1 838
Rendement attendu des actifs des régimes	118	129
Profits actuariels (pertes actuarielles)	76	(88)
Cotisations versées par la CSPAAT	72	64
Cotisations des membres du personnel	28	26
Prestations versées	(103)	(86)
Solde à la clôture de l'exercice	**2 074**	**1 883**

L'actif du régime est composé des éléments suivants :

	2012		2011	
	$	%	$	%
Actifs du régime par catégorie principale				
Titres de participation de sociétés ouvertes	871	42 %	803	43 %
Titres à revenu fixe	547	26 %	615	33 %
Biens immobiliers	154	7 %	134	7 %
Infrastructure	33	2 %	21	1 %
Stratégies multi-actifs et autres	469	23 %	310	16 %
Total	2 074	100 %	1 883	100 %

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes :

	2012	2011
Taux d'actualisation des charges des régimes	4,25 %	5,20 %
Taux d'actualisation de l'obligation au titre des prestations constituées	3,90 %	4,25 %
Inflation	2,50 %	2,50 %
Augmentation de traitement	3,50 – 4,50 %	3,50 – 4,50 %
Augmentations des prestations pour soins de santé i)	8,00 %	9,00 %
Augmentations des prestations pour soins dentaires	4,00 %	4,00 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes ii)	6,25 %	7,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	14	14

Notes

i) Les hypothèses relatives aux augmentations des prestations pour les soins de santé concernent l'année subséquente. Par la suite, les augmentations diminuent de 100 points de base par année pour s'établir à 4,0 % en 2017 et au cours des années subséquentes.

ii) L'actif des régimes est géré conformément à l'Énoncé des politiques et des procédures de placement de la CSPAAT. L'hypothèse d'un rendement sur les actifs des régimes de 6,25 % est déterminée en fonction de l'objectif de rendement des placements à long terme de 6 %. Le rendement réel des actifs des régimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 a été de 10,4 % (2011 – 2,2 %).

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

(en millions de dollars canadiens)

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur la table UP94 projetée sur une base générationnelle en utilisant l'échelle AA pour les régimes de retraite et d'avantages du personnel au 31 décembre 2012. En 2011, ces hypothèses étaient fondées sur la table UP94 projetée jusqu'en 2019 en utilisant l'échelle AA pour les régimes de retraite et d'avantages du personnel.

Un changement de 100 points de base dans les taux tendanciels de soins de santé et de soins dentaires aurait l'effet suivant sur la charge et la dette du régime de retraite à prestations définies :

	100 points de base	
	augmentation	**diminution**
Augmentation (diminution) du coût des services rendus au cours de l'exercice	3	(2)
Augmentation (diminution) des intérêts débiteurs	4	(3)
	7	**(5)**
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations définies	100	(82)

18. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts des prestations

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur estimative actuelle de l'obligation de la CSPAAT relativement aux paiements d'indemnisation futurs reliés aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1. Elle couvre les demandes de prestations déclarées et non déclarées, survenues le 31 décembre 2012 ou avant cette date, les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir dans l'avenir sur les lieux de travail le 31 décembre 2012 ou avant cette date du fait de maladies professionnelles reconnues actuellement par la CSPAAT ainsi que le coût d'administration estimatif de ces demandes. La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature de l'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations reliés aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2; le paiement de la CSPAAT à l'égard de ces demandes est remboursé par l'employeur autoassuré de l'annexe 2 de façon régulière.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2012	**2011**
Perte de gains	9 366	9 613
Pension des travailleurs	6 405	6 552
Soins de santé	3 811	3 589
Prestations de survivant	2 426	2 314
Perte économique future	1 902	2 176
Fournisseurs externes	281	254
Perte non financière	307	231
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	1 127	1 011
Maladies professionnelles à longue latence	1 425	650
	27 050	**26 390**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Perte de gains	Pension des travail-leurs	Perte écono-mique future	Soins de santé	Perte non financière	Fournis-seurs externes	Presta-tions de survivant	Charges adminis-tratives reliées aux demandes de presta-tions	Maladies profes-sionnelles	2012	2011
Dette au titre de l'indemnisation future à l'ouverture de l'exercice	9 613	6 552	2 176	3 589	231	254	2 314	1 011	650	**26 390**	**24 350**
Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	871	-	-	436	52	59	104	367	-	**1 889**	**1 818**
Paiements traités au cours de l'exercice	(1 022)	(657)	(294)	(458)	(60)	(65)	(176)	(431)	-	**(3 163)**	**(3 256)**
Charges d'intérêts sur le passif	499	341	111	185	12	12	123	52	36	**1 371**	**1 705**
Incidence de la réévaluation actuarielle	363	208	(89)	220	52	17	57	35	775	**1 638**	**2 860**
Changement relatif aux résultats en matière d'indemnisation	(958)	(39)	(2)	(161)	20	4	4	93	(36)	**(1 075)**	**(1 087)**
Dette au titre de l'indemnisation future à la clôture de l'exercice	**9 366**	**6 405**	**1 902**	**3 811**	**307**	**281**	**2 426**	**1 127**	**1 425**	**27 050**	**26 390**

Le tableau suivant présente un sommaire de l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2012	2011
Dette au titre de l'indemnisation future à l'ouverture de l'exercice	26 390	24 350
Coûts des prestations	3 773	5 260
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	(3 113)	(3 220)
Dette au titre de l'indemnisation future à la clôture de l'exercice	**27 050**	**26 390**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Coûts des prestations

Les coûts des prestations sont composés des éléments suivants :

	2012	2011
Paiements de prestations	2 664	2 850
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	449	370
Variation de la dette au titre de l'indemnisation future	660	2 040
	3 773	**5 260**

Les paiements de prestations représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés. Les paiements de prestations sont composés des éléments suivants :

	2012	2011
Perte de gains	968	1 069
Pension des travailleurs	652	678
Soins de santé	457	468
Prestations de survivant	176	172
Perte économique future	259	278
Fournisseurs externes	65	86
Perte non financière	60	88
Autres	27	11
Coûts des prestations payés à l'intention ou au nom des travailleurs blessés	**2 664**	**2 850**
Charges administratives reliées aux demandes de prestations	449	370
Coûts des prestations payés au cours de l'exercice	**3 113**	**3 220**

Changement dans l'évaluation actuarielle

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2012	2011
Changements relatifs à l'estimation des coûts des demandes de prestations	(2 349)	(2 525)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	1 638	2 860
Augmentation due à la désactualisation i)	1 371	1 705
	660	**2 040**

Note

i) L'augmentation due à la désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future et des paiements effectués à l'ouverture de l'exercice.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2012	2011
Changement du taux d'actualisation	150	2 060
Changement de la méthode et des hypothèses au titre des prestations pour pertes de gains	310	730
Changement du taux de mortalité	-	70
Changement relatif aux hypothèses et aux méthodes en matière de maladies professionnelles	775	-
Changement relatif aux prestations de soins de santé	196	-
Changement relatif aux charges administratives futures reliées aux demandes de prestations	29	-
Autres changements de méthodes et d'hypothèses	178	-
	1 638	**2 860**

Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements de prestations futurs repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future.

Hypothèse actuarielle	Note	Perte de gains	Pension des travail-leurs	Soins de santé	Presta-tions de survivant	Perte écono-mique future	Fournis-seurs externes	Perte non financière	Maladies profes-sionnelles à longue latence
Taux d'actualisation	a)	√	√	√	√	√	√	√	√
Indexation	a)	√	√	-	√	√	-	√	√
Taux d'indexation de la rémunération	a)	√	√	-	√	√	√	√	√
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	√	-	-	-	-	√
Perte de salaire	b)	√	-	-	-	√	-	-	√
Mortalité	c)	√	√	√	√	√	-	√	√
Incidence des demandes de prestations	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Cessation	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Indice d'exposition	d)	√	√	√	√	√	√	√	√
Frais	f)	√	√	√	√	√	√	√	√

a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2012	2011	Variation
Taux d'actualisation	2012 - 2017 – 5,5 % par la suite 6,0 %	2012 - 2015 – 5,5 % par la suite 6,0 %	
Indexation du taux de prestations			
Entièrement indexé pour tenir compte de l'inflation	2,5 %	2,5 %	
Indexé partiellement	0,5 %	0,5 %	
Taux d'indexation de la rémunération	3,5 %	3,5 %	
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,5 %	6,5 %	(2,0)%

Dans le cas des pertes de gains indexées partiellement et des pensions de travailleurs à l'égard de lésions subies depuis le 1er avril 1985, l'hypothèse utilisée au titre des prestations indexées partiellement a été révisée afin de refléter plus fidèlement l'application du facteur d'indexation provisoire actuel de 0,5 %. Ce facteur devrait expirer en 2014, après quoi les hypothèses en matière d'évaluation seront révisées afin de tenir compte adéquatement de tout changement.

b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

c) Mortalité

Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la CSPAAT doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

i) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la CSPAAT de 1996-2000, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2012 inclusivement;

ii) l'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la CSPAAT et la table de mortalité 2000-2002 de la population de la province de l'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la CSPAAT jusqu'en 2012 inclusivement;

iii) les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

d) Incidence des demandes de prestations, cessation et emploi

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations auxquelles on s'attend, mais qui n'ont pas été déclarées au 31 décembre 2012. Cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la CSPAAT.

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide des résultats de cessation moyenne de la CSPAAT des trois dernières années de lésion et modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion allant jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la CSPAAT, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs.

e) Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlant d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2012 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration sur le marché du travail, les pertes économiques futures, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives reliées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la CSPAAT.

f) Frais

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer le coût futur des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion reliés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la CSPAAT selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci. En 2012, ces ratios de coûts ont été mis à jour et une provision pour le financement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail a été ajoutée.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont un effet important sur le coût des prestations constaté. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

	Augmentation du coût des prestations
Changement relatif à une hypothèse	**2012**
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 501
Augmentation de 100 points de base du taux d'indexation des prestations	
Incidence sur le taux d'indexation des prestations i)	967
Incidence sur la croissance des salaires	445
Incidence sur l'indexation des coûts des soins de santé	468

Note

i) Le taux d'indexation complet se situe à 3,5 % au lieu de 2,5 % et le taux d'indexation partiel se situe à 0,75 % au lieu de 0,50 %.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

(en millions de dollars canadiens)

Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs reliés aux demandes de prestations survenues au cours de 2012 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des changements dans l'estimation des paiements futurs, et le changement dans l'estimation est comptabilisé dans les coûts des prestations. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2006 à 2012.

	Année de lésion							
	2006	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Total**
Année de l'estimation								
2006	2 353							
2007	2 606	2 488						
2008	2 675	2 458	2 393					
2009	2 984	2 786	2 620	2 164				
2010	3 091	3 105	3 052	2 418	2 361			
2011	3 231	3 286	3 065	2 207	2 744	2 760		
2012	3 245	3 423	3 241	2 518	2 270	2 363	2 815	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	3 245	3 423	3 241	2 518	2 270	2 363	2 815	19 875
Paiements cumulatifs effectués	(1 355)	(1 249)	(1 053)	(644)	(447)	(314)	(156)	(5 218)
Demandes de prestations impayées	1 890	2 174	2 188	1 874	1 823	2 049	2 659	14 657
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(892)	(1 023)	(1 049)	(934)	(938)	(1 055)	(1 301)	(7 192)
Demandes de prestations actualisées	998	1 151	1 139	940	885	994	1 358	7 465
Demandes de prestations impayées pour 2005 et les années antérieures								17 033
Charges administratives reliées aux demandes de prestations								1 127
Maladies professionnelles à longue latence								1 425
Total des demandes de prestations impayées								**27 050**

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

(en millions de dollars canadiens)

Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la CSPAAT sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1 et au revenu de placement. Les primes sont déterminées selon un pourcentage de la masse salariale assurable de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classifiés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

i) le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts des paiements de prestations prévus de ce groupe de taux;

ii) les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la CSPAAT;

iii) le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations; et

iv) la tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux.

Concentration des risques

La CSPAAT fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de lésions professionnelles sont concentrés dans des secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique la masse salariale assurable par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Secteur d'activité	Masse salariale assurable	% du total
Agriculture	1 817	1,1 %
Automobile	6 842	4,2 %
Construction	15 668	9,5 %
Éducation	6 486	4,0 %
Électricité	5 239	3,2 %
Alimentation	4 860	3,0 %
Foresterie	364	0,2 %
Soins de santé	21 753	13,3 %
Fabrication	36 199	22,0 %
Exploitation minière	2 018	1,2 %
Municipalités	2 004	1,2 %
Métaux primaires	1 660	1,0 %
Processus et produits chimiques	4 448	2,7 %
Pâtes et papiers	726	0,4 %
Services	44 589	27,2 %
Transport	9 484	5,8 %
Total	**164 157**	**100,0 %**

De plus, les risques de la CSPAAT sont concentrés dans les lésions et maladies professionnelles qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la CSPAAT la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements à l'égard des demandes de prestations.

	2012	2011
Au plus un an	5 %	6 %
Plus de un an et d'au plus cinq ans	18 %	22 %
Plus de cinq ans et d'au plus dix ans	19 %	22 %
Plus de dix ans et d'au plus quinze ans	16 %	17 %
Plus de quinze ans	42 %	33 %
	100 %	**100 %**

19. Engagements et passifs éventuels

Contrats de location simple

La CSPAAT est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple pour les bureaux et l'équipement informatique, dont la durée maximale est de 10 ans.

Les paiements de location minimums futurs globaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Paiements de location minimum
Un an au plus tard	13
De plus d'un an, mais d'au plus cinq ans	24
De plus de cinq ans	9
	46

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, des paiements de location simple de 13 $ (13 $ en 2011) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation reliées aux contrats de location des bureaux.

Engagements au niveau des placements

Au 31 décembre 2012, la CSPAAT avait des engagements de financement des placements de biens immobiliers et d'infrastructure de 14 $ et de 417 $, respectivement (21 $ et 67 $ en 2011).

La CSPAAT a également des engagements reliés à ses participations dans des entreprises associées et entités contrôlées conjointement de 222 $ (240 $ en 2011) (note 10).

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la CSPAAT n'avait aucun engagement relativement à l'achat ou au développement d'immeubles de placement ni aucun engagement relativement à la réparation et l'entretien d'immeubles de placement.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Elle est également tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs, l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les cliniques et les centres de formation. Le financement est constaté dans les états consolidés du résultat global pour la période visée par le financement.

Les engagements prévisibles reliés aux obligations prescrites par la loi au 31 décembre 2012 se sont établis à environ 240 $ pour 2013.

Autres engagements

Au 31 décembre 2012, la CSPAAT a d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimums futurs d'environ 133 $ (98 $ en 2011).

Poursuites

La CSPAAT est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la CSPAAT, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière consolidée de la CSPAAT.

La CSPAAT a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et tous frais, charges et sommes payés en règlement et dommages encourus découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

En outre, la CSPAAT a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi. Elle fournit également une représentation juridique à ces personnes.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la CSPAAT conclue des ententes contractuelles avec des tiers qui comprennent la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la CSPAAT conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation de contreparties qui pourraient forcer la CSPAAT à rembourser à ces contreparties les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

20. Évaluation et présentation de la juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant résume les justes valeurs des instruments financiers de la CSPAAT. Les montants estimatifs de la juste valeur sont destinés à se rapprocher des montants auxquels les instruments financiers pourraient être échangés dans une transaction actuelle entre les parties consentantes agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause.

Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur ne doivent pas être interprétés comme étant nécessairement réalisables dans un règlement immédiat des instruments.

	2012		2011	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie [i]	1 331	1 331	983	983
Débiteurs [ii]	1 009	1 009	1 041	1 041
Somme à recevoir liée aux placements [ii]	159	159	115	115
Placements [i]	15 100	15 100	13 648	13 648
Placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières [i]	592	592	523	523
	18 191	**18 191**	**16 310**	**16 310**
Passifs				
Fournisseurs et charges à payer [ii]	1 038	1 038	1 077	1 077
Somme à payer liée aux placements [ii]	38	38	23	23
Dette à long terme [iii]	204	169	179	143
	1 280	**1 245**	**1 279**	**1 243**

Notes

i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et les placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières sont évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière.

ii) Les débiteurs, la somme à recevoir liée aux placements et les fournisseurs et charges à payer sont évalués au coût amorti dans les états consolidés de la situation financière. En raison de la nature à court terme de ces actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

iii) La dette à long terme est évaluée au coût amorti dans les états consolidés de la situation financière.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Hiérarchie des justes valeurs

La CSPAAT utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour mesurer la juste valeur des instruments financiers. Les classifications sont les suivantes :

i) l'utilisation des prix du marché établis pour les instruments financiers identiques (niveau 1);

ii) les modèles internes qui utilisent les données de marché observables (niveau 2); et

iii) les modèles internes qui n'utilisent pas de données de marché observables (niveau 3).

	2012				2011			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie	631	-	-	631	467	-	-	467
Instruments du marché monétaire à court terme	-	700	-	700	-	516	-	516
	631	700	-	1 331	467	516	-	983
Contrats de change	-	(48)	-	(48)	-	71	-	71
Contrats à terme standardisés	-	(2)	-	(2)	-	(1)	-	(1)
Titres à revenu fixe	-	5 058	-	5 058	-	5 337	-	5 337
Titres de participation	7 668	38	1	7 707	6 839	35	1	6 875
Fonds de couverture	-	1 036	-	1 036	-	1 344	-	1 344
Fonds de placement amalgamés	-	1 514	-	1 514	-	134	-	134
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	356	356	-	-	337	337
Rentes de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	71	-	71	-	74	-	74
Placements et placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	7 668	7 667	357	15 692	6 839	6 994	338	14 171
	8 299	**8 367**	**357**	**17 023**	**7 306**	**7 510**	**338**	**15 154**

En 2012, il n'y a eu aucun changement entre les niveaux de classement des placements. Au cours de 2011, des fonds de couverture de 158 $ et des titres à revenu fixe de 4 $ ont été transférés du niveau 3 au niveau 2.

Instruments financiers de niveau 3

Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement des instruments financiers totaux mesurés à la juste valeur à l'aide des modèles internes sans les données de marché observables (niveau 3) :

	2012	2011
Solde à l'ouverture de l'exercice	338	470
Achats	9	6
Ventes	(10)	(36)
Transferts au niveau 2	-	(162)
Profits réalisés comptabilisés dans le revenu de placement net	2	24
Profits latents comptabilisés dans le revenu de placement net	18	36
	357	**338**

La juste valeur des obligations non garanties du secteur de l'immobilier incluse au niveau 3 est estimée en fonction des évaluations des immeubles de placement sous-jacents effectuées par des évaluateurs professionnels indépendants utilisant des modèles qui incorporent les données du marché disponibles. Les évaluations des immeubles de placement sous-jacents sont en grande partie fondées sur les flux de trésorerie futurs capitalisés prévus sur chaque immeuble, utilisant un taux d'actualisation et un taux de capitalisation final qui reflètent les caractéristiques, l'endroit et le marché de chaque immeuble. Les flux de trésorerie futurs sur chaque immeuble sont fondés, entre autres, sur le revenu locatif provenant des contrats de location actuels et des hypothèses au sujet du revenu locatif provenant des contrats de location futurs reflétant les conditions actuelles, moins les sorties de trésorerie futures ayant trait à ces contrats de location actuels et futurs. La CSPAAT a estimé qu'une augmentation (diminution) de 25 points de base dans les hypothèses utilisées pour le taux de capitalisation final et le taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) de 17 $ de la juste valeur estimative des obligations non garanties du secteur de l'immobilier.

21. Gestion du risque financier

La CSPAAT est exposée à un certain nombre de risques et d'incertitudes reliés à ses instruments financiers. Afin d'atténuer ces risques, elle utilise une gamme variée et diversifiée de politiques et de techniques d'atténuation des risques.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité ou le risque de financement se traduit par la difficulté de la CSPAAT à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

La CSPAAT atténue ce risque en s'assurant que la plus grande partie de son portefeuille de placements est investie dans des marchés liquides, actifs et bien établis. La note 20 fournit des renseignements sur la façon dont la CSPAAT catégorise ses instruments financiers d'après une hiérarchie des justes valeurs. Au 31 décembre 2012, 72,6 % (78,1 % en 2011) du portefeuille de placements était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des titres cotés en bourse. La note 9 fournit d'autres renseignements sur la nature des actifs dans le portefeuille de placements.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus.

	Dans un an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2012	2011
Titres de participation	-	-	-	-	7 707	7 707	6 875
Titres à revenu fixe	29	2 136	1 304	1 589	-	5 058	5 337
Fond de couverture stable	-	-	-	-	1 036	1 036	1 344
Obligations non garanties du secteur de l'immobilier	-	-	-	-	356	356	337
Fonds de placement amalgamés	-	-	-	-	1 514	1 514	134
Rentes	-	-	-	-	71	71	74
Contrats de change	(48)	-	-	-	-	(48)	71
Contrats à terme standardisés	(2)	-	-	-	-	(2)	(1)
Placements et placements en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières	(21)	2 136	1 304	1 589	10 684	15 692	14 171
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 331	-	-	-	-	1 331	983
Débiteurs	1 009	-	-	-	-	1 009	1 041
Somme à recevoir liée aux placements	159	-	-	-	-	159	115
Fournisseurs et charges à payer	(1 038)	-	-	-	-	(1 038)	(1 083)
Somme à payer liée aux placements	(38)	-	-	-	-	(38)	(23)
Dette à long terme	(7)	(119)	(6)	(37)	-	(169)	(137)
	1 395	**2 017**	**1 298**	**1 552**	**10 684**	**16 946**	**15 067**

Le tableau suivant fournit d'autres renseignements sur les liquidités concernant les contrats de change :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 mois à un an
Contrats de change à terme				
Créditeurs en cours	(7 343)	(7 343)	(7 343)	-
Créances en cours	7 295	7 295	7 295	-
	(48)	**(48)**	**(48)**	**-**
Contrats à terme standardisés				
Position longue	(2)	(2)	(1)	(1)
	(2)	**(2)**	**(1)**	**(1)**

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 $ auprès d'une banque commerciale, à des fins générales.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

(en millions de dollars canadiens)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à la CSPAAT.

a) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de très haute qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote de BBB et plus. La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer son risque de crédit en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la CSPAAT.

	2012		2011	
AAA	1 830	36,2 %	1 867	35,0 %
AA	1 445	28,6 %	1 725	32,3 %
A	1 413	27,9 %	1 458	27,3 %
BBB	369	7,3 %	287	5,4 %
BB	1	- %	-	- %
	5 058	**100,0 %**	**5 337**	**100,0 %**

Le tableau suivant fournit d'autres renseignements sur l'exposition maximale au risque de crédit attribuable aux titres à revenu fixe :

	2012	2011
Revenu fixe		
Obligations canadiennes	4 535	5 023
Obligations américaines	303	154
Obligations mondiales	220	160
	5 058	**5 337**
Autres		
Contrats de change à terme	(48)	71
Contrats à terme standardisés	(2)	(1)
	(50)	**70**
	5 008	**5 407**

Le risque de crédit associé aux titres à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région géographique ou un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La CSPAAT gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements sont investis dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés
Le 31 décembre 2012
(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit des renseignements sur la concentration des titres à revenu fixe :

	2012		2011	
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 073	41,0 %	2 241	42,0 %
Gouvernement fédéral et agences fédérales	1 452	28,7 %	1 470	27,5 %
Services financiers	726	14,3 %	731	13,7 %
Services publics et télécommunications	357	7,1 %	425	8,0 %
Autres sociétés	157	3,1 %	163	3,1 %
Ressources naturelles	111	2,2 %	114	2,1 %
Produits de consommation et marchandisage	75	1,5 %	62	1,2 %
Biens immobiliers	41	0,8 %	39	0,7 %
Communications et publications	32	0,6 %	37	0,7 %
Titres adossés à des actifs	29	0,6 %	48	0,9 %
Produits industriels	5	0,1 %	7	0,1 %
	5 058	**100,0 %**	**5 337**	**100,0 %**

b) Programme de prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la CSPAAT. La garantie est composée principalement d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue.

c) Créances des employeurs de l'annexe 2

La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces prestations plus les charges administratives des employeurs. Au 31 décembre 2012, la CSPAAT détenait des garanties sous forme de lettres de crédit d'un montant de 315 $ (303 $ en 2011) pour atténuer tout risque de crédit associé aux employeurs de l'annexe 2. Ces lettres de crédit sont émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées et peuvent être utilisées sur demande.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché comprend le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au prix.

a) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. La CSPAAT est exposée à un certain nombre de devises étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2012

(en millions de dollars canadiens)

La CSPAAT a mis en place une politique de couverture de change, laquelle est examinée et approuvée une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change donne des directives relatives à la couverture de change, aux instruments de couverture, à la périodicité des opérations de rééquilibrage et aux contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la CSPAAT examine de près le risque de change et elle a mis en œuvre des directives portant sur le rééquilibrage de la couverture de change. La politique précise, parmi les divers sujets de nature opérationnelle, la périodicité des opérations de rééquilibrage et le seuil d'écart du ratio de couverture susceptible de déclencher une opération de rééquilibrage.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement à cinq devises étrangères qui représentent 76 % (81 % en 2011) de l'exposition de la CSPAAT aux devises étrangères dans son portefeuille de placements :

Devises	Exposition totale	Effet de la modification de 1 %
Dollar américain	1 823	18
Euro	354	4
Dollar de Hong Kong	238	2
Livre sterling	160	2
Franc suisse	115	1
	2 690	**27**

b) Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt. La CSPAAT examine le risque lié aux taux d'intérêt par des analyses périodiques qui permettent d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif au cours d'une période donnée. Le risque lié aux taux d'intérêt s'atténue à long terme principalement avec la répartition de l'actif.

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée ajustée de l'option pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de 1 % entraînerait une augmentation ou une diminution de la juste valeur des titres à revenu fixe d'environ 701 $ (577 $ en 2011), avec toutes les autres variables demeurant constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres du portefeuille de la CSPAAT n'ont pas subi de perte de valeur, les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque lié au prix

Le risque lié au prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des changements dans les cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou touchant tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque lié au prix en diversifiant son portefeuille de placements conformément à l'Énoncé des politiques et des procédures de placement. L'Énoncé des politiques et des procédures de placement établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la CSPAAT, et est examiné par le conseil d'administration au moins une fois par année et est modifié au besoin. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la CSPAAT soit diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement.

L'effet prévu sur la juste valeur des titres de participation en raison d'un changement de 10 % dans les indices du marché considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est le suivant :

	Exposition totale	Effet de la modification de 10%
Indice MSCI Monde tous pays	8 185	819

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées reliées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 1, engagée à la date de clôture ou avant cette date. La dette au titre de l'indemnisation future ne représente pas un calcul exact de la dette, mais plutôt une estimation à un moment donné, au moyen de projections actuarielles et statistiques, des prévisions de la CSPAAT en ce qui concerne le règlement final et les frais d'administration des demandes de prestations survenues. L'établissement d'un niveau approprié de la dette au titre de l'indemnisation future est un processus essentiellement incertain.

La CSPAAT est exposée au risque que les obligations réelles en matière de paiements de prestations dépassent le montant estimatif de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures, l'inflation prévue, la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé, la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion, la croissance des salaires, les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles, les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement, et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La CSPAAT atténue ces risques en utilisant des modèles actuariels à la fois exclusifs et disponibles au niveau commercial, en évaluant les tendances historiques en termes d'évolution des pertes, en plus d'augmenter ses ressources en recrutant un statisticien en chef et en créant un comité consultatif actuariel composé d'experts dans le domaine des sciences actuarielles et, plus précisément, dans les questions touchant l'indemnisation des travailleurs.

La note 18 fournit d'autres renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future.

22. Transactions entre parties liées

Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La CSPAAT un organisme fiduciaire du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration de la LSPAAT. Elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne.

Conformément à la LSPAAT, elle est tenue de rembourser la totalité des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* au gouvernement de l'Ontario. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes connexes imputées aux employeurs sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques. Le financement total fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 231 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (228 $ en 2011).

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des charges relatives à la santé et la sécurité au travail, que la CSPAAT présente collectivement à titre d'obligations sanctionnées par la loi dans les états consolidés du résultat global, les états financiers consolidés comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario.

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 960 $ (975 $ en 2011).

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	2012	2011
Salaires et avantages à court terme	2,7	2,7
Régimes d'avantages à long terme	0,2	0,3
	2,9	**3,0**

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite à prestations définies des employés et le régime d'avantages à long terme des employés de la CSPAAT sont considérés comme apparentés. La note 17 fournit les détails des transactions concernant les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

23. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle qui a été adoptée pour l'exercice à l'étude.